



SFG4138



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



 MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

 DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

***Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement
des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)***

Financement Groupe de la Banque Mondiale : Crédit IDA N° P160418



**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR)**

Mars 2018

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES PHOTOS	8
LISTE DES ANNEXES	8
DEFINITIONS CLEES	9
RESUME EXECUTIF	12
EXECUTIVE SUMMARY	18
1. INTRODUCTION	23
1.1. Contexte et Justification de la mission	23
1.2. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)	23
1.3. Méthodologie pour l'élaboration du CPR	23
2. DESCRIPTION DU PROJET ET INFORMATION DE BASE SUR LA ZONE	25
2.1. Objectif du Projet.....	25
2.2. Composantes du Projet	25
2.2.1. Centres Ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC	25
2.2.2. Observatoire Agro Météorologique (OAM)	25
2.2.3. Système d'Information des Marchés Agricoles (SIMA).....	25
2.2.4. Système d'Information Géographique des Aménagements Hydro Agricoles (SIGAHA).....	26
2.2.5. Portail du monde agricole	26
2.2.6. Système de veille stratégique	26
2.3. Zone d'intervention du Projet.....	27
3. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU PSDEA SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	28
3.1. Activités qui engendreront la réinstallation.....	28
3.2. Impacts sociaux négatifs du PSDEA	28
3.3. Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres	28
4. BREVE PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET	30
5. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	36
5.1. Cadre législatif de la réinstallation en Côte d'Ivoire.....	36
5.1.1. Constitution	36
5.1.2. Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural	36
5.2. Cadre réglementaire de la réinstallation en Côte d'Ivoire	36
5.2.1. Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique"	36
5.2.2. Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures	37
5.2.3. Décret n°2000-669 du 6 septembre 2000 portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan.....	37
5.2.4. Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général	37
5.2.5. Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général	38
5.2.6. Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites	39

5.3.	Politique PO 4.12 de la Banque Mondiale	39
5.4.	Concordance entre le cadre national et les procédures de la BM	41
5.5.	Cadre institutionnel de la réinstallation	45
5.5.1.	Organisations responsables de l'expropriation	45
5.5.2.	Evaluation des capacités des acteurs institutionnels	46
6.	PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE LA REINSTALLATION	47
6.1.	Objectifs de la réinstallation	47
6.2.	Principes d'Indemnisation	47
6.3.	Minimisation des déplacements.....	48
6.4.	Catégorie et critères d'éligibilité	48
6.4.1.	Catégories éligibles	48
6.4.2.	Date limite ou date butoir	49
6.4.3.	Critères d'éligibilité.....	49
6.4.4.	Indemnisation	51
6.4.5.	Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus	52
6.4.6.	Eligibilité des PAP	52
6.5.	Principes généraux de la réinstallation	53
7.	PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PAR	54
7.1.	Etape 1 : Préparation du PAR.....	54
7.1.1.	Sous Etape 1 : Information des autorités et populations locales	54
7.1.2.	Sous Etape 2 : Sélection sociale des activités du PSDEA.....	55
a)	Identification et sélection sociale du sous-projet	55
b)	Détermination du travail social à faire	55
c)	Elaboration et approbation des TDR du PAR.....	55
d)	Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation.....	55
7.2.	Etape 2 : Approbation des PAR.....	56
7.3.	Etape 3: Mise en œuvre du PAR	56
7.4.	Consultation.....	56
7.5.	Calendrier de réinstallation.....	57
8.	METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATIONS DES TAUX DE COMPENSATION.....	60
8.1.	Formes de compensations.....	60
8.2.	Compensation des terres	60
8.3.	Compensation des ressources forestières	60
8.4.	Compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés.....	60
8.5.	Compensation des cultures et arbres fruitiers et utilitaires.....	61
8.6.	Compensation pour les bâtiments et infrastructures.....	61
8.7.	Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles	61
8.8.	Processus de compensation	62
8.8.1.	Information.....	62
8.8.2.	Participation publique	62
8.8.3.	Documentation des avoirs et des biens	63
8.8.4.	Convention pour la compensation.....	63
8.8.5.	Exécution de la compensation.....	63
8.8.6.	Enregistrement et traitement des plaintes et réclamation.....	63
	Le dispositif pour la gestion des plaintes et réclamation devrait être mis en place et fonctionner durant tout le processus de mise en œuvre de la réinstallation. Les sources de vérification doivent être convenablement archivées et la traçabilité reflétée dans les rapports d'activités du projet.	63

9.	SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS	64
9.1.	Types des plaintes et conflits à traiter	64
9.2.	Mécanismes de traitement proposés	64
a)	Dispositions administratives	64
b)	Mécanismes proposés	64
10.	MODALITES ET METHODES DE CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES AVEC LEURS PARTICIPATION	68
10.1.	Objectif de la consultation	68
10.2.	Démarche adoptée.....	68
10.3.	Résultats des rencontres d'information et de consultation du public.....	69
10.4.	Diffusion de l'information au public	75
11.	IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITION A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES	76
11.1.	Identification des groupes vulnérables.....	76
11.2.	Assistance aux groupes vulnérables.....	76
11.3.	Dispositions à prévoir dans les PAR.....	76
12.	RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR.....	77
12.1.	Niveau National	77
12.1.1.	Comité de pilotage	77
12.1.2.	Unité de Coordination du Projet (UCP)	77
12.2.	Niveau Régional.....	77
12.3.	Niveau communal	78
12.4.	Responsabilités au niveau du village ou quartier,.....	78
12.4.1.	Chefs coutumiers ou religieux.....	78
12.4.2.	Associations de développements (Producteurs) du village	78
12.5.	Responsabilités consultants dans l'exécution des PAR	79
12.6.	Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités	79
12.7.	Besoins en renforcement des capacités	79
12.8.	Montage organisationnel.....	79
12.9.	Calendrier d'exécution	82
13.	SUIVI ET EVALUATION	83
13.1.	Suivi	83
13.1.1.	Objectifs	83
13.1.2.	Indicateurs	84
13.1.3.	Responsables du suivi	84
13.2.	Evaluation	84
13.2.1.	Objectifs	84
13.2.2.	Processus de Suivi et Evaluation.....	85
13.2.3.	Responsable de l'évaluation.....	85
13.3.	Indicateurs	85
14.	BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	87
14.1.	Budget	87
14.2.	Sources de financement	88
	DOCUMENTS CONSULTES	90
	ANNEXES	101

LISTE DES ABREVIATIONS

ACD	: Arrêté de Concession Définitive
AGEF	: Agence de Gestion Foncière
AGEPE	: Agence d'Etudes et de Promotion de l'emploi
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANASUR	: Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BM	: Banque Mondiale
CEC	: Constat d'Exclusion Catégorielle
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-pollution
CIES	: Constats d'Impact Environnemental et Social
CNA	: Centre National d'Agriculture
CNRA	: Centre National de Recherches Agronomiques
CNTIG	: Comité National de Télédétection et d'Informations Géographique.
COGES	: Comités de Gestion des Etablissements Scolaires
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossiers d'Appels d'Offres
DGDD	: Direction Générale du Développement Durable
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DHH	: Direction de l'Hydraulique Humaine
DPSIS	: Direction des Projets, des Systèmes d'Information et des Statistiques
DR MINSEDD	: Direction Régionale du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
DRCF	: Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie
DSPS	: Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
EDS-MICS	: EDS-MICS : Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples
EEMCI	: EEMCI : Enquête nationale sur l'Emploi auprès des Ménages en Côte d'Ivoire
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ENV	: Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
ETFP	: Enseignement Technique et la Formation Professionnelle
FAO	: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAP	: Famille Affectée par le Projet
FCFA	: Franc de la Communauté Financière en Afrique
FF	: Forfait
FFPSU	: Fonds de Financement des programmes de salubrité urbaine
IDA	: International Development Association

INS	: Institut National de la Statistique
IOV	: Indicateurs Objectivement Vérifiables
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MBPE	: Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
MCLAU	: Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MCU	: Ministère de la Construction et de l'Urbanisme
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MENET	: Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique
MEP	: Manuel d'Exécution du Projet
Mesures E&S	: Mesures Environnementales et Sociale
MICENUP	: Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste
MIE	: Ministère des Infrastructures Economiques
MIM	: Ministère de l'Industrie et des Mines
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEF	: Ministère des Eaux et Forêts
MINSEDD	: Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)
MIRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
OAM	: Observatoire Agro Météorologique
OCPV	: Office du Commerce des Produits Vivriers
OCPV	: Office du Commerce des Produits Vivriers
OEV	: Orphelins et Enfants Vulnérables
OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	: Organisations Non Gouvernementales
OP	: Organisation Paysanne
PAP	: Personne Affectées par le Projet
PAR	: Plans d'Action de Réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Chantier
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PO	: Politique Opérationnelle
PRICI	: Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire
PROGEP-CI	: Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes et Déchets en Côte d'Ivoire
PSDEA	: Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture
PTBA	: Plans de Travail et Budgets Annuels
PV	: Procès-Verbal
RCI	: République de Côte d'Ivoire
RF	: Responsable financier
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RTA	: Responsable Technique de l'Activité

SIA	: Système d'Information Agricole
SIGAF	: Système Intégré de Gestion des Activités Forestières
SIGAHA	: Système d'Information Géographique des Aménagements Hydro Agricoles
SIMA	: Système d'Information des Marchés Agricoles
SINRAH	: Système d'Information Nationale des Ressources Animales et Halieutiques
SINRAH	: Système d'Information Nationale des Ressources Animales et Halieutiques
SIOAM	: Système d'information de l'Observatoire Agro Météorologique
SMS	: Short Message Service
SODECI	: Société de Distribution de l'Eau en Côte d'Ivoire
SODEFOR	: Société de Développement des Forêts
SPM	: Spécialiste Passation de Marché
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
S-SE	: Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSS	: Spécialiste en Sauvegarde Sociale
STD	: Services Techniques Déconcentrés
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UNICEF	: Fonds des Nations unies pour l'enfance
USD	: Dollars Américains
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine /Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
VMS	: Virtual Memory System

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des impacts négatifs sociaux.....	28
Tableau 2 : estimation des besoins en terre	28
Tableau 3 : Profil socio-économique de la RCI	30
Tableau 4 : Concordance du cadre juridique national avec les exigences de l'OP4.12.	41
Tableau 5 : Matrice d'éligibilité.....	49
Tableau 6 : Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi	51
Tableau 7 : : Calendrier de réinstallation	57
Tableau 8 : Formes de compensation	60
Tableau 9 : Mode d'évaluation des pertes de revenus	62
Tableau 10 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions dans la zone d'intervention du projet.....	71
Tableau 11 : Arrangements institutionnels (charte de responsabilités) de mise en œuvre du CPR	80
Tableau 12 : Calendrier d'exécution du CPR.....	82
Tableau 13 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération	85
Tableau 14 : Coûts estimatifs de la mise en œuvre du CPR.....	87

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Consultation publique avec la population de Boundiali	68
Photo 2 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les représentants des coopératives et associations des producteurs de Odienné	68
Photo 3 : Consultation publique avec les représentants des coopératives et associations des producteurs de Bouna encadrés par l'ANADER	69
Photo 4 : Photo de famille avec le Président de l'Association des personnes vivant avec un handicap à Odienné	69
Photo 5 : Entretien et échange avec les représentants de la Société Coopérative des Riziculteurs de Boukani (SOCIRIB) et de l'Union des Sociétés Coopératives des Riziculteurs du Nord-Est (USCOOPRNE).....	69
Photo 6 : Photo de famille avec les notables chez le chef de canton d'Odienné.....	69

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection sociale.....	101
Annexe 2 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires	103
Annexe 3 : Fiche de plainte	104
Annexe 4 : Plan type d'un PAR	106
Annexe 5 : Tableaux de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet.....	110
Annexe 6 : Tableau de synthèse des différentes consultations publiques	120
Annexe 7 : PV de consultations publiques	131
Annexe 8 : L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites	161

DEFINITIONS CLEES

Une définition de quelques mots ou concepts clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente :

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : prise de terres par le gouvernement ou autre agence gouvernementale pour réaliser un projet d'utilité publique contre le désir et avec compensation du propriétaire. Le propriétaire aura le droit de négocier le montant de la compensation offerte. Cette définition couvre aussi une terre ou des biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés ; les intérêts des autres personnes affectées (non propriétaires de terre, squatters, etc.) sont également considérés.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : Ensemble de mesures prises en consultation avec les PAP pour soutenir leurs efforts de réinstallation soit dans le cadre du déplacement physique ou du déplacement économique. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.
- **Ayant-droits ou bénéficiaires** : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.
- **Cadre de Politique de Réinstallation des Populations** : c'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet.
- **Compensation** : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.
- **Conflits** : Nous considérons comme *conflit*, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Coût de remplacement** : Pour les biens perdus, le coût de remplacement est le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.
- **Date limite ou date butoir** : C'est la date de la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déplacement** concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages...).
- **Expropriation involontaire** : Acquisition de terrain par l'État à travers une déclaration d'utilité publique.
- **Familles Affectées par le Projet** : comprend tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP).
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Individus affectés** : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Ménages vulnérables** : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) ; et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).
- **PO.4.12** : Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale dont les objectifs sont, d'éviter dans la mesure du possible le déplacement des populations en étudiant toutes les alternatives dans la conception du projet, de concevoir et d'exécuter les activités de réinstallation sous forme de programme de développement pour que les PAP puissent bénéficier des avantages du projet en les consultant de manière constructive et d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leur moyen d'existence antérieur. La politique prévoit différents éléments de réinstallation à travers le Cadre de politique de réinstallation (CPR) des populations déplacées, le Plan d'Action de réinstallation (PAR) et le cadre fonctionnel.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de

résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.
- **Projet** : c'est le cadre institutionnel et opérationnel pour la mise en œuvre des activités afin de favoriser leur réalisation.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises en vue de déplacer les personnes affectées par les activités du projet.
- **Réhabilitation économique** : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.
- **Relogement** signifie le recasement physique des FAP/PAP à partir de leur domicile d'avant-projet.
- **Sous-Projet ou sous projet** : ce sont les principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet.
- **Valeur intégrale de remplacement** : c'est le cout total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu.

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale a entrepris depuis le mois d'octobre 2016, la préparation du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (**PSDEA**). L'objectif principal du PSDEA est d'améliorer les conditions de modernisation et le développement du secteur agricole par l'utilisation des Technologie de l'Information et de la Communication (TIC).

Pour atteindre cet objectif, le Projet de « Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture », sera exécuté à travers deux composantes :

- la Composante connectivité rurale liée au désenclavement des zones rurales ;
- la Composante e-Services relative aux services en ligne e-Agriculture à délivrer aux exploitants agricoles et au reste de la chaîne de valeur du secteur agricole.

Dans le cadre de la préparation de ce Projet, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire doit élaborer et soumettre à la Banque mondiale un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Réinstallation des Populations (CPR).

La mise en œuvre du projet notamment les sous projets de création de centres ruraux de proximité de Technologie d'Information et de Communication (TIC) et les Centres de ressources TIC ainsi que la réalisation de pylônes va certainement générer des impacts sociaux, économiques négatifs.

C'est dans le but d'une part, de prendre en charge les impacts négatifs sociaux y relatifs et d'autre part, pour se conformer aux exigences nationales et à la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale que le Gouvernement ivoirien a initié l'élaboration de ce Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est un instrument stratégique d'atténuation par anticipation des effets de réinstallation. Il est utilisé chaque fois que, (i) la localisation et le contenu des projets ne sont pas connus avec précision, (ii) l'impact social des projets sur la population du point de vue du déplacement de personnes, des pertes d'activités socioéconomiques et de biens, de l'acquisition de terres, n'est pas non plus connu avec précision. Le CPR vise à clarifier les règles applicables en cas de réinstallation, d'organisation prévue et les critères applicables pour les différentes sous-composantes, en précisant la procédure de compensation à mettre en œuvre, afin de protéger les populations dont la perte de l'identité culturelle, de l'autorité traditionnelle et de la cohésion sociale pourrait remettre en cause leur stabilité et leur bien-être social.

Le présent CPR est élaboré en conformité avec les dispositions nationales en matière de gestion du foncier et les exigences de la Banque mondiale notamment la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

En Côte d'Ivoire, le cadre réglementaire et législatif est caractérisé par un ensemble de lois, de décrets et d'arrêtés dont les plus pertinents sont : La Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016), la Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", le Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures, le Décret n°2000-669 du 6 septembre 2000 portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme du

Grand Abidjan, le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général, le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général et l'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Selon ces différents textes, le sol est la propriété exclusive de l'Etat qui peut mettre le terrain exproprié à la disposition d'une collectivité publique ou d'une personne privée pour exécuter des travaux ou réaliser les opérations d'intérêt public. L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire.

Les détenteurs d'un droit coutumier ou légal (Titre Foncier) sur les terres reçoivent une compensation juste et préalable. Les personnes qui ne détiennent aucun droit formel sur les terres qu'elles occupent, recevront uniquement une aide à la réinstallation.

En cas de besoin, un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) sera préparé par l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

Les pratiques en vigueur en République de Côte d'Ivoire en matière de déplacement involontaire des personnes ne sont pas toujours conformes aux principes de la Banque mondiale. La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des faiblesses, notamment en ce qui concerne : les personnes éligibles à une compensation, la date limite d'éligibilité, les alternatives de compensation (espèce ou nature), l'assistance à la réinstallation, les groupes vulnérables et le suivi – évaluation. Dans les cas de divergence, la mission a proposé des solutions. Ainsi dans le cadre de l'éligibilité à une compensation, il est fait obligation dans le cadre de la mise en œuvre du projet de prendre en compte toutes les personnes identifiées sur les différents sites pour leur dédommagement. Aussi dans le cadre de l'assistance à la réinstallation des personnes déplacées, il est recommandé d'étudier au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP. Pour les groupes vulnérables, il est recommandé en concertation avec les services en charges des affaires sociales de prévoir lors de l'élaboration des plans de réinstallation des dispositions pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer. Des mesures d'assistance à la réinstallation et d'accompagnement seront alors précisées lors de l'élaboration des PAR et appliquées au profit des personnes vulnérables à la mise en œuvre des plans de réinstallation. Une date butoir sera arrêtée par consensus avec les parties prenantes de même que les alternatives de compensations. Il est fait obligation de faire un suivi évaluation des personnes affectées et/ou déplacées.

La politique de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte ces insuffisances et en s'appuyant sur la politique opérationnelle 4.12 relative à la réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte de réinstallation involontaire en République de Côte d'Ivoire dans le cadre de ce projet.

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre du projet. De façon spécifique, pour les sous-projets dont la réalisation exige une acquisition de terre impliquant ou non un déplacement physique des PAP, l'Unité de Coordination élabore un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration avec les administrations concernées et d'autres organes d'exécution. Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des populations affectées et autres parties prenantes ;

- détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- élaboration du PAR en consultation avec la population et les PAP ;
- examen et validation du PAR par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) du projet, les Collectivités Territoriales concernées, et les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et l'ANDE,
- examen et approbation par la Banque mondiale ;
- Publication dans le pays et sur le site web de la Banque avant sa mise en œuvre.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR comprendront les acteurs existants au niveau national, départemental et communal. Il s'agit entre autre de : le comité de pilotage du projet qui assurera la supervision globale et veillera à l'ingrédation du budget dans les PTBA ; le ministère des finances pour la mobilisation des fonds, l'Unité de Coordination du projet pour la mise en œuvre du CPR, le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme pour la déclaration d'utilité publique, la Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers pour l'évaluation des impenses et l'indemnisation des PAP, et les autorités administratives, techniques et coutumières des localités concernées qui interviendront chacun en fonction de sa compétence dans la mise en œuvre du CPR. .

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

- Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera aux niveaux village, sous préfectoral ou national par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place à chaque niveau. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera le plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur.
- Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Il constitue l'échelon final dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées au niveau local, intermédiaire et national. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Néanmoins, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

Il est portant d'assurer une communication permanente sur le mécanisme de gestion des plaintes au niveau des différents acteurs.

La mise en œuvre du CPR nécessite un renforcement de capacité des parties prenantes en matière d'évaluation des biens, de mise en œuvre et de suivi du processus de réinstallation notamment les comités au niveau villages et sous préfectoral. Le coût de renforcement de capacité est intégré dans le budget du CPR.

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent cadre politique de réinstallation devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées, déplacées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif significatif et ce, avant le démarrage effectif des travaux. Les principaux indicateurs à suivre sont :

- Superficies des besoins en terre affectés ;
- Nombre d'infrastructure socio-économiques impacté ;
- Nombre et espèces de pieds d'arbres détruits ;
- Type de spéculation et superficie de champs détruits ;
- Nature et montant des compensations ;
- Nombre de PAP recensées ;
- Nombre et types de conflits ;
- Nombre de Procès-Verbaux d'accords signés ;

Les coûts globaux estimatifs de la réinstallation comprennent : les coûts d'acquisition des terres, les provisions pour la réalisation des PAR éventuels, les coûts de sensibilisation et de consultation publique, les coûts de suivi/évaluation. Ainsi, le coût global de la mise en œuvre du CPR dans le cadre du PSDEA est estimé à **296 428 000 FCFA (592 856 \$US)** avec les imprévus dont la somme de **54 428 000 FCFA (108,856\$US)** est à mobiliser par l'Etat pour le paiement de la compensation des pertes, et la somme de **242 000 000 FCFA (484 000 \$US)** représentant les coûts de préparation des éventuels PAR, de renforcement de capacités, la pris en charge des groupes vulnérables, à financer sur les ressources de l'IDA.

Actions proposées	Description	Unités	Qtés	COUTS FCFA X 1000			
				Coûts unitaires	Etat	Projet	Total
Acquisition (possible) de terres	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat	FF	1	49 480	49 480		49 480
Réalisation des PAR	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	Nb	10	10 000		100 000	100 000
Mise en œuvre des PAR	Pertes (ressources forestières, agricoles, économiques)				A déterminer en fonction de la localisation et de la surface		
	Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux Moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR				A déterminer en fonction de la localisation		

Actions proposées	Description	Unités	Qtés	COUTS FCFA X 1000			
				Coûts unitaires	Etat	Projet	Total
Aménagement de site de réinstallation	Il est important de prévoir l'aménagement d'un site de réinstallation au cas où il aurait des déplacements des populations du fait de la mise en œuvre du projet				A déterminer en fonction de la localisation		
Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent de la mise en œuvre du CPR	An	5	5 000		25 000	25 000
Renforcement de capacité	Il est proposé le renforcement de capacités des services techniques et des Directeurs Techniques (DT) des mairies	Régions	10	3 000		30 000	30 000
Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du CPR	Audit	1	25 000		25 000	25 000
Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu des missions d'Information et Sensibilisation des populations dans toute la zone du projet avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)	Régions	10	3 000		30 000	30 000
	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	1	10 000		10 000	10 000
	TOTAL FCFA				49 480	220 000	269 480
Imprévus (10%)					4948	22000	26948
TOTAL GENERAL					54428	242000	296428
TOTAL \$US (avec 1\$ = 500 FCFA)					108,856	484	592,856

NB : Ces coûts sont des estimations et devraient être intégrés dans le coût global du projet

La consultation publique réalisée avec les différents acteurs clés des régions du Bounkani (Bouna), de la Bagoué (Boundiali), du Kabadougou (Odienné), du Haut Sassandra (Daloa), et du Lôh- Djiboua (Divo) ont permis de faire les principales recommandations suivantes :

- l'application des textes tels que le Décret N°2013-224 du 13 Mars 2013 et le Décret N°2014-25 du 22 Janvier 2014 concernant l'indemnisation des populations dans le domaine de l'agriculture ;
- l'information et la sensibilisation des producteurs sur le projet ;
- l'implication de l'ensemble des acteurs (services techniques et administratifs ainsi que les responsables coutumiers et religieux, les populations bénéficiaires y compris les PAP potentielles) dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation de la population riveraine impactée ;
- le dédommagement et l'indemnisation des biens des personnes affectées ;
- l'aménagement des périmètres et bas-fonds pour la production ;
- la maîtrise de l'eau de production par la réalisation de barrages ;
- l'amélioration des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ;
- le renforcement du suivi et de l'accompagnement post- formations ;
- le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- Veiller à la bonne qualité des équipements et autres investissements qui seront réalisés au cours de la mise en œuvre du projet ;
- l'accompagnement des personnes vulnérables en général et particulièrement celles vivant avec un handicap ;
- la revalorisation de la commercialisation des produits agricoles et forestiers non ligneux ;

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Côte d'Ivoire, in collaboration with the World Bank has undertaken since October 2016, the preparation of the Digital Solutions Project for the Opening up of Rural Areas and e-Agriculture (PSDEA in French). The main objective of PSDEA is to improve the conditions of modernization and development of the agricultural sector through the use of Information and Communication Technology (ICT).

To achieve this objective, the Project will be implemented through two following components:

- The rural connectivity component related to the opening up of rural areas;
- The e-Services Component for e-Agriculture online services to be delivered to farmers and the rest of the agricultural value chain.

As part of the preparation of this Project, the Government of the Republic of Ivory Coast should develop and submit to the World Bank an Environmental and Social Management Framework (ESMF) and a Resettlement Policy Framework (RPF).

The implementation of the project, particularly the subprojects for the creation of local rural information and communication technology (ICT) centers and ICT resource centers as well as construction of pylons, will certainly generate negative social, economic and environmental impacts.

In this respect, the Ivorian Government initiated the present RPF to take care of these negative impacts and to comply with the national regulations and the Operational Policy OP 4.12 of the World Bank.

The Resettlement Policy Framework (RPF) is a strategic instrument for early mitigation of resettlement effects. It is used whenever, (i) the location and content of projects are not precisely known, (ii) the social impact of projects on population regarding displacement of persons, loss of activities socio-economic and property, land acquisition, is also not known precisely. The RPF aims to clarify the rules applicable in the event of resettlement, planned organization and the criteria applicable for the different subcomponents, specifying the compensation procedure to be implemented, to protect populations whose loss of cultural identity, traditional authority and social cohesion could undermine their stability and social well-being.

This RPF is elaborate in accordance with the national dispositions on land management and the requirements of the World Bank including the Operational Policy (OP) 4.12 on involuntary resettlement.

In Côte d'Ivoire, the regulatory and legislative framework is characterized by a set of laws and decrees: The most relevant ones are: The Constitution of Côte d'Ivoire (October 2016), Law No. 98- 750 of December 3, 1998 on Rural Land Code, the Decree of November 25, 1930 on "expropriation for public purposes", Decree No. 95-817 of September 29, 1995 setting the rules for compensation for destruction of crops, Decree No. 2000-669 of 6 September 2000 approving the Urban Master Plan of Greater Abidjan, Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 purging customary land rights for reasons of general interest, the Decree n ° 2014-25 of January 22nd, 2014 relating to the purge of the customary rights of soils because of general interest and the Interministerial Order n ° 247 / MINAGRI / MPMEF / MPMB of June 17th, 2014 fixing the level of compensation of the destroyed crops.

According to these various texts, land is the exclusive property of the State, which may place the expropriated land at the disposal of a public authority or a private person who should carry out the works or operations of public interest. Expropriation of land is subject to respect of a very rigorous procedure which aims to guarantee the rights of the expropriated persons as well in the administrative phase as in the judicial phase.

Holders of a customary or legal right (land title) on land receive fair and prior compensation. People who have no formal right to the land they occupy will receive only resettlement assistance.

In case of need, a Resettlement Action Plan (RAP) will be prepared by the Project Coordination Unit (PCU).

Current practices in the Republic of Côte d'Ivoire regarding involuntary resettlement of persons do not always comply with World Bank principles. There are weaknesses in national legislation on involuntary resettlement, including: persons eligible for compensation, the eligibility deadline, compensation alternatives (cash or kind), resettlement assistance, vulnerable groups and monitoring - evaluation. In case of divergence, the mission proposed solutions. Thus, in the context of the eligibility for compensation, it is obligatory in the context of the implementation of the project to consider all the persons identified on the various sites for their compensation. Also, in the context of assistance to the resettlement of displaced persons, it is recommended to study on a case-by-case basis the various supports that will benefit the PAPs. For vulnerable groups, it is recommended to engage with the services in charge of social affairs to take into account this category of people within the persons to be moved. Thus, the access to resettlement and social assistance will be granted to these vulnerable people when developing RAPs. The mission also proposed that a deadline should be decided by consensus as well as alternatives to compensation. There is an obligation to monitor and evaluate affected populations.

The World Bank's policy is more comprehensive and better able to guarantee the rights of the PAPs.

This RPF, taking into account these shortcomings and based on the World Bank operational policy 4.12 on involuntary resettlement, aims to complement or improve the context of involuntary resettlement in the Côte d'Ivoire as part of this project.

The RPF outlines the general principles that will guide all resettlement operations within the project. Specifically, for projects whose implementation requires land acquisition resulting or not from physical displacement of PAPs, the Coordination Unit draws up a Resettlement Action Plan (RAP) in close collaboration with the relevant administrations and other executing agencies. In the RAP preparation process, the general principles that will guide all resettlement operations will take into account the following four steps:

- informing affected populations and other stakeholders;
- determination of the sub-project (s) to be financed;
- development of the RAP in consultation with the population and PAPs;
- review and validation of the RAP by the Project Coordination Unit (PCU), the concerned territorial communities, the PAPs and ANDE;
- review and approval by the World Bank.

Institutional arrangements for the implementation of the RPF will include existing actors at national, departmental and municipal levels. These include: the project steering committee which will provide overall oversight and ensure budget integration in AWPBs; the Ministry of Finance for the mobilization of funds, the Project Coordination Unit for the implementation of the RPF, the Ministry of Construction, Housing, Sanitation and Town Planning for the declaration of public utility,

the Administrative Commission of Compensation and Purge of Customary Rights for the evaluation of the expenses and the compensation of the PAPs, and the administrative, technical and customary authorities of the concerned localities which will each intervene according to its competence in the implementation RPF.

The implementation of the project will certainly create grievances. This requires a management mechanism whose main guidelines are:

- The out-of-court complaints mechanism will be conducted at the village, sub-prefectural or national levels through the conflict management committees that will be set up at each level. After the registration (complaints register, telephone, email, formal mail, SMS etc.) of the complaints, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he could go to the higher level. Whatever happens to a complaint at the local committee level (settled or not), the information should be communicated to the higher level.
- Recourse to court is possible in case of failure of the amicable way. It is the last step in the chain of complaint management bodies. It is only used as a last resort when all attempts at out-of-court settlement are exhausted at the local, intermediate and national levels. The judge is responsible for reviewing complaints and making a decision by order. This decision is binding on all complainants. Nevertheless, it is often a route that is not recommended for the project as it can be a way of blocking and delaying activities. Therefore, in this case, it is recommended that the sub-project subject of the dispute not be financed from project resources.

It is important to establish a permanent communication on the mechanism of complaint management at the level of the different actors.

The implementation of the RPF requires the strengthening of the capacity of stakeholders in asset evaluation, implementation and monitoring of the resettlement process, particularly the village and sub-prefectural committees. The cost of capacity building is integrated into the budget of the RPF.

Monitoring and evaluation of the implementation of this resettlement policy framework should be integrated into the overall project monitoring mechanism. Monitoring and evaluation will be carried out to ensure that all PAPs are compensated, displaced and resettled in the shortest possible time and without significant negative impact before the actual start of work. Main indicators are:

- area of affected land requirements;
- number of socio-economic infrastructure affected;
- number and species of trees destroyed;
- type of crops and area of farmlands destroyed;
- kind and amount of compensation;
- number of PAPs identified;
- number and type of conflicts;
- number of minutes of agreements signed.

The estimated overall costs of resettlement include: land acquisition costs; provision for realization of potential RAPs; costs of sensitization public and public consultation as well as

monitoring / evaluation costs. Thus, the overall cost of resettlement with contingencies is estimated at 296,428,000 FCFA (US \$ 592,856) with the State's participation at the sum of 54,428,000 FCFA (US \$ 108,856) and the contribution of the IDA at the sum of 242,000,000 FCFA (US \$ 484,000) as shown in the table below.

Estimated RPF implementation costs

Proposed Actions	Description	Unity	Quantity	ESTMATED COSTS FCFA X 1000			
				Unit costs	State	Project	TOTAL
Estimated Land requirement	The implementation of the project will require land acquisition. The State should be responsible for this task	Lump sum	1	49 480	49 480		49 480
RAP studies	It is planned to carry out RAPs or make recommendations to mitigate the environmental and social impacts in the localities benefiting the infrastructures.	Number	10	10 000		100 000	100 000
RAP implementation	Losses (forest, agricultural, economic resources)				To be determined according to the location and surface		
	Loss of assets, access to assets or livelihoods, as well as any other assistance by the RAP				To be determined according to the location		
Management of resettlement sites	It is important to plan a resettlement site in case of movement of population due to the project.				To be determined according to the location		
Social monitoring	It is proposed a permanent monitoring for the work phase	Number of years	5	5 000		25 000	25 000
Capacity building	It is proposed a capacity building for technical services and Technical Directors (TD) of the municipalities	Number of Regions	10	3 000		30 000	30 000
Social audit at mid-term of the project implementation	It is important to integrate the cost for recruiting an engineering office or an individual consultant to carry out a social audit at the end of the project implementation.	Number of audits	1	25 000		25 000	25 000

Proposed Actions	Description	Unity	Quantity	ESTMATED COSTS FCFA X 1000			
				Unit costs	State	Project	TOTAL
Communication and sensitization campaign before and during construction	It is planned information and sensitization workshops for the population in the whole project zone	Number of Regional workshops	10	3 000		30 000	30 000
	Elaboration and implementation of public consultation plan	Lump Sum	1	10 000		10 000	10 000
	Total				49 480	220 000	269 480
	Imprevu				4948	22000	26948
	TOTAL GENERAL FCFA				54428	242000	296428
	TOTAL GENERAL \$ US (1\$ = 500 FCFA)				108,856	484	592,856

N.B: these costs are estimation and should be integrated in the general cost of the project

Public consultation with key stakeholders in the Regions of Bounkani (Bouna), Bagoue (Boundiali), Kabadougou (Odiénne), Haut Sassandra (Daloa) and Lôh- Djiboua (Divo) gave the following main recommendations:

- application of laws such as Decree No. 2013-224 of 13 March 2013 and Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 on compensation of populations in the domain of agriculture;
- information and sensitization of producers on the Project;
- involvement of all stakeholders (technical and administrative services as well as customary and religious leaders, beneficiary populations) throughout the project implementation process;
- development and implementing a communication and sensitization plan for the impacted local population;
- providing of compensation for PAPs;
- management of perimeters and lowlands for production;
- construction of dams for the control of water for production;
- improvement of communication networks (telephone, internet, etc.);
- strengthening follow-up and post-training support;
- capacity building of local actors;
- ensure the excellent quality of equipment and other investments that will be made during the implementation of the project;
- support for vulnerable people in general and especially those living with a disability;
- revaluation of the marketing of agricultural and non-timber forestry products.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et Justification de la mission

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale a entrepris depuis le mois d'octobre 2016, la préparation du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (**PSDEA**).

Le PSDEA vise à moderniser l'agriculture ivoirienne et promouvoir la bonne gouvernance du secteur par le moyen des TIC pour apporter aux communautés rurales vulnérables, aux petits producteurs des zones rurales, notamment aux jeunes agriculteurs et aux femmes en particulier, des solutions numériques pour le développement.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le PSDEA est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Ainsi le Gouvernement ivoirien se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces instruments devront être élaborés, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement ivoirien.

C'est dans ce cadre que le consultant a été recruté pour élaborer le présent CPR afin d'assurer la conformité des activités du PSDEA avec les normes environnementales et sociales nationales et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment en matière de sauvegarde sociale.

1.2. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

En rappel, la politique de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire (PO 4.12) s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de restriction d'accès et/ou de diminution de ressources à cause de la mise en œuvre d'un projet.

Le présent rapport a été produit pour servir de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations dans le cadre du PSDEA en Côte d'Ivoire où les emplacements des sites ne sont pas encore connus, et a pour but, d'offrir des directives visant à assurer pendant la préparation d'éventuels Plans d'Actions de Réinstallation la sélection, l'évaluation et l'approbation des activités et de s'assurer que leur mise en œuvre soit conforme tant aux politiques de réinstallation de la Banque mondiale (PO 4.12) qu'aux dispositions législatives et réglementaires en Côte d'Ivoire en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation de pertes de biens et de ressources.

1.3. Méthodologie pour l'élaboration du CPR

La méthodologie appliquée s'est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

L'étude a été conduite de façon participative à travers :

- La revue documentaire qui consiste à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le projet en préparation ainsi que la documentation sur la zone d'intervention du projet. Elle a permis de comprendre la consistance du projet ;
- L'analyse de la réglementation et des directives régissant la conduite des études environnementales et sociales en République de Côte d'Ivoire (RCI), de même que les Politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale notamment celles relatives à la protection de l'environnement et du milieu social, a conduit à s'accouder sur les textes pertinents pour l'élaboration du présent CPR ;

- La consultation publique qui a permis d'échanger avec l'ensemble des acteurs et de recueillir leurs réactions par rapport aux impacts du projet ainsi que leurs préoccupations et recommandations formulées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ces consultations ont eu lieu dans les régions de du Bounkani (Bouna), de la Bagoué (Boundiali), du Kabadougou (Odienné), du Haut Sassandra (Daloa), et du Lôh- Djiboua (Divo). Le choix des régions s'est fait sur la base des activités menées par les habitants dans ces différentes régions à savoir les cultures maraichères et l'élevage des volailles (poulets locaux et pintade). En effet le projet vise la production vivrière et de volailles.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du CPR comprend quatre (04) principales étapes :

- La réunion de cadrage : elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CPR, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales, (ii) l'échantillonnage des régions, et (iii) les consultations publiques à mener au niveau des localités ;
- La recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description du cadre socio-économique de la zone du projet, le cadre juridique et institutionnel relatif à la réinstallation en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- Les visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur le plan socio-économique et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et social et les communautés riveraines.
- Les consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires y compris les PAP potentielles, les acteurs institutionnels du PSDEA, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux sociaux des activités du projet avec les populations.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET INFORMATION DE BASE SUR LA ZONE

2.1. Objectif du Projet

Le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) d'un coût global de 75 millions de dollars a pour objectif de développement de, (i) donner au secteur privé des opportunités de création d'affaires et contribuer à l'amélioration de l'accessibilité aux services numériques en zones rurales ; (ii) accroître les revenus des populations rurales, améliorer leurs conditions de vie, et développer des opportunités économiques pour les jeunes ; et (iii) contribuer à la mise en œuvre de la politique de décentralisation et de l'aménagement du territoire.

Le Projet vise à moderniser l'agriculture ivoirienne et promouvoir la bonne gouvernance du secteur par le moyen des TIC pour apporter aux communautés rurales vulnérables, aux petits producteurs des zones rurales, notamment aux jeunes agriculteurs et aux femmes en particulier, des solutions numériques pour le développement.

2.2. Composantes du Projet

Le projet de « Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture », est construit sur deux composantes :

- la Composante connectivité rurale liée au désenclavement des zones rurales ;
- la Composante e-Services relative aux services en ligne e-Agriculture à délivrer aux exploitants agricoles et au reste de la chaîne de valeur du secteur agricole.

Ces deux composantes sont structurées autour de six sous-projets déclinés en quatorze chantiers. Les six (6) projets identifiés sont les suivants :

2.2.1. Centres Ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC

Le projet de création de « centres ruraux de prise en main des TIC » et de « centres de ressources TIC » s'appuie sur deux besoins significatifs (i) le renforcement des capacités aussi bien au niveau des producteurs agricoles que des personnels des administrations déconcentrées des ministères en charge du secteur agricole et (ii) la production d'informations et de statistiques agricoles fiables et actualisées. Il s'agit de créer ou d'aménager des « centres ruraux de prise en main des TIC » pour les producteurs agricoles et les coopératives afin de leur permettre de sortir de l'enclavement ou de l'isolement numérique et des « centres de ressources TIC » pour la collecte, le traitement, le formatage et la diffusion d'informations et de statistiques agricoles.

2.2.2. Observatoire Agro Météorologique (OAM)

Le système d'information de l'OAM (SIOAM), composante stratégique du Système d'Information Agricole (SIA), est chargé notamment d'appuyer (i) l'installation et la mise en service à l'échelon national des infrastructures d'observations agro météorologiques nécessaires à la surveillance des conditions environnementales et au suivi de l'agriculture et, (ii) l'installation d'un système de gestion, d'intégration de données au sein d'une base de données performante en vue de prestations de services d'assistance au secteur agricole, de diffusion de produits en temps quasi réel.

2.2.3. Système d'Information des Marchés Agricoles (SIMA)

Le SIMA est un système de collecte, de traitement et de diffusion des informations relatives aux marchés agricoles. Il s'agira de (i) Faciliter la collecte et la diffusion des données par les nouveaux terminaux d'accès à l'information (ordinateurs, téléphones portables, Smartphones,

tablettes, Serveurs Vocaux, radios, journaux, etc.) (ii) Mettre en place des centres d'échanges informationnels du monde rural reliés aux points de collecte des grandes zones de production vivrière, (iii) Concevoir les applicatifs métiers du SIMA et les fédérer à la composante du Système d'Information Agricole (SIA), notamment du système d'information de l'observatoire agro météorologique (SIOAM) pour assurer la synergie nationale et le suivi.

2.2.4. Système d'Information Géographique des Aménagements Hydro Agricoles (SIGAHA)

Ce projet consiste en (i) la conception et en (ii) la mise en œuvre d'un système d'information géographique hydroagricole qui devra être un cadre de référence pour toutes les interventions sur le territoire national en matière d'aménagement hydroagricole. L'objectif général du SIGAHA est (iii) de contribuer à la pérennisation et à la rentabilisation des aménagements hydroagricoles dans la perspective de l'atteinte de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire.

2.2.5. Portail du monde agricole

Le secteur agricole regorge de nombreuses institutions et d'une multitude de systèmes d'information. Le portail à mettre en œuvre permettra aux acteurs du secteur agricole d'obtenir un très grand nombre d'informations en temps réel, consultables sur une plateforme unique et dynamique, caractérisée par sa souplesse et sa réactivité dans le traitement et la diffusion de l'information agricole. Il s'agira par exemple de mettre en œuvre, en collaboration avec les institutions et structures du monde agricole, des systèmes collaboratifs dont (i) un Intranet agricole, (ii) des applicatifs métiers spécifiques au monde agricole, (iii) une application Web multilingue intégrant toutes les informations agricoles pour la diffusion d'une information actualisée et de qualité, (iv) un réseau privé (VoIP) du monde agricole (v) une base de données commune propre au secteur.

2.2.6. Système de veille stratégique

Le diagnostic du secteur met en exergue deux problématiques : (i) la problématique de la veille informationnelle et (ii) la problématique de la veille technologique. Aussi, la mise en œuvre d'un outil stratégique de veille performant à même de générer des indicateurs objectifs de décision concernant la sécurité alimentaire et l'alerte rapide à travers le suivi et la prévision de production, le renforcement des capacités des structures techniques et l'identification de sources de soutien, permettra de doter le Gouvernement et les décideurs concernés, de capacités d'anticipation dans les prises de décision.

Ces six sous-projets priorisés au regard de l'ensemble des problématiques liées au secteur agricole, ont été déclinés en quatorze chantiers ci-après énumérés :

- la création de Centres ruraux de proximité TIC ;
- la mise en place d'un système d'information des marchés agricoles, en abrégé SIMA ;
- la mise en place d'un Système Intégré de Gestion des Activités Forestières, en abrégé SIGAF ;
- la mise en place d'un Système d'Information Nationale des Ressources Animales et Halieutiques, en abrégé SINRAH ;
- la création d'un Observatoire Agro-Météorologique, en abrégé OAM ;
- la mise en place d'un Système de Veille Stratégique ;
- la mise en place d'un Système d'Information Géographique des Aménagements Hydroagricoles, en abrégé SIGAHA ;
- la dotation en équipement aux Ministère de l'Agriculture et du développement Durable (MINADER), Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) et Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) ;

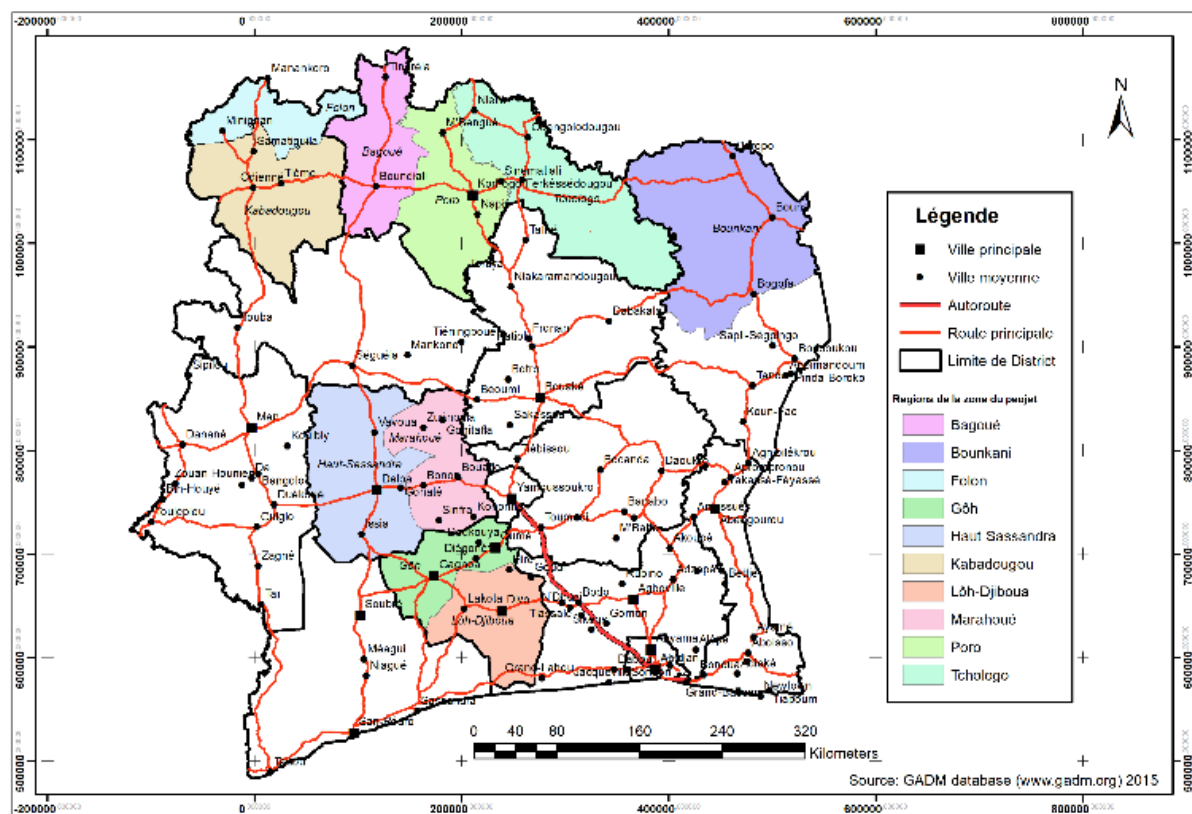
- la dotation en équipement de l'ANADER ;
- la dotation en équipement des structures métiers Centre National de Recherches Agronomiques (CNRA), Office du Commerce des Produits Vivriers (OCPV), SODEFOR et Centre National d'Agriculture (CNA) ;
- la mise en place d'un Système d'Information Agricole, en abrégé SIA ;
- la mise en place d'un Portail Web du monde agricole ;
- la mise en place d'un Intranet ;
- la mise en place d'un service d'informations SMS, VMS et Call center.

2.3. Zone d'intervention du Projet

Les activités du Projet se concentreront dans un périmètre géographique couvert par les régions du Bounkani (Bouna), du Poro (Korhogo), du Tchologo (Ferkessédougou), de la Bagoué (Boundiali), du Kabadougou (Odienné), du Folon (Minignan), du Haut Sassandra (Daloa), de la Marahoué (Bouaflé), du Gôh (Gagnoa) et du Lôh- Djiboua (Divo).

La carte ci-après illustre la zone d'intervention du projet.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude



3. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU PSDEA SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3.1. Activités qui engendreront la réinstallation

La réalisation des centres ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC ainsi que la réalisation des pylônes dans le cadre des activités du PSDEA, pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs sur les biens, les activités et les personnes. Ces sous projets pourraient entraîner des réinstallations involontaires. C'est pourquoi, le choix des sites des infrastructures sera une question cruciale, car ce choix va déterminer les enjeux de réinstallation liés à la mise en œuvre du projet.

3.2. Impacts sociaux négatifs potentiels du PSDEA

La mise en œuvre du PSDEA notamment la réalisation des centres ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC ainsi que la réalisation des pylônes aura des impacts négatifs potentiels au plan social. Les caractéristiques des impacts sociaux sont proposées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Caractéristiques des impacts négatifs sociaux

SOUS PROJETS	IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIEL
Construction des centres ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC Réalisation des pylônes	• Perte de bâtisses
	• Perte de terres
	• Déplacement involontaire (physique et économique) de populations
	• Pertes de sources de revenus (commerces, places d'affaires, ateliers et garages divers)
	• Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux
	• Perte potentielle de cultures, d'arbres fruitiers et forestiers • Déplacement involontaire (physique et économique) des populations

Source : Document du Projet et le consultant

3.3. Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque la localisation exacte des sous projets ne sont pas encore définis.

Dans le cadre du projet, il est prévu la construction 510 centres ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC 48m² (8x6) par centre. Il ressort des échanges avec la coordination du projet que la construction d'environ une centaine de pylône va nécessiter une expropriation d'environ 250 m² par pylône. Ces données appellent un besoin en terres de 49 480 m² et une mobilisation financière estimée 49 480 000 FCFA comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 2 : estimation des besoins en terre

SOUS PROJETS/ACTIVITES	QUANTITES	BESOIN EN TERRES EN M ²	COUTS UNITAIRE	TOTAL
Construction des centres ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC	510	24480	1000	24 480 000

Réalisation des pylônes	100	25 000	1000	25 000 000
TOTAL		49 480		49 480 000

Source : Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et le consultant

NB : Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, permet de limiter les impacts négatifs sur les droits des populations autochtones. Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (Article 2).

Aux termes de l'Article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. L'article 7 (nouveau) fixe le coût maximal de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol, comme suit :

- 2000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome d'Abidjan ;
- 1000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome de Yamoussoukro ;
- 1000 FCFA le mètre carré pour le Chef-lieu de Région ;
- 700 FCFA le mètre carré pour le Département ;
- 600 FCFA le mètre carré pour la Sous-Préfecture.

Ainsi dans la pratique et en guise de provision le consultant a retenu 1000 FCFA par mètre carré pour l'évaluation des besoins en terres. Les PAR a l'issue des consultations des parties, principalement les PAP et sur la base de ce barème, retiendra la grille applicable dans le cadre des activités du projet

4. BREVE PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET

Les informations de base sur la zone du projet sont données par le tableau ci-après :

Tableau 3 : Profil socio-économique de la RCI

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique	D'une superficie totale de 322 463 km², la Côte d'Ivoire est située entre les longitudes 2°30 et 8°30 Ouest et les latitudes 4°30 et 10°30 Nord. Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée sur 550 Km. Il partage des frontières terrestres à l'Ouest avec le Liberia sur 580 Km et la Guinée sur 610 Km, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina sur 490 Km, puis le Ghana à l'Est sur 640 Km. La Côte d'Ivoire épouse donc la forme d'un carré irrégulier de plus de 550 km de côté (République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). La capitale administrative, Yamoussoukro, est située au centre du pays. La capitale économique, Abidjan, est au Sud, sur la côte (Bureau National de la Prospective, 2008). Les zones de concentration du projet sont localisées aussi bien au Nord (les régions du Bounkani (Bouna), du Poro (Korhogo), du Tchologo (Ferkessedougou), de la Bagoué (Boundiali), du Kabadougou (Odienné), du Folon (Minignan)) qu'au Centre-Ouest (du Haut Sassandra (Daloa), de la Marahoué (Bouaflé), du Gôh (Gagnoa), Lôh- Djiboua (Divo) de la Côte d'Ivoire.
Populations	La population totale de la Côte d'Ivoire s'élevait à 22 671 331 habitants en 2014 contre 15 366 672 habitants au recensement de 1998. Les régions du Nord concernées par l'étude renferment 2 164 443 habitants contre 3 898 590 habitants dans les localités du Centre-Ouest, soit respectivement 9,54% et 17,19% de la population ivoirienne (INS, 2014).
Structure sociale	La zone d'étude est cosmopolite. Elle abrite tous les peuples de Côte d'Ivoire et de la sous-région ouest africaine, en plus d'autres peuples. Les populations originaires de la zone du projet sont : -Le groupe mandé : localisé dans le Nord-Ouest du pays, ce groupe, appelé aussi mandingue, compte surtout les Malinkés, les Bambara, les Dioula, les Foula, etc. - Le groupe gour (voltaïque) : au Nord-Est, ce groupe constitue l'un des plus anciens peuples du pays, avec les Sénoufo et les Lobi, qui habitent le Nord. -Le groupe krou : au centre-sud et au Centre-Ouest résident les Krou ou Magwé, la principale population de cet ensemble ethnique étant les Bété et les Dida. (http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3) Les populations rurales du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont : les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio) ; les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, canne à sucre) ; les cultures pérennes de rente (mangues, avocats, agrumes, anacarde) ; l'élevage de bovins, caprins, porcins, ovins, volaille ainsi que la pisciculture et l'apiculture. Celles du Centre-Ouest pratiquent essentiellement : les cultures vivrières (igname, banane, maïs, riz, arachide, etc.) ; les cultures annuelles de rente (café, cacao, hévéa, cultures maraîchères, canne à sucre, etc.).
Infrastructures de transport	Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20 ans. Ces travaux de voirie concernent aussi bien le Nord que le Sud du pays, mais la priorité est accordée à la métropole abidjanaise et aux voies qui ont un fort impact économique (PRI-CI, 2013). En plus des routes, la Côte d'Ivoire est

VOLETS	DESCRIPTION
	traversée du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer qui relie le pays au Burkina-Faso.
Habitat	Il existe quatre principaux types d'habitats dans la zone d'étude : -Habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort. -Habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur ». -Habitat évolutif ou cour commune -Habitat traditionnel (typique des villages) : Ce sont des cases traditionnelles rondes (au Nord) ou rectangulaires (au Centre-Ouest), aux murs de terre bâtis sur une structure en bois.
Régime foncier	Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98- 750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural). Dans le nord ivoirien, on peut distinguer deux principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, et les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulibaly A, 2006). Toutefois, le Centre-Ouest ivoirien étant une zone de l'économie de plantation, elle est touchée par les conflits fonciers opposant le plus souvent autochtones et communautés étrangères. Cette loi censée limiter les conflits fonciers, moderniser les droits coutumiers, assurer la sécurité foncière aux détenteurs de terres et favoriser l'investissement dans l'agriculture peine à être appliquée sur le terrain. Elle a suscité de nombreuses controverses dans la mesure où elle opère une distinction entre autochtones et migrants et son application est si compliquée et si chère que son déploiement à l'échelle nationale est toujours attendu. En mars 2015, moins de 950 certificats fonciers avaient été délivrés dans l'ensemble d'un pays qui compte autour de 1 000 000 de parcelles rurales, c'est-à-dire que seulement 0,10 % des terres certifiables ont été formalisées. Seulement quelques dizaines de transformations de certificats fonciers en titre ont été mentionnées et aucun bail rural n'a pour l'instant été formalisé. (Banque mondiale, 2015)
Education	L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6% pour le préscolaire, 7,5% pour le primaire, 8,5% pour le premier cycle du secondaire général, 6,7% pour le deuxième cycle du secondaire général, 11,7% pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) et 2,1% pour le supérieur (PLAN SECTORIEL EDUCATION/FORMATION 2016 – 2025). Selon les chiffres du RGPH 2014, les taux d'analphabètes sont très élevés dans les régions Nord de la zone d'étude avec 84,7% (Folon), 72,0% (Kabadougou), 74,7% (Poro), 80,1% (Tchologo), 82,4% (Bagoué), 84,3% (Boukani), et moins élevés dans celles du Centre-Ouest avec 61,4% (Gôh), 63,3% (Lôh-Djiboua), 62,0% (Marahoué), 61,9% (Haut-Sassandra). Dans l'ensemble, tous ces taux d'analphabètes sont supérieurs à la moyenne nationale (56,1%).
Santé	L'organisation du système de santé ivoirien comprend l'offre publique de soins, l'offre privée de soins et l'administration sanitaire (Cf. arrêté n°28 du 8 février 2002). Il est dominé par un secteur public plus grand et un secteur privé en plein essor. A côté de ces deux secteurs, la médecine traditionnelle occupe une place relativement importante. La zone d'étude comporte 17 districts sanitaires (DS) dont 7 dans les régions nord du projet et 10 dans les régions centre-ouest. Aucun CHU n'existe dans la zone du projet. Le taux brut de mortalité en Côte d'Ivoire est passé de 12,3‰ en 1988 à 14‰ en 2006 et à 9,96 ‰ en 2012. En 2013, les pathologies les plus rencontrées dans la population générale étaient le paludisme (106‰), la tuberculose (105,93‰), la diarrhée (19,57‰).

VOLETS	DESCRIPTION
	Comparativement aux résultats des années antérieures, on observait, en 2013, une régression des incidences du paludisme, de la tuberculose et de l'Ulcère de Burili au niveau national. Les autres pathologies comme l'Onchocercose, la Bilharziose et le Pian restent encore présentes. Pour les enfants de moins de cinq ans, leur profil épidémiologique restait dominé en 2013, par une incidence élevée des affections courantes suivantes : le paludisme (302,61‰), les infections respiratoires aiguës (162,10‰) et les maladies diarrhéiques (69,75‰). Chez ces enfants, il était observé une augmentation des incidences des Infections Respiratoires Aiguës (IRA) et des maladies diarrhéiques en 2013. (République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013).
Energie	Concernant, l'électrification rurale, on est passé de 2 847 en 2011 à 4 537 localités électrifiées à Décembre 2016 (soit une croissance de 59%). Un taux de couverture nationale (rapport entre le nombre de localités électrifiées et le nombre total de localités) est passé de 33% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. Un taux d'accès national (rapport entre la population des localités électrifiées et la population totale) est passé de 74% en 2011 à 80% au 31 Décembre 2016. Un taux de desserte (rapport entre les ménages des localités électrifiées et le nombre total de ménage en Côte d'Ivoire) est passé de 34% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. 70% de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces. Dans la zone Nord du projet la biomasse est la source d'énergie la plus utilisée à cause du niveau élevé de la pauvreté dans la région et l'inaccessibilité aux autres sources d'énergie. Au niveau de la filière solaire, le gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo, l'autre de 50 MW, dans la région du Poro (Nord). Aussi, dans la région de Boundiali, une unité de production d'électricité à partir de résidus de coton est également en projet, un investissement estimé à 21 milliards de F CFA pour une capacité de 25 MW (Jeune Afrique, juillet 2017).
Eau potable	82% la population de la Côte d'Ivoire a accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS). 69% de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. (DHH-SODECI, 2008). Toutefois, les ouvrages hydrauliques tels que les forages d'hydraulique villageoise équipé de pompe à motricité humaine et quelques installations du réseau d'adduction et de distribution d'eau, particulièrement dans le Nord du pays ont besoin d'entretien du fait des effets la crise qui a ralenti les investissements. Les mêmes problèmes d'eau subsistent dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire.
Assainissement	Le taux d'accès national a un assainissement amélioré reste faible, soit 25 %. En effet, l'assainissement des eaux usées reste un parent pauvre des politiques urbaines et des projets. En réponse aux problèmes posés, des alternatives existent, bien connues des points de vue technique et socio-économique : dispositifs d'assainissement individuel (latrines à fosse sèche, fosses septiques ou supposées telles, etc.) ou semi-collectifs (mini-réseaux avec lagunage, etc.). Promouvoir un assainissement durable en Côte d'Ivoire est une préoccupation majeure pour la promotion des villes durables (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf). L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23% pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11% la même année. Dans les villes du Nord comme dans celles du Centre-Ouest, il existe des réseaux d'eau pluviale et usée. Toutefois, les villes ne sont pas entièrement couvertes par ces réseaux. Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion de ces déchets dans les zones du Projet.

VOLETS	DESCRIPTION
Pauvreté	En 2015, les taux de pauvreté dans la partie Nord de la zone d'étude sont les plus élevés du pays, oscillant entre 60,0 à 72,9% (Kabadougou, Folon, Bagoué, Tchologo, Bounkani), à l'exception de la région du Poro qui est dans la même marge de pauvreté que celles Centre-Ouest (du Haut-Sassandra, de Marahoué, du Gôh et du Lôh-Djiboua) avec des taux variant 46,4 et 51,4%. En somme, les populations résidant dans la zone nord du projet sont plus pauvres (plus de la moitié de la population) que celles de la partie Centre-Ouest (INS, ENV, 2015). Cette pauvreté est beaucoup plus rurale qu'urbaine. Les petits exploitants agricoles de la zone du projet, n'ont pas accès aux crédits.
Agriculture en générale, culture maraîchère	L'agriculture ivoirienne est aujourd'hui plus diversifiée, l'accent étant mis sur les productions vivrières. Les populations rurales des savanes du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont : - les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio) ; - les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, anacarde, canne à sucre) ; - les cultures pérennes de rente (mangues, avocats, agrumes, anacarde) ; (Ouattara, 2001). Dans la partie sud de la zone du projet (les régions du Centre-Ouest), l'agriculture est essentiellement tournée vers les cultures de rente que sont la cacao culture, la caféiculture, l'hévéaculture, le palmier, etc. Cette zone du Centre-Ouest est un des pôles majeurs de l'économie cacaoyère. Cependant, la crise politique qui a touché le pays depuis 1999 a eu des effets dévastateurs sur son économie, jadis fleuron de prospérité de l'Afrique subsaharienne. Le secteur agricole a, en effet, enregistré une croissance de 0.5 pour cent en 2001 et un repli de 2.6 pour cent en 2002. Ainsi, de 47,9% de part dans le PIB national en 1960, la place de l'agriculture ivoirienne est descendue jusqu'à 22,6% en 2006 (Côte d'Ivoire Economie, 2015). Puis le secteur a repris sa vitalité pour se stabiliser entre 23,9% et 26,9% de 2007 à 2012. Aujourd'hui, le secteur agricole affiche une meilleure santé. La Côte d'Ivoire demeure le premier producteur mondial de cacao avec environ 41% de l'offre totale. Sa production déclarée sur la campagne agricole 2013-2014 s'établit à 1 745 515 tonnes contre 1 448 992 tonnes en 2012-2013, soit une hausse de 20,46%.
Type de pesticides utilisés	Le secteur agricole est le plus gros utilisateur de pesticides en Côte d'Ivoire. Les pesticides sont utilisés pour les cultures de rente (café, cacao, palmier à huile, la banane, coton,) que les cultures vivrières (igname, mil, du riz, du maïs,) et les cultures maraîchères (choux, salade, oignon, carotte, ...). Les pesticides les plus courants sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthrinoides (Ettien N., 2012). Des pesticides comme le DDT qui a été remplacé continue d'être utilisé à cause de son bas coût par rapport aux pesticides formels (ZADI D.R., date inconnu). Selon l'entomologiste François N'klo Hala et Martin Kehé du Centre national de recherche agronomique (CNRA) basé à Abidjan, 65 pour cent des maladies, dont souffrent les producteurs maraîchers, de coton, de mangue ainsi que les consommateurs en Côte d'Ivoire, sont liées aux pesticides.
Elevage	Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agro-pastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone nord et centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly D., 2013). La répartition des espèces d'élevage (toutes confondues) donne la primauté aux régions du Poro, du Tchologo et de la Bagoué qui regroupaient en 2001, 39% (Atlas de la Côte d'Ivoire, 2013). La région du Bounkani a un taux de 8%. Cette activité se pratique dans de petites exploitations traditionnelles (92%), les grandes exploitations « traditionnelles » et « modernes » qui ne représentent respectivement que 6 et 2% du cheptel. En 2001, le cheptel ivoirien était constitué d'environ 1 442 000 bovins, 1 487 000 ovins, 1 162 000 caprins, 346 000 porcins et 31 millions de volailles.

VOLETS	DESCRIPTION
	L'élevage est beaucoup moins pratiqué au Centre-Ouest du fait de la très forte présence des cultures de rente qui procurent suffisamment des ressources financières aux paysans.
Pêche et aquaculture	L'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le nord et le centre du pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricole, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009). La production nationale de la pêche artisanale (2002-2012) a connu une baisse (-10,4%) en 2012 pour se chiffrer à 36 806 tonnes. Cette variation de la production à la baisse entraîne une forte hausse du prix moyen au kilogramme (+75) qui passe ainsi de 413 F CFA en 2011 à 721 F CFA en 2012. La valeur connaît donc une forte hausse (+56,6) due à la fois à la hausse de la production et des prix. Sur la même période, l'activité de l'aquaculture continue sa progression. La production augmente de 32,6%. Mais cette hausse n'a atteint pas le niveau de la demande pour agir sur le prix. Si bien que le prix augmente (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211). Globalement, Abidjan est la première zone de production en produit de pêche avec 18975 tonnes en 2012 (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localité-de-2002-2012348).
Chasse	La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ». Toutefois, des paysans des régions du Centre-Ouest s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse.
Végétation et du bois	Le territoire ivoirien est subdivisé en deux grands domaines biogéographiques : le domaine guinéen au paysage forestier et un domaine soudanais avec un paysage de savane (Lauginie, 2007). La végétation de la zone d'étude est la suivante : -les savanes du secteur soudanais qui délimitent la partie Nord du pays. Ce sont des formations herbeuses comportant un tapis de grandes herbes graminéennes parsemé d'arbres et d'arbustes formant un couvert clair ; -au Centre-Ouest, se trouve des forêts ombrophiles, des forêts marécageuses. Cette zone est le lieu de l'exploitation du bois.
Mine et industrie	La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières. La zone d'étude abrite la plupart des mines aurifères en exploitation artisanale ou industrielle dont Tongon (la plus grande mine aurifère du pays). Par contre, il y a très peu de mines dans le Centre-Ouest du pays.
Secteurs principaux d'emploi	L'économie ivoirienne affiche un taux de croissance parmi les plus élevés en Afrique : 9,8% en 2012, 9% en 2013, 9,5% en 2015 et 8% en 2016. En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie 44% de la population active, le secteur secondaire (secteur manufacturier) 13%, le secteur tertiaire (les services) emploie 43% de la population active (Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017). A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi dans le Nord et le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire car ce sont des zones essentiellement rurales.
Tourisme	La Côte d'Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l'objectif à court terme étant d'atteindre 500 000 visiteurs. Les produits d'appel à cet égard sont dans la zone d'étude : le tourisme de vision (écotourisme) et le tourisme culturel ou religieux. Située au nord de la Côte d'Ivoire, la région Korhogo qui rassemble de nombreux artisans possède beaucoup de richesses artisanales qui s'exercent dans tous les domaines : poterie, tissage, sculpture, forge. Dans le Centre-Ouest, les éléments constituant un attrait touristique sont : - le zagrobly en pays bété (une danse de réjouissance)

VOLETS	DESCRIPTION
	- la Grotte Notre Dame de la délivrance (Issia) - le parc à Antilopes à Daloa. Le tourisme local représente « 62% de l'économie de la Côte d'Ivoire en matière de services », avec plus 700.000 touristes ivoiriens en 2015, et 150.000 emplois directs et plus de 300.000 emplois indirects ont été créés dans le secteur du tourisme en 2016 en Côte d'Ivoire (http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/).
Enjeux environnementaux (Problèmes environnementaux)	Les feux de brousse, eaux usées, les ordures ménagères, l'air pollué, la verdure en recul sont, source de détérioration écologique aussi bien des zones naturelles sauvages que des zones anthropiques, puisque l'espace est un. Les mauvaises conditions sanitaires dans la plupart des villes et des campagnes en Côte d'Ivoire, particulièrement dans le Nord et le Centre-Ouest constituent aujourd'hui une préoccupation majeure des gestionnaires urbains au regard d'une démographie galopante et des ressources financières limitées (Komenan B.G.A.E., 2009).
Enjeux sociaux (Problèmes sociaux)	Les enjeux sociaux sont les mêmes partout en Côte d'Ivoire. Ce sont la pauvreté, le chômage des jeunes, la délinquance, le banditisme, etc. La pauvreté est plus élevée dans les régions du Nord (des taux au-delà de 60%) que celles du Centre-Ouest (des taux entre 40 et 52%) (INS, ENV, 2015). Cette pauvreté est plus rurale qu'urbaine. Les populations rurales sont donc les plus vulnérables. Par ailleurs, les bandits « coupeurs de route » dépouillent souvent les voyages et les opérateurs économiques dans le Nord et le Centre-Ouest.

Source : Consultant, élaboration CPRP PSDEA/2018

5. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

5.1. Cadre législatif de la réinstallation en Côte d'Ivoire

5.1.1. Constitution

La Constitution ivoirienne en tant que loi fondamentale, adhère aux droits et libertés tels que définis dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

5.1.2. *Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural*

La loi relative au domaine foncier rural établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir (i) la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine et (ii) l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. Cependant, cette loi connaît depuis son adoption des difficultés d'application si bien que sur le terrain persiste la dualité entre elle et le régime coutumier. Il en résulte de nombreux conflits fonciers.

La Loi portant Code Foncier Rural stipule en son article premier que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Ensuite, en son article 3, elle précise que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :

- des droits coutumiers conformes aux traditions,
- des droits coutumiers cédés à des tiers.

Enfin, en son article 27 elle stipule que la Loi n° 71-338 du 12 juillet 1971 relative à l'exploitation rationnelle des terrains ruraux détenus en pleine propriété et toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

5.2. Cadre réglementaire de la réinstallation en Côte d'Ivoire

5.2.1. *Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique".*

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : "l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice". Il appartient donc au Tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration.

La Constitution ivoirienne et les Lois de la République adhèrent aux droits et libertés tels que défini dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981. La Constitution dispose en son article 4 que « **le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi** », puis dispose en son article 15 que « **le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation** ».

Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation :

- l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;

- tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- l'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- elle doit être juste ;
- elle doit être préalable.

Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :

1. "Acte qui autorise les opérations", *Art. 3, al. 1* ;
2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", *Art. 3, al. 2* ;
3. "Enquête de commodo et incommodo", *Art. 6* ;
4. Arrêté de cessibilité, *Art. 5*. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les *articles 7 et 8* ;
5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (*Art. 9*) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;
6. Paiement de l'indemnité (*Art. 9*) **si entente amiable**. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, *Art 24* ;
7. **Si pas d'entente amiable**, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, *Art. 12 à 16* ;
8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, *Art. 17* ;

Cette procédure ne s'applique que pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).

Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnisation pour :

- les cultures (prend en compte l'âge, l'état des plants ou culture, la variété cultivée, la densité à l'hectare) ;
- les constructions ou autres aménagements de génie civil.

5.2.2. *Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures*

Il définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations sont affectées (annexe 2 du décret).

5.2.3. *Décret n°2000-669 du 6 septembre 2000 portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan*

Ce Décret définit les grandes orientations du schéma de structure et présente les actions en cours ou en voie de réalisation en matière d'infrastructures, d'aménagement de terrains ou de constructions d'équipements.

5.2.4. *Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général*

Le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (article 2 du décret). L'article 3 précise

que les parcelles du domaine public ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers, en particulier la zone de 25 mètres de large à partir de la limite déterminée par la hauteur des plus hautes eaux des fleuves avant débordement. Aux termes de l'article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. L'article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du barème fixé à l'article 7) au Ministère chargé de l'Urbanisme et au Ministère chargé de l'Economie et des Finances. Cette commission a pour rôle de :

- procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits,
- déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N°96-884 du 28 octobre 1996,
- dresser un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet d'une purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées, des accords et désaccords enregistrés. Cet état fait l'objet d'un procès-verbal signé par chacun des membres de cette commission.

5.2.5. Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général

Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.

En Côte d'Ivoire, la purge des droits coutumiers ne **peut être exercée que par l'Etat** agissant pour son propre compte ou pour celui des communes. Elle s'opère par voie administrative.

La purge des droits coutumiers s'applique **aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans le périmètre de plans d'urbanisme** ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général. La purge des droits coutumiers donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, **à indemnisation en numéraire ou en nature, et à compensation.**

L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur le sol concerné au moment de la purge. Les indemnités sont déterminées à partir de barèmes fixés par les services du ministère chargé de l'agriculture, ou d'estimations d'après des prix courants et connus, pratiqués dans la région considérée.

La compensation correspond à la perte de la source du revenu agricole qui peut être tiré de l'exploitation du sol. Elle est assurée par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains équipés ou non.

Pour la gestion de l'opération, il est mis en place une commission administrative dénommée « **Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers** ». Sa mission principale est de :

- Procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération
- Recenser des détenteurs de ces droits.

- Déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers.
- Dresser un état comprenant la liste :
 - des terres devant faire l'objet de la purge ;
 - des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres ;
 - des indemnités et compensations proposées ;
 - des accords et désaccords enregistrés.

La liste des détenteurs de droits coutumiers ayant donné leur accord aux propositions de la commission, ainsi que la liste des terres et des indemnités et compensations correspondantes, sont ratifiées par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de l'Urbanisme, après avis de la commission.

La Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers est composée des représentants :

- du Ministre chargé de l'Urbanisme ;
- du Ministre chargé des Finances ;
- du Ministre chargé de l'Intérieur ;
- du Ministre chargé de l'Agriculture ;
- du Ministère chargé des Infrastructures ;
- des Maires des Communes concernées ;
- des Collectivités concernées.

Elle est présidée, à Abidjan par **le représentant du Ministre chargé des Finances, et en région par le Préfet ou son représentant. Le secrétariat est assuré par le représentant du Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme.**

Pour une opération déterminée, les membres de la commission sont désignés **par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme.**

5.2.6. *Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites*

L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures (Annexe 8).

Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.

Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.

5.3. **Politique PO 4.12 de la Banque Mondiale**

La politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque relative à la "Réinstallation Involontaire" est applicable dans le cadre des projets de développement dont certaines activités implique des acquisition de terres pouvant affecter des personnes ou groupes de personnes et entraîner la réinstallation involontaire du fait des risques de destruction de leurs systèmes de production ou la perte des biens et/ou de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles.

Selon la politique opérationnelle PO 4.12, en cas de réinstallation involontaire de populations, des mesures appropriées sont planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, notamment un appauvrissement des PAP. Ainsi, la PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Appliquer des mesures d'atténuation et de mitigation lorsqu'un déplacement de populations ne peut pas être évité ; dans ce cas les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet ;
- rendre la prise en compte les groupes vulnérables à travers des mesures sous formes de l'aide à la réinstallation et l'assistance sociale.

La PO 4.12 exige de prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financées par la BM et qui sont occasionnées par :

- le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement
- consultées, soumises à plusieurs options ou choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emplois qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation. Globalement, le principe fondamental de la PO 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, la PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSDEA en Côte d'Ivoire, les exigences de la PO. 4.12 de la Banque mondiale sont appliquées à chaque fois que les dispositions du pays sont insuffisantes pour couvrir les intérêts des PAP y compris les groupes vulnérables.

5.4. Concordance entre le cadre national et les procédures de la BM

L'analyse comparée de la législation ivoirienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et la PO 4.12 de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences. Elle met aussi en relief certaines insuffisances de la législation ivoirienne qu'il conviendrait de corriger pour que les droits des personnes affectées par la réinstallation involontaire, qu'ils soient formellement reconnus ou non, soient respectés et protégés.

Ainsi, les points à améliorer par rapport à la législation nationale porte sur :

- l'éligibilité à une compensation, notamment pour les non ivoiriens détenteurs de droits réels ;
- la compensation des pertes de biens ;
- la prise en compte des groupes vulnérables.
- l'assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- le mécanisme de règlement des litiges ;
- Le mécanisme de suivi et évaluation des plans d'action de réinstallation.

En cas de contradiction entre la législation nationale et la PO 4.12, le principe retenu sera d'appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale, toutefois, si une autre norme plus avantageuse existe, les personnes affectées doivent en bénéficier.

Le tableau ci - après fait l'analyse de la concordance entre les procédures nationales et les dispositions de la PO. 4.12 de la BM, et indique la disposition applicable dans le cadre des activités du PSDEA.

Tableau 4 : Concordance du cadre juridique national avec les exigences de l'OP4.12.

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
Éligibilité à une compensation	La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et	La PO 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u> : - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ;	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. En effet, à la lecture de ces textes, il ressort que la loi ivoirienne stipule l'indemnisation des personnes ayant des droits formels de propriété et les catégories des personnes qui ne disposent pas de droits formels ne sont pas éligibles de façon formelle aux termes

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
	sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière	- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	de la législation nationale. Dans la mise en œuvre du PSDEA, toutes personnes affectées par le projet formellement recensées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.
Date limite d'éligibilité (cut-off date)	La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.	Ce Décret ne satisfait pas totalement à la PO 4.12. Il sera proposé dans le cadre de la préparation du PAR et de concert avec les PAP et certaines personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusés par les crieurs publics.
Compensation en espèces ou en nature	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret	La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
	n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées	déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
Compensation des pertes de biens	L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : - Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. - L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/M PMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Les agents assermentés du Ministère en charge de	La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de remplacement intégral à la valeur au prix du marché actuel.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels du marché en impliquant les PAP.

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
	l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.		
Groupes vulnérables	Pas spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.	Pas de conformité La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer lors de la préparation et la mise en œuvre des plans de réinstallation.
Litiges	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit	La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
	l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	coût abordable et à la portée des plaignants.	
Suivi et évaluation	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décrets du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.	La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est recommandé de réaliser un suivi régulier interne (UCP) et externe (ONG-IDA) et – des évaluations à la fin de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP et un an après leur réinstallation impliquant les PAP, les autorités locales et les responsables coutumiers et religieux
Consultation	La loi nationale prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement	La PO 4.12 stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.

Source : Consultant, élaboration CPR PSDEA/2018

5.5. Cadre institutionnel de la réinstallation

5.5.1. *Organisations responsables de l'expropriation*

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste qui assure la tutelle du PSDEA. Le ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme assure la tutelle des directions du cadastre et des domaines, Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous

Au niveau national, c'est le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme qui a en charge les questions de déplacement/réinstallation de personnes. Pour les sous-projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes, ce ministère instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, une Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers chargées de l'évaluation et des indemnisations. C'est le cadastre qui dresse un état des lieux avec les propriétaires. Il réunit tous les documents et les renseignements propres à éclairer la commission ci-dessus citée. Les parcelles à exproprier, ainsi que les droits réels immobiliers qui y sont grevés sont listés dans l'acte de cessibilité qui est constitué par un ou plusieurs décrets ou arrêtés ministériels.

En rappel la Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers est composée des représentants :

- du Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;
- du Ministre de l'Economie et des Finances ;

- du Ministre chargé de l'Intérieur ;
- du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- du Ministère des Infrastructures Economiques ;
- des Maires des Communes concernées ;
- des Collectivités concernées.

5.5.2. *Evaluation des capacités des acteurs institutionnels*

Les structures du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, notamment la Direction générale des Affaires foncières et du Cadastre, ont une expertise et expérience avérées sur les questions de déplacement/réinstallation (avec les programmes antérieurs ou en cours). Seulement, cette expérience semble limitée à l'application de la législation nationale.

Au niveau local, les services régionaux n'ont pas toujours l'expérience et l'expertise pour prendre en charge les questions en matière de pertes de terres et de réinstallation des populations affectées par les projets de développement financés par la Banque mondiale. Dans le cadre du projet, ces acteurs devront être formés sur les politiques opérationnelles de la BM notamment la PO 4.12, renforcés leurs capacités en gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement celles concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12.

Au niveau des collectivités municipales, on note l'existence de commissions foncières, ce qui traduit l'intérêt majeur accordée aux questions de terres, mais ces commissions n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation. Le PSDEA devrait disposer en son sein d'un expert pour le suivi des questions sociales dont le salaire sera pris en charge dans le fonctionnement du projet.

Concernant les services techniques régionaux (agriculture, urbanisme, environnement, art et culture, forêt, etc.), leurs expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectés dans leurs secteurs respectifs, selon les barèmes officiels qui ont été pour l'essentiel non actualisés. Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

6. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE LA REINSTALLATION

6.1. Objectifs de la réinstallation

La réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent des impacts économiques et sociaux négatifs se matérialisant par un démantèlement des systèmes de production, un appauvrissement accru en raison de la perte de moyens de production ou de sources de revenus. Dans certains cas, les PAP sont amenées à être relogées dans des milieux où leurs aptitudes de production sont moins valorisées et où la compétition pour les ressources devient plus difficile. Les institutions communautaires et les réseaux sociaux sont ainsi affaiblis, les groupes familiaux sont dispersés et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'entraide mutuelle diminuent ou disparaissent. C'est en raison de tous ces effets négatifs potentiels que le processus de réinstallation doit être soigneusement planifié et mis en œuvre et permettre aux personnes affectées d'améliorer leurs conditions de vie, sinon conserver leur niveau de vie antérieur.

La politique de réinstallation est déclenchée par : (i) l'acquisition involontaire de terrains conduisant à des pertes de terres ou d'autres éléments d'actifs et des pertes ou perturbation de sources de revenus et/ou moyens de subsistance ; (ii) les restrictions d'accès aux biens physiques (eaux, produits forestiers, services sociaux de base...) ; (iii) les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.

La mise en œuvre du PSDEA pourrait nécessiter l'acquisition de terres et/ou engendrer la perturbation d'activités socioéconomiques. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdraient des titres ou des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, du fait des activités du projet, doivent être indemnisées et assistées. Par conséquent les exigences suivantes de la PO 4.12 s'appliquent également dans le cadre du PSDEA :

- minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation comme activité à part entière du projet ;
- accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées y compris les aspects de prise en compte du genre (femmes, enfants, personnes du 3^e âge, handicapés, etc.).

6.2. Principes d'Indemnisation

La réinstallation involontaire sera régie par les principes suivants :

- Eviter autant que possible les déplacements, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;

- Veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- Préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation
- Traiter la réinstallation comme activité à part entière du projet ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- Constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation

6.3. Minimisation des déplacements

Conformément à la politique PO 4.12 de la Banque mondiale, la mise en œuvre du PSDEA essaiera de minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité/sous-projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- Le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des sous-projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics disponibles.

6.4. Catégorie et critères d'éligibilité

6.4.1. Catégories éligibles

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du projet :

- a. Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation
- c. Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous définie. Cependant, les personnes qui viendraient à occuper les zones à déplacer après la date limite telle que définie ci-dessous ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

6.4.2. Date limite ou date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la PO 4.12, une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable de la composante. La date limite est la date :

- de démarrage et de finition des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées à des structures après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et décourager à temps. **Il est important que la date butoir soit clairement communiquée à la population par divers canaux de communication existants (crieurs publics, radio locale, affichage)**

6.4.3. Critères d'éligibilité

De façon générale, c'est la nécessité d'une acquisition de terrain occupée ou exploitée par des personnes, pour les besoins d'un projet, qui déclenche la politique de réinstallation involontaire. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation reçoivent soit une compensation pour les pertes subies et une assistance nécessaire pour leur réinstallation. Les pertes éligibles à une compensation sont déclinées par la matrice d'éligibilité ci-après :

Tableau 5 : Matrice d'éligibilité

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	• Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur • Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place • Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	• Pas de compensation monétaire pour la parcelle • Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : ○ Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqués sur la valeur des taux du marché en vigueur ; ○ Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur ; ○ Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ;

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
		Les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.
Perte de terrain non cultivé (terres vacantes ou sans maître) Les terres qui n'ont pas de maître appartiennent à l'État de Côte d'Ivoire	- Communautés villageoises - Agriculteurs - Eleveurs - Maraichers Etc.	Appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation (cultures maraîchères, apiculture, etc.) et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ; Appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion ;
	Guérisseurs traditionnels (Pharmacopée)	Mise en place d'arboretum d'essences utilisées par les thérapeutes traditionnels
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.
Perte de bâtiment	Cas 1 Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Cas 1 Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) avec possibilité de réinstallation.
	Cas 2 Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Cas 2 Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) avec possibilité de réinstallation
	Cas 3 Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	Cas 3- Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
Déménagement	Être résidant et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres)
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine).

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étal implantés sur la voie publique ou du site	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation.
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion
Squatters	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous Droit de récupérer les actifs et les matériaux.
Autres pertes	A identifier selon les cas	Faire une analyse rigoureuse et procéder à une compensation juste et réaliste

Sources : Consultant, élaboration CPR PSDEA/2018

6.4.4. Indemnisation

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- L'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement ;
- En milieu rural, le coût de remplacement des terres agricoles est défini comme la valeur marchande (avant le projet ou le déplacement) la plus avantageuse d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre expropriée, plus le coût de mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.

Le tableau ci-dessous présente les principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation.

Tableau 6 : Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Réinstallation permanent	Réinstallation temporaire
Perte de terrain		
Perte complète	Remplacer le terrain	
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète	
Perte de structure		
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète	
Perte de droits		
Locataire	Assistance à identifier et à réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise	Assistance à identifier et à réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise. Cette assistance à la réinstallation se fera sur une période limitée, après laquelle la famille ou l'entreprise peut reprendre sa place initiale.

Impacts	Réinstallation permanent	Réinstallation temporaire
Perte de revenus (revenus liés à l'activité menée sur le site)		
Entreprise	Droit à la réinstallation sur une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation	Droit à la réinstallation sur une nouvelle parcelle durant la période des interventions, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation. Au terme des interventions du projet, l'entreprise peut reprendre sa place initiale.
Boutique	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert.	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert. Au terme des interventions du projet, la boutique peut reprendre sa place initiale.
Vendeurs (table, étal, par terre)	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local
Autre perte	A déterminer selon le cas spécifique	A déterminer selon le cas spécifique

Source : Consultant, élaboration CPR PSDEA

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès à la terre. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières, les pertes et limitation de droits d'accès, les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

6.4.5. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus

Un des principes clé de la politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent, après le déplacement, se porter économiquement mieux ou de se retrouver au moins au même niveau qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires ou ne soient pas physiquement déplacées, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes : (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités etc.

6.4.6. Eligibilité des PAP

L'éligibilité des personnes ou ménages affectés à réinstaller ou à indemniser devra se faire selon les critères suivants :

- Etre une personne, ménage ou famille affectée par le projet ;
- Etre une personne, ménage ou famille éligible ;
- Etre établi ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base/date butoir ;
- Se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête et à la date butoir.

6.5. Principes généraux de la réinstallation

Ce CPR présente les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation qui seront conduites dans le cadre du projet.

Si la mise en œuvre d'un sous-projet exige une ou des opérations de réinstallation, à la suite du processus de sélection sociale ou le tri, l'UCP prépare les termes de référence du PAR qui fera objet d'un examen préalable et approbation de la Banque mondiale, puis recrute un(e) consultant(e) qui, avec l'appui de la commune et de la communauté développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ce PAR fera par la suite l'objet de revue au niveau du projet, notamment par le spécialiste en sauvegarde social avant soumission à la Banque pour approbation. Le processus de mise en œuvre du PAR suivra les grandes lignes suivantes qui seront élaborés dans le chapitre ci-après.

7. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PAR

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation présente les lignes directrices du développement d'un plan de réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Si un sous projet exige une ou des opérations de réinstallation, le projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- Soient informées de leurs options et droits concernant les compensations et la réinstallation ;
- Soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- Reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens et la perte d'accès qui seraient attribuables au projet.

Dans le cadre du PSDEA, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera l'outil de planification à chaque fois qu'il sera établi que la mise en œuvre d'un sous-projet implique une réinstallation involontaire de populations. Lorsque la mise en œuvre d'un sous projet indique des impacts en lien avec la réinstallation involontaire à l'issue du processus de tri, un PAR est préparé par l'équipe du projet sous la responsabilité de l'expert en charge des questions sociales. Elle examine et valide le PAR avec les parties prenantes y compris les PAP. Ce PAR est approuvé par la banque. Le PAR est ensuite convenablement mis en œuvre avant le démarrage de l'exécution physique du sous projet.

7.1. Etape 1 : Préparation du PAR

Si un sous-projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant spécialisé recruté par le PSDEA. Le travail se fera en étroite collaboration avec les Collectivités Territoriales, les services techniques de l'État et les populations affectées, etc. L'élaboration du PAR suivra les étapes suivantes :

- (i) Information sur les activités du PSDEA
- (ii) Sélection sociale ou tri des sous-projets pour déterminer ceux assujettis à la réinstallation
- (iii) Information et sensibilisation des parties prenantes notamment les PAP sur la mise en œuvre des activités du sous-projet sources de risques et impacts sociaux négatifs
- (iv) Préparation du PAR
- (v) Approbation du PAR par l'UCP, le Comité de Pilotage, les Collectivités, les PAP et la BM.

7.1.1. Sous Etape 1 : Information des autorités et populations locales

Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) aura dans ses missions la diffusion de l'information auprès des collectivités territoriales en ce qui concerne les aspects sociaux dont les questions de réinstallation. Il assurera la diffusion du présent CPR auprès des parties prenantes du PSDEA (services techniques, collectivités locales, autorités coutumiers et religieux des villages, ONG et Associations, PAP, etc.). Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, les termes réinstallation, compensations/indemnisation.

7.1.2. Sous Etape 2 : Sélection sociale des activités du PSDEA

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le PSDEA. Le tri ou la sélection sociale des sous-projets est fait dans le but d'identifier les types et la nature des impacts négatifs liés aux activités proposées dans le cadre du projet et de fournir des mesures adéquates pour atténuer et mitiger ces impacts. Une fiche de sélection sociale est donnée en Annexe 1. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

a) Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet afin d'apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de populations et de réinstallation. La sélection sociale sera effectuée par le Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) et qui va travailler en étroite collaboration avec les services techniques déconcentrés. Le formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire décrit en **Annexe 1** du présent document.

b) Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, le SSS fera une recommandation pour dire si un travail social sera nécessaire ou non.

La sélection sociale dans le processus d'approbation du sous projet : La sélection se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le sous-projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ; toutefois s'il y a lieu des prescriptions spécifiques en lien avec les aspects sociaux sont définies et intégrées dans le PGES chantier du sous-projet pour action nécessaire.
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le sous-projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir réalisé un PAR conforme aux standards requis.

La Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires est jointe en **annexe 2** du rapport.

c) Elaboration et approbation des TDR du PAR

En cas de nécessité d'un PAR, l'UCP élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants en vue de son élaboration. Il reste entendu que les TDR du PAR seront soumis à la Banque pour examen et approbation.

d) Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence.

Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, ...) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et

- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services...).

Le recensement des personnes et des biens affectés se fera à travers une **enquête socio-économique** auprès des populations qui seront potentiellement touchées par les activités du projet. Cette enquête permettra de disposer des principales données socio-économiques que sont : la composition détaillée des ménages affectés, les bases de revenus ou de subsistance des ménages, la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement, les souhaits/propositions des personnes affectées sur la compensation et la réinstallation. Les preuves et accords de compensations y compris les documents de consultations sont joints en annexe du rapport du PAR

7.2. Etape 2 : Approbation des PAR

Le processus d'approbation des PAR commence au niveau des préfectures qui doivent vérifier sa conformité aux différents plans de développement existants et à la nature des travaux prévus. Les communes pourront solliciter l'appui des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable et des Directions Régionales des Eaux et Forêts, d'autres services techniques, des ONG et associations, etc. pour les mise en œuvre d'activités spécifiques. Lors de la préparation du PAR.

Les PAR seront ensuite examinés par la cellule de coordination du projet, en rapport avec l'ANDE pour s'assurer qu'aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation involontaire soient préparés et mis à la disposition des PAP. Ils seront également examinés par la Banque. Une fois que le PAR ait été valide par l'ensemble des parties prenantes de niveau nationale (autorités locales et nationales), il est transmis à la Banque Mondiale pour approbation et ensuite publié en Côte d'Ivoire et sur le site web de la Banque.

7.3. Etape 3 : Mise en œuvre du PAR

Si la réinstallation est envisagée, l'expropriation et le paiement des terres et autres biens, le déménagement des personnes affectées par le projet (PAP) et leur réinstallation (soit provisoire ou permanent), et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du sous-projet.

Le déplacement des populations affectées interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et l'examen des plaintes, que les compensations aux personnes vont se réalisées. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées on procédera à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

7.4. Consultation

La consultation de l'ensemble des parties prenantes au projet devrait être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- Au niveau national : consultation et information des Ministères concernés par le projet (Environnement et Forêts, Agriculture, Urbanisme, Cadastre, Travaux publics, etc.).
- Au niveau préfectoral : Autorités administratives et politiques départementales, Directions Départementales, Organisations de la Société Civile.
- Au niveau communal : Autorités administratives et politiques (Maires), Services techniques communaux, ONG et organisations communautaires locales, etc.

- Au niveau village ou quartier : population affectée, Autorités coutumières et religieuses, Chefs de quartiers, les organisations villageoises, etc. La consultation devrait s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentiels d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation. Dans le cadre de la présente mission, le consultant a effectué des consultations dont les résultats ont été synthétisés dans le chapitre consultations publiques. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et de consultations des populations affectées.

7.5. Calendrier de réinstallation

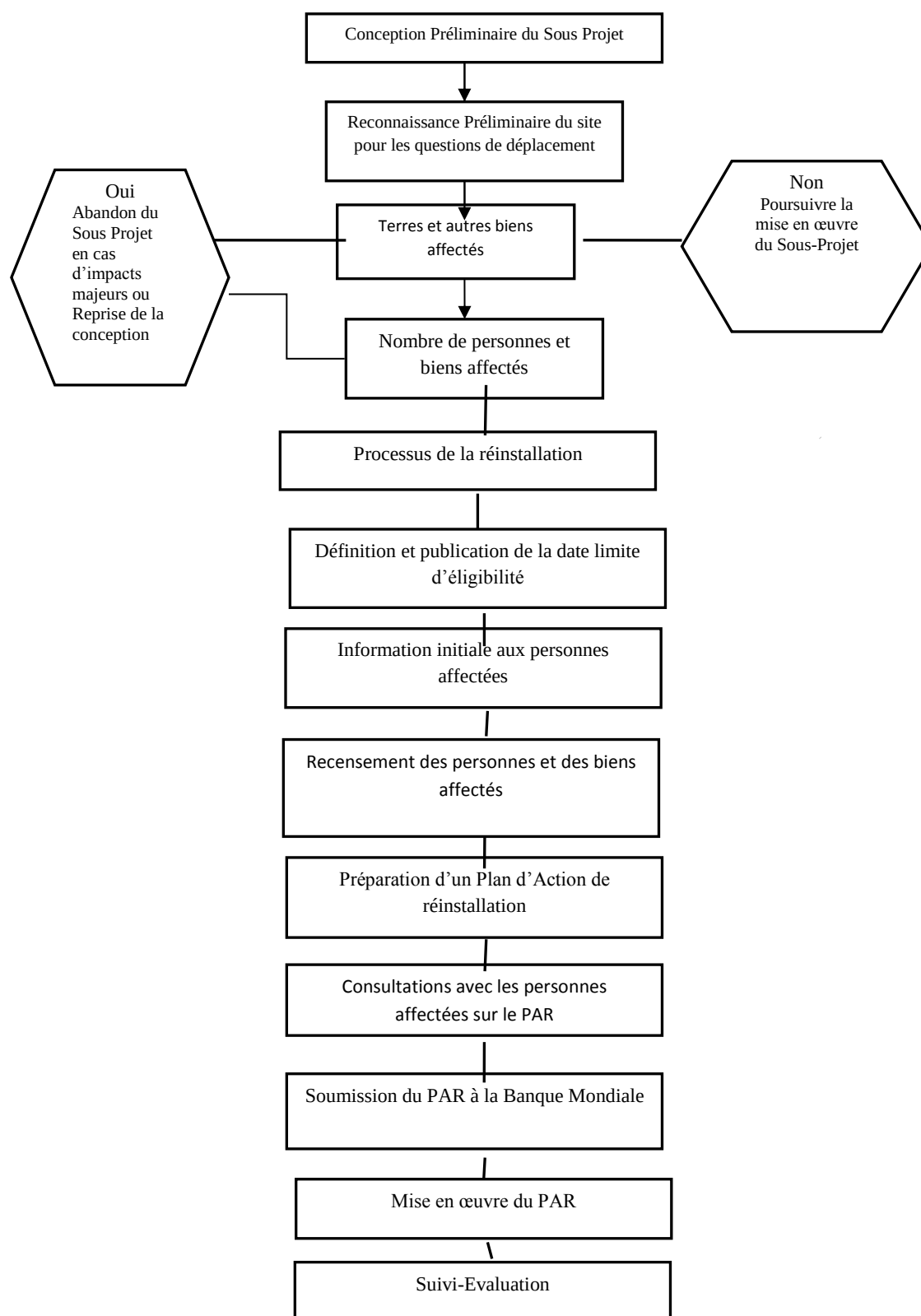
Tableau 7 : Calendrier de réinstallation

Activité	Date	Responsables		Indicateurs
		Mise en œuvre	Contrôle	
I. Campagne d'information				
1.1 Diffusion de l'information et consultations	Avant le démarrage de l'activité	Projet, communes, prestataires de service	SSS /PSDEA	Nombre de campagnes
II. Acquisition des terrains				
2.1 Déclaration d'utilité publique	Avant le démarrage de l'activité	Décret signé par le Président de la République	Autorités Préfectorales et Communales	Décision signée de déclaration d'utilité Publique
2.2 Evaluation des occupations	Avant le démarrage de l'activité	Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers	UCP/PSDEA	Rapport de l'évaluation sociale
2.3 Estimation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés/Commission d'évaluation Locale	UCP/PSDEA	Rapport du PAR
2.4 Négociation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers, Communes, ONG ou associations, PAP concernées + leurs représentants	Autorités Préfectorales et Communales	PV de négociation
III. Compensation et paiement aux PAP				
3.1 Mobilisation des fonds	Un mois après l'acceptation de l'évaluation des pertes	UCP par le Biais du Ministère de l'Economie et des Finances	UCP/PSDEA	Bon du trésor notifiant le déblocage des fonds
3.2 Compensation aux PAP		UCP, Ministère de l'Economie et des Finances, Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers	Autorités Préfectorales et Communales	Etat de paiement Rapports de mise en œuvre du PAR
IV. Déplacement des installations et des personnes				
4.1 Assistance au déplacement	Avant le déplacement	UCP, Communes, Prestataire	Autorités Préfectorales et Communales	Rapport d'évaluation
4.2 Prise de possession des terrains	Date de l'arrêté de l'utilité publique	Autorités Préfectorales et Communales	UCP/PSDEA	Acte d'autorisation d'occupation

V. S&E de la mise en œuvre des PAR				
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	Deux semaines après le paiement	Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers, Communautés locales	SSS UCP/PSDEA	Rapport de suivi
5.2 Evaluation de l'opération	Deux à trois mois après l'opération	Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers	Consultants commis par l'UCP, collectivités locales	Rapport de l'évaluation
VI. Début de la mise en œuvre des Sous projets				
Mise en œuvre	Après le règlement total des indemnisations	UCP, Autorités Préfectorales et Communales	Consultant ou ONG	Rapport de démarrage

Source : Consultant, élaboration CPR PSDEA/2018

Figure 2: Processus de préparation des réinstallations



8. METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATIONS DES TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

8.1. Formes de compensations

Les échanges avec les populations ont permis d'identifier plusieurs types de mesures compensatoires. Il s'agit de la compensation des individus et des ménages en espèces, en nature, et/ou par une assistance.

Tableau 8 : Formes de compensation

Types de compensation	Modalités de compensation
Paielements en espèces des PAP	• L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; • La valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif • Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature des PAP	• La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements.
Assistance aux PAP	• L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.

Source : Consultant, élaboration CPR PSDEA/2018

8.2. Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

8.3. Compensation des ressources forestières

Le PSDEA évitera d'impacter les réserves forestières et aires protégées. Dans le cas contraire, une compensation sera faite avec l'appui des services techniques en charge des eaux et forêts. L'évaluation de cette compensation devra se faire sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction Régionale en charge des Eaux et Forêts et les PAP/communautés riveraines à ces zones.

8.4. Compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés

La gestion des sites culturels et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies auprès des autorités coutumières des régions visitées. Il est recommandé d'échanger avec les responsables coutumiers et les autorités locales à l'étape de la préparation des PAR afin de définir au besoin les mesures et modalités de mise en œuvre applicables en fonction des risques et impacts et trouver un barème consensuel d'évaluation au cas où ces biens seront impactés.

8.5. Compensation des cultures et arbres fruitiers et utilitaires

Toute destruction d'arbres fruitiers et utilitaires ou de cultures vivrières, maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du projet devra donner lieu à une indemnisation.

- les cultures vivrières et industrielles : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la première production ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Le barème d'indemnisation en vigueur en cas de destruction des cultures est déterminé par l'arrêté interministériel n°247 /MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014. L'arrêté et les formules de calcul sont joints en annexe du rapport. Les procès-verbaux des évaluations sont établis par les agents assermentés du Ministère de l'Agriculture, en présence des personnes affectées ou leurs représentants.

Dans le cadre du PSDEA, l'indemnisation sera faite sur la base de ce barème.

8.6. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme et d'habitat et du cadastre, en rapport avec les collectivités locales et l'Unité de Coordination du Projet sur la base des coûts de remplacement à la valeur marchande des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et de cases, les abris et diverses installations notamment infrastructures de commerce, ateliers, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

Dans le cadre de cette compensation, il est important de mettre en place une commission d'évaluation comprenant les représentants des PAP pour le projet par région. Cette commission pourra s'inspirer des pratiques des Directions régionales de la Construction et les mairies afin de trouver des mercuriales consensuelles pour l'évaluation des biens.

Pour les paiements des compensations en espèce, le montant de l'indemnité sera calculé et payé en monnaie locale et ajusté pour tenir compte de l'inflation. Il doit être suffisant pour reprendre à neuf la structure perdue et intégrer le coût des impenses pour rendre le terrain viable ou productif.

8.7. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées pourraient être privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, dans le cadre du PSDEA, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle

couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 9 : Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu T=Temps (durée arrêt du travail)

Souce : CPR WACA 2017

8.8. Processus de compensation

Pour bénéficier de compensation, les PAP doivent être identifiées et vérifiées par le Projet conformément au PAR portant sur la réinstallation. La procédure d'indemnisation comportera plusieurs étapes, au nombre desquelles on peut citer :

- (i) l'information et la concertation publique,
- (ii) la participation des parties prenantes, principalement les PAP,
- (iii) la documentation des avoirs et des biens,
- (iv) l'élaboration de procès-verbaux de compensation,
- (v) l'exécution des mesures compensatoires,
- (vi) enregistrement et traitement des plaintes et réclamation, etc.

8.8.1. *Information*

L'information du public constitue une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions du projet. Mais elle devra être toute particulièrement accentuée d'une part, à l'étape de l'identification et de la planification des sous-projets et d'autre part, à l'étape de la compensation.

Le PSDEA sera responsable de cette campagne d'information publique. Cette campagne d'information sera menée en utilisant tous les canaux accessibles aux populations, notamment les canaux traditionnels comme les canaux modernes (radios locales, les crieurs publics, mégaphone, sifflet, affiches etc.).

A l'étape de la compensation, une concertation sera régulièrement tenue entre les PAP identifiées par l'enquête socio-économique de base et les Associations villageoises ainsi que le PSDEA afin de définir de façon concertée les modalités d'atténuation et de compensation.

8.8.2. *Participation publique*

La participation publique avec les communautés locales devra être un processus continu pendant toute la durée de la planification de la réinstallation. Les PAP/FAP seront informées par les organisations villageoises ou les responsables coutumiers et le PSDEA au cours de l'identification des sous projets et consultées dans le cadre du processus de tri des projets.

Lors de la collecte des données en vue de l'élaboration de ce document, un certain nombre d'acteurs prendra part au focus Group. Le succès de ces rencontres nous amène à proposer de considérer la prise en compte et la participation des personnes ressources (personnalités coutumières, religieuses, administratives et politiques, etc.) des zones d'influences du projet dans la mise en œuvre du processus de réinstallation.

8.8.3. Documentation des avoirs et des biens

L'enquête socio-économique recueillera toutes les informations pertinentes, notamment (a) l'identité et le nombre des PAP, (b) la nature et la quantité des biens affectés. Pour chaque personne affectée, une fiche individuelle sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires pour déterminer ses biens affectés et son éligibilité. Cette enquête devra permettre d'octroyer une compensation adéquate. Le PSDEA et d'autres responsables compétents des villages organiseront des rencontres avec les PAP/FAP pour discuter de la procédure, et les modalités de compensation.

8.8.4. Convention pour la compensation

Les types de compensation convenus de façon concertée et consensuelle (accords de compensation) devront être clairement consignés dans un procès-verbal (PV) de négociation et de compensation, signé par la PAP ou la FAP d'une part et par le représentant de la Commune et le PSDEA. L'ensemble des accords de compensation établis avec les PAP sont joints au rapport du PAR.

8.8.5. Exécution de la compensation

Tout règlement de compensation (en espèce et/ou en nature) relatif à la terre et aux bâtiments se fera en présence de la partie affectée (PAP/FAP), de l'autorité administrative, de représentants de services techniques et des représentants de la chefferie traditionnelle avec le représentant du projet, etc. Les supports matériels (rapports d'exécution, états de paiements, images et films) serviraient de sources de vérification de l'exécution des compensations.

8.8.6. Enregistrement et traitement des plaintes et réclamation

Le dispositif pour la gestion des plaintes et réclamation devrait être mis en place et fonctionner durant tout le processus de mise en œuvre de la réinstallation. Les sources de vérification doivent être convenablement archivées et la traçabilité reflétée dans les rapports d'activités du projet.

9. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

9.1. Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ;
- conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

9.2. Mécanismes de traitement proposés

a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CPR, des comités de gestion des plaintes seront mis en place, et il sera établi les noms des membres desdits Comités, leurs adresses et numéros de téléphone. Ces comités seront mis en place par arrêté préfectoral ou niveau local.

b) Mécanismes proposés

i. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau d'une personne confiante :

- Le chef de village ;
- Des chefs de quartiers ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie ;
- Une représentante de l'association des femmes ;
- Un représentant de l'organisation des producteurs.

Ces institutions et/ou personnes ressources recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 3 et qui sera utilisé par chaque sous projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village ou quartier), localité où s'exécute le sous projet ;
- niveau intermédiaire (sous-préfecture) ;
- niveau national, Unité de Coordination du Projet.

ii. Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente qui peut être selon les cas, le chef de canton, le chef de village ou le chef de quartier. Il est composé de :

- le chef de canton ;
- le chef du village ;
- le Chef de quartier ;
- Une représentante des associations des femmes ;
- Un représentant de l'organisation des producteurs ;
- le représentant des ONG locales ;
- 2 ou 3 représentants des PAP.

Le comité local se réunit de façon périodique tous les trois (3) jours pour la gestion des plaintes. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Ce dernier sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau sous préfectoral.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité intermédiaire (niveau sous préfectoral).

Niveau intermédiaire (niveau sous préfectoral)

Le comité intermédiaire (niveau sous préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire Général de la sous-préfecture. Il est composé de :

- le Sous-préfet ;
- Le Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) du projet
- le représentant des services techniques
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes de la localité de la plainte
- la représentante de l'association des femmes ;
- le représentant de l'organisation des producteurs ;
- 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue niveau sous préfectoral (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité national.

Niveau national

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur du projet. Il est composé :

- du Coordonnateur du projet ;
- du Secrétaire Général de la préfecture ;
- du Responsable de suivi-évaluation ;
- du Responsable administratif et financier ;
- du Spécialiste en sauvegarde sociale du projet ;
- du représentant de l'organisation des producteurs ;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité national se réunit une fois par semaine (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité sous préfectoral ; l'objectif étant de permettre au comité national de disposer des dossiers provenant du comité sous préfectoral avant sa réunion) et délibère puis

notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau national, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

iii. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel : le plaignant pourra adresser un courrier à l'instance ciblée (niveau local, intermédiaire, ou national) via des canaux locaux qui seront indiqués aux populations ;
- appel téléphonique : des numéros de téléphone seront communiqués (via les radios locales, les autorités locales, etc.) aux populations pour recevoir et enregistrer les plaintes aux différents niveaux local, intermédiaire, et national ;
- envoi d'un sms : des numéros de téléphone seront communiqués (via les radios locales, les autorités locales, etc.) aux populations pour recevoir et enregistrer les plaintes aux différents niveaux local, intermédiaire, et national ;
- réseaux sociaux : une plateforme électronique sera créée et mise à la disposition des populations pour recevoir et enregistrer les plaintes aux différents niveaux local, intermédiaire, et national ;
- courrier électronique : des adresses électroniques seront fournies aux populations pour recevoir et enregistrer les plaintes aux différents niveaux local, intermédiaire, et national ;
- contact via site internet du projet : une rubrique sera créée sur le site internet du projet pour recevoir et enregistrer les plaintes.

Pour faciliter l'appropriation de ces voies d'accès et le mécanisme de gestion des plaintes au niveau des populations, des campagnes d'information et de sensibilisation seront organisées en recourant aux radios locales, à la presse écrite et à d'autres canaux locaux de communication (crieur public/griot, etc.).

iv. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de toutes portes d'entrée citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

v. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Il constitue l'échelon final dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées au niveau local, intermédiaire et national. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants.

Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

vi. Prévention des conflits

Pour prévenir les litiges, le PSDEA mettra en place un mécanisme de participation qui favorisera l'appropriation du projet par les personnes affectées, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation des personnes concernées par les activités des sous-projets sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités.

Aussi, l'UCP devra-t-elle organiser au démarrage des activités du projet des rencontres avec l'ensemble des parties prenantes principalement les communautés locales et les PAP potentielles de la zone d'influence du projet pour leur expliquer leur droit et devoir afin d'éviter les abus du fait de la non application du PAR pendant la mise en œuvre du projet.

10. MODALITES ET METHODES DE CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES AVEC LEURS PARTICIPATION

La participation du public au processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale de la PO 4.12 de la Banque mondiale et de la législation nationale pour mieux cerner l'ampleur et la diversité des enjeux sociaux du projet. A cet effet, des consultations du public ont été menées avec des populations de certaines localités de la zone d'intervention potentielles du projet. Il s'agit d'une série de rencontres avec les principaux acteurs et bénéficiaires y compris les PAP potentielles du projet dans les régions sélectionnées.

10.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations sociales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- fournir premièrement aux acteurs impliqués, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs potentiels ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et préoccupation sur les activités du projet (propositions de solutions) et instaurer par un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

10.2. Démarche adoptée

La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive avec à la base un guide d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les réactions. Cette démarche s'est appuyée sur les outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group.

La mission après échanges avec la coordination du projet, a retenu les régions du Bounkani (Bouna), de la Bagoué (Boundiali), Kabadougou (Odienné), Haut Sassandra (Daloa) et du Lôh-Djiboua (Divo) pour la consultation publique qui s'est réalisée du 18 au 22 décembre 2017. Ainsi le consultant a pu rencontrer les structures et personnes ressources dont la liste est jointe en annexe.

Les photos ci-après indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations.

Photo 1 : Consultation publique avec la population de Boundiali



Photo 2 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les représentants des coopératives et associations des producteurs de Odienné



Photo 3 : Consultation publique avec les représentants des coopératives et associations des producteurs de Bouna encadrés par l'ANADER



Photo 5 : Entretien et échange avec les représentants de la Société Coopérative des Riziculteurs de Boukani (SOCIRIB) et de l'Union des Sociétés Coopératives des Riziculteurs du Nord-Est (USCOOPRNE)



Photo 4 : Photo de famille avec le Président de l'Association des personnes vivant avec un handicap à Odienné



Photo 6 : Photo de famille avec les notables chez le chef de canton d'Odienné



E. TOKOROKOU DECEMBRE 2017

10.3. Résultats des rencontres d'information et de consultation du public

Les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Pour l'essentiel, les recommandations formulées sont :

- l'application des textes tels que le Décret N°2013-224 du 13 Mars 2013 et le Décret N°2014-25 du 22 Janvier 2014 concernant l'indemnisation des populations dans le domaine de l'agriculture ;
- l'information et à la sensibilisation des producteurs sur le projet ;
- l'implication de l'ensemble des acteurs (services techniques et administratifs ainsi que les responsables coutumiers et religieux, les populations bénéficiaires) dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation de la population riveraine impactée ;
- le dédommagement et l'indemnisation des biens des personnes affectées ;
- l'aménagement des périmètres et bas-fonds pour la production ;
- la maîtrise de l'eau de production par la réalisation de barrages ;
- l'amélioration des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ;

- le renforcement du suivi et de l'accompagnement post- formations ;
- le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- Veiller à la bonne qualité des équipements et autres investissements qui seront réalisés au cours de la mise en œuvre du projet ;
- l'accompagnement des personnes vulnérables en général et particulièrement celles vivant avec un handicap ;
- la revalorisation de la commercialisation des produits agricoles et forestiers non ligneux ;

Tableau 10 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions dans la zone d'intervention du projet

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	- les participants estiment que les pertes de terres seront quasi inexistantes ou mineures. - Existence d'espace pour accueillir le projet - Il existe un arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites »	- En cas de perte de terres, appliquer la législation en vigueur (arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014) pour la purge des droits coutumiers ; - Indemniser les populations affectées par le projet - Impliquer les autorités administratives et techniques, coutumières, les propriétaires terriens dans le projet ;
	Perte d'arbres fruitiers et/ou de plantation	- Généralement les plantations sont loin des habitations - Il existe un arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites »	Indemniser les populations ayant des arbres et/ou des plantations affectées par le projet
	Perte de revenus	Si la mise en œuvre du projet entraînerait l'ouverture de tranchées aux abords des lieux de commerce les habitants commerçants pourraient perdre une partie de revenus	Compenser les commerçants si le temps des travaux induit un déplacement ou perturbation de longue durée
	Gestion des déchets	- Insuffisance d'organisation pour la gestion des déchets et présence de décharges sauvages dans les villes ; - Abandons des déchets dans les basfonds et les décharges sauvages ; - Inexistence de dépotoir règlementés et prolifération des dépotoirs sauvages - Les dépotoirs sont sources de maladies pour les animaux et les populations ; - Abandons des emballages et autres déchets dans la nature - Utilisation des emballages des pesticides comme ustensiles dans les ménages (bidons pour l'approvisionnement en eau, etc.)	- Accompagner les services de l'hygiène par un appui conséquent avec du matériel de transport - Mettre en place des sites de dépôts d'ordures et des déchets ; - Poursuivre les sensibilisations des populations sur la gestion des déchets ; - Installer des bacs à ordures et des incinérateurs ; - Appuyer à la mairie pour la mise en œuvre de dépotoirs règlementés - Sensibiliser la population sur les pratiques d'hygiène - Appuyer l'acquisition de matériel de collecte des ordures ; - Mettre en place des comités de salubrité dans les quartiers

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
			Moderniser les infrastructures de gestion des déchets (décentraliser la gestion et mettre en place des décharges modernes et clôturées pour règlementer l'accès, planter des arbres pour oxygéner).
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	- S'il n'y a pas d'implication suffisante de l'ensemble des acteurs - Les conflits naîtront lorsque les biens des PAP seront touchés sans une quelconque compensation ; - L'arrivée des migrants du fait du projet et une mauvaise gestion entre migrants et populations autochtones pourrait être source de conflits fonciers. - Rareté des conflits fonciers; - Fréquence des conflits agriculteurs/éleveurs - Existence d'espace pour accueillir le projet projets	- Impliquer les acteurs pour le choix des sites du projet - Mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion de conflits potentiels - Privilégier le Règlement à l'amiable (avec les commission villageoise) - Se référer à la réglementation qui impose la mise en place de comités villageois dirigés par le chef de village et qui permet des résolutions à l'amiable au préalable
	Violence faite sur les personnes vulnérables	- Les personnes vulnérables notamment celles vivant avec un handicap physique sont souvent marginalisées ; - Les personnes vivant avec un handicap physique sont actuellement organisées en association, mais cette dernière a peu de ressources	- Sensibiliser pour le respect des us et coutumes des localités au travailleurs venant d'ailleurs - Sensibiliser les populations pour enrayer la stigmatisation des personnes vivant avec un handicap physique ; - Sensibiliser la population et les travailleurs - Accompagner ces personnes par des formations et un appui accompagnement pour leur permettre de se prendre en charge.
	Déplacement des populations	Existence assez d'espace pour accueillir le projet et qui ne nécessitera pas forcément des déplacements de populations	- Dans le cas où un déplacement de population s'impose, dédommager les personnes affectées. - Eviter dans la mesure du possible les déplacements de populations
Les Femmes et associations de femmes	Perturbation des activités	- Organisation des femmes productrices en d'associations pour la production agricole et l'exploitation des noix de karité ; - Le projet est la bienvenue pour leurs activités - Difficultés d'accès aux micro crédits et aux marchés pour l'écoulement des produits	- Mettre en place des activités promotionnelles ou de renforcement des capacités de la femme ; - Faciliter l'accès des femmes aux micro-crédits aux marchés pour l'écoulement de leurs produits

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Personnes vivant avec un handicap	Violence faite sur les personnes vulnérables	• Les personnes vulnérables sont aujourd'hui organisées en associations ayant pour principal objectif la recherche des conditions d'amélioration de leur statut. • La mise en œuvre du projet pourrait creuser davantage un certain écart entre les personnes vulnérables et les autres acteurs de la société si rien n'est fait pour les accompagner	• Renforcer les capacités des personnes vulnérables surtout dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle ; • Accorder un quota sur les emplois générés par la mise en œuvre du projet
Population et Producteurs (Associations et coopératives d'agriculteurs ou d'éleveur de volaille)	Pertes de terre Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	• Les pertes de biens seront mineures pour ne pas dire inexistantes. Il existe des réserves dans les différentes localités de la région.	• Impliquer les services en charge de l'environnement en projet de replantation d'arbres si des pertes s'observaient ; • Dédommager ceux qui perdront leurs plantations
	Perte de revenus	• Des pertes de revenus pourraient s'observer si avec le projet la concurrence avec les produits venant d'ailleurs (notamment pour la volaille) étaient plus compétitifs ; • Les producteurs de volaille estiment que si les travaux entraînaient une certaine pollution atmosphérique cela aurait pour impact de décimer la volaille avec pour corollaire une perte des revenus.	Mettre en place des microcrédits pour les producteurs de volaille qui pourraient être affectés ; Sensibiliser les producteurs pour un suivi sanitaire régulier de la volaille en cas de perturbations dues à la pollution de l'atmosphère.
	Gestion des déchets	• Les femmes génèrent généralement les déchets ménagers. Les déchets ménagers sont directement jetés dans la voie publique et de temps en temps dans les ruissellements pendant la pluie.	• Les autorités locales doivent mettre en place un système officiel de gestion de déchets • Mettre en place des poubelles publiques sur la voie publique
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	• Des conflits ne pourraient pas naître lors de la mise en œuvre du projet à moins qu'il y ait des concurrences sur le marché qui entraîneraient une forme d'adversité	• Mettre en place un cadre permanent de concertation entre le projet et la population • Associer les associations communautaires dans le suivi du projet

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Obstruction des pistes	• Cela est dû au non respect de la réglementation ; • Agriculture pratiquée sans trop tenir compte de l'élevage ; • Insuffisance d'aménagement de bas-fonds et de pistes à bétails	• Appliquer la réglementation en la matière ; • Prendre aussi suffisamment en compte les questions d'élevage dans le projet ; • Aménager des bas-fonds; • Aménager des pistes à bétails ; • Intégrer la production fourragère pour les animaux
	Violences faites sur les personnes vulnérables	• Les parties prenantes estiment que la vulnérabilité aujourd'hui est quasi générale. Mais elle est plus accrue chez les personnes vivant avec un handicap • Ces personnes bien que ne subissant pas de violence physique, sont marginalisées d'une manière ou d'une autre, surtout lorsqu'elles sont en quête d'emploi.	• Mettre en place des activités pouvant aider les personnes vulnérables à se prendre en charge. • Renforcer les capacités des associations locales d'appui aux personnes vulnérables. • Sensibiliser les travailleurs qui seront retenus pour la réalisation des activités du projet • Employer la main d'œuvre locale
	Déplacement des populations	• Il existe assez d'espace pour éviter des déplacements de population • Aucun déplacement de populations ne sera engendré par la mise en œuvre du projet.	• Mettre à contribution les responsables coutumiers si la mise en œuvre du projet va nécessiter une occupation de terres lors de la construction d'infrastructures.

Source : Consultant, élaboration du CPR PSDEA

10.4. Diffusion de l'information au public

Dans le cadre du PSDEA, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; élus locaux ; chefferies traditionnelles locales ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.).

Après validation par le gouvernement et approbation par la Banque mondiale, le présent Cadre de politique de réinstallation sera publié dans le journal officiel de la Cote d'Ivoire et sur le site Web de la Banque mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les chefs-lieux de régions et les mairies de communes ciblées par les activités du projet et au PSDEA. Il sera également diffusé sur les sites web des ministères concernés.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'UCP du projet va s'appuyer sur des ONG et associations, les radios locales et autres moyens locaux de communication pour diffuser les informations sur la mise en œuvre du projet notamment sur le processus de réinstallation.

11. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITION A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES

11.1. Identification des groupes vulnérables

Selon les responsables techniques en charge des Affaires Sociales des zones visitées, des études sont en cours au niveau du ministère pour identifier les personnes vulnérables en Côte d'Ivoire. Mais selon ces derniers, les groupes de personnes vulnérables les plus en vue sont : les enfants, les orphelins, les personnes âgées, les femmes veuves chefs de famille, les personnes vivant avec handicap, les victimes de la guerre. Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre du PSDEA.

11.2. Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants :

- identification des groupes et des personnes vulnérables puis identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR. Cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification ;
- détermination avec l'ensemble des parties prenantes notamment les groupes vulnérables des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
- mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- suivi évaluation.

11.3. Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout de l'application des mesures préconisées pendant le processus de réinstallation (aide à la réinstallation et assistance, du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- aide et assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple prévoir des aides spécifiques à la réinstallation, procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veillé à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne auprès de la commission d'indemnisation pour retirer sa compensation) ;
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

Les assistances aux personnes vulnérables selon le Directeur en charge des Affaires Sociales d'Odienné pourraient être :

- des subventions pour la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment de l'élevage, du maraîchage ;
- des kits de médicaments pour certaines maladies (palu, IRA, etc.) pour les populations qui seront réinstallées.

NB : Cette assistance sera limitée au strict appui avant et pendant la période concernée du déplacement.

12. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR

12.1. Niveau National

12.1.1. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage doit veiller à la mise en œuvre du CPR. Il doit également s'assurer que toutes les activités de compensation, de réinstallation et de réhabilitation sont remplies d'une manière satisfaisante. Il doit apporter un appui-conseil et suivre le travail de l'UCP pour s'assurer que les activités en matière de réinstallations sont menées de façon satisfaisante. Le Comité de Pilotage sera présidé en matière de réinstallation par le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme à travers la Direction de l'Urbanisme. Le Ministère des Finances est chargé du déblocage des fonds pour le paiement des compensations.

12.1.2. Unité de Coordination du Projet (UCP)

Sous la supervision du Comité de Pilotage, le PSDEA a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. De façon pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Recruter un Spécialiste des questions sociales au sein de l'UCP pour la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Préparation des TDR, y compris pour le recrutement des consultants en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité des livrables attendus des consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du processus de réinstallation.

12.2. Niveau Régional

Les Structures Régionales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPR, en plus de l'UCP du projet sont : la Préfecture, les Directions régionales en charge de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociales. Ces structures font déjà partie du cadre de Concertation Régionale (CCR) et le CCR a besoin d'un renforcement de capacité et de dynamisation afin de se charger de : (a) faciliter les discussions entre les villages et les communes sur les aspects de compensations ; (b) aider ou orienter à l'identification et au tri des micro-projets ; et (c) appuyer à la gestion des litiges s'il y a lieu.

12.3. Niveau communal

Au niveau communal, la responsabilité sera confiée à la Direction Technique (DT) de la mairie qui aura pour tâche de veiller à ce que le triage des sous projets, les mécanismes de mise en œuvre et d'atténuation des risques et impacts de la réinstallation soient convenablement exécutés. Pour plus d'efficacité, le renforcement des capacités du DT sera nécessaire. La DT responsable de la structure communale de la mise en œuvre du processus de réinstallation pourra s'attacher les services des directions départementales (en charge de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociale) afin d'assurer les rôles suivants :

- s'assurer que le sous projet est assujéti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du sous projet ;
- évaluer les risques et impacts de chaque sous projet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des sous projets qui doivent faire l'objet des PAR ;
- assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ;
- préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement...) ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'actions ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement.

Il faut noter que le cadre de travail entre la mairie et les autres acteurs existent déjà mais nécessite un renforcement de capacité.

12.4. Responsabilités au niveau du village ou quartier,

Les communautés bénéficieront d'un renforcement des capacités et seront impliquées grâce à des approches participatives dans l'élaboration des propositions de sous projets, le tri des sous projets, l'enregistrement et la résolution des plaintes, etc.

12.4.1. Chefs coutumiers ou religieux

Ils joueront un rôle important dans le choix des sites et participeront à l'identification des PAP et à la confirmation de leurs biens. Ils contribueront également au règlement amiable des litiges.

12.4.2. Associations de développements (Producteurs) du village

Les associations existantes au niveau des villages seront également impliquées et auront pour rôles :

- participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;
- identification et choix des sites des sous projets
- participation à la recherche de solutions aux problèmes liés au processus de réinstallation (gestion foncière, environnementale, éducative, sanitaire et culturelle dans l'espace villageois) ;
- contribution à la résolution des plaintes ;
- participation au suivi de la réinstallation.

12.5. Responsabilités consultantes dans l'exécution des PAR

La responsabilité de l'exécution des PAR revient à la coordination du PSDEA qui devra solliciter à cet effet un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études).

Cet organisme qui sera sélectionné via un processus de mise en compétition pour l'exécution d'un contrat de prestation de service, agira sous la supervision de l'UCP. Il pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ensemble de PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation et aura pour tâches de :

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur ;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

12.6. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du PSDEA (la coordination du PSDEA, les Commissions de mise en œuvre de la réinstallation, les comités de gestion de plaintes, etc.) en matière de réinstallation ; le recrutement d'un expert spécialisé des questions sociales est requis pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation bénéficient de renforcement de capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. Les coordinations et collectivités régionales devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre du CPR.

12.7. Besoins en renforcement des capacités

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

12.8. Montage organisationnel

La mise en œuvre du CPR recommande la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente afin d'assurer une coordination cohérente de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation. C'est dans ce sens que la mission propose le dispositif d'exécution ci-après afin de réussir la mise œuvre du projet.

Tableau 11 : Arrangements institutionnels (charte de responsabilités) de mise en œuvre du CPR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
NIVEAU NATIONAL	
Comité de Pilotage du PSDEA	• Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Ministère chargé des Finances	• Mobilisation du financement
Unités de Gestion du PSDEA (UCP)	• Veiller à l'implication effective des parties prenantes au processus de réinstallation (les collectivités ou d'autres organes d'exécution) • Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités • Recrutement des consultants/Experts Sociaux en appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation (niveau régional et communautaire) • Renforcement de capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du processus • Diffusion du CPR • Préparation, approbation des PAR • Recrutement du Spécialiste social pour mise en œuvre du CPR et les dispositions de développement social dans le cadre du PSDEA • Préparation des TdRs pour le PAR • Recrutement de consultants pour l'élaboration des PAR • Mise en œuvre du CPR et des PAR • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation des personnes affectées • Supervision de la mise en œuvre de la réinstallation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage • Approbation et suivi du CPR et des PAR éventuels par l'ANDE, • Soumission des rapports d'activités au ministre et à la BM
Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;	• Déclaration d'utilité publique • Libération des emprises
Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers	• Evaluation des impenses • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Libération des emprises
NIVEAU REGIONAL	

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Préfecture Conseil régional	• Enregistrement des plaintes, réclamations et gestion des plaintes au niveau local • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnisations • Diffusion des informations relatives aux PAR (résultats des études socioéconomiques) • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité du processus de réinstallation
Services techniques régionaux (les Directions régionales en charge de la Construction et du Cadastre, de l'environnement de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociales.	• Suivi de la réinstallation • Suivi du paiement des compensations • Enregistrement des plaintes et réclamations
Consultants spécialisés sur les questions sociales	• Elaboration des PAR • Réalisation des PAR y inclus des consultations • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
NIVEAU COMMUNAL	
Collectivités (Mairie à travers la Direction Technique en tant que responsable de la structure communale de mise en œuvre du processus de réinstallation)	• S'assurer que le sous projet est assujéti à la politique de réinstallation ; • Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte ; • Assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ; • Préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation ; • Veiller à la consultation et l'information de l'ensemble des acteurs ; • Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services régionaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.
NIVEAU VILLAGE	
Chefs coutumiers et religieux, Associations villageoises	• Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnisations • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité

Source : Consultant, élaboration CPR PSDEA/2018

12.9. Calendrier d'exécution

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

Tableau 12 : Calendrier d'exécution du CPR

Activités	Périodes
I. Campagne d'information	
Diffusion de l'information	Au moins 1 à 2 mois avant le début des travaux
II. Acquisition des terrains	
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Au moins 2 mois avant la mise en œuvre des activités du projet
Évaluation des occupations	
Estimation des indemnités	
Négociation des indemnités	
III. Compensation et Paiement aux PAP	
Mobilisation des fonds	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Compensation aux PAP	
IV. Déplacement des installations et des personnes	
Assistance au déplacement	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Prise de possession des terrains	
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Durant toute la durée des travaux
Évaluation de l'opération	Mi-parcours et à la fin du projet

Source : Consultant, élaboration CPR PSDEA/2018

13. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent cadre politique de réinstallation devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet. Ce dispositif permettra de :

- suivre et de rendre compte, de façon périodique, du maintien ou de l'amélioration du niveau et des conditions de vie des personnes affectées par le projet ;
- alerter les responsables du projet et les autorités de tutelle de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification ;
- fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
- Maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- maintenir la base de données à jour sur les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation. Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

Le présent CPR et les PAR qui seront préparés dans le cadre du PSDEA, constituent les documents de référence qui serviront à l'évaluation des activités de réinstallation.

13.1. Suivi

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique de la composante « indemnisation » par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, les résultats ciblés nécessaires pour que la composante arrive à avoir les effets et l'impact souhaités.

13.1.1. Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, démenagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- (i) Le suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- (ii) Le suivi des personnes vulnérables ;
- (iii) Le suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;

- (iv) Le suivi du système de traitement des plaintes et réclamations ;
- (v) L'assistance à la restauration des moyens d'existence.

13.1.2. Indicateurs

Dans le cadre du suivi, les indicateurs essentiels qui seront utilisés sont les suivants :

- Le nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Le nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- Le nombre de ménages compensés par le projet ;
- Le nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- Le nombre de plaintes reçues ;
- Le nombre de plaintes traitées ;
- Le montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (femmes veuves, enfants handicapés, réfugiés, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

13.1.3. Responsables du suivi

La responsabilité du suivi du processus de réinstallation sera assurée par l'expert en charge des questions sociales au sein du projet. Dans le cadre de l'exécution des PAR, il se fera assisté par des assistants à la réinstallation (des consultants qui seront pris en charge par le budget du PAR) qui travailleront étroitement avec les personnes affectées et les autorités locales dans le cadre du suivi de proximité des activités de la réinstallation. Le coût des assistants à la réinstallation est intégré au budget de la réinstallation.

Ces assistants à la réinstallation superviseront avec l'appui de Directions Régionales de la Construction et de l'Urbanisme le suivi de proximité sous l'autorité de l'expert en charge des questions sociales du projet. Ces Consultants veilleront à :

- (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ;
- (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les associations villageoises qui comprendront aussi les représentants de la population affectée et les représentants des personnes vulnérables.

13.2. Evaluation

Le présent CPR, les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

13.2.1. Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le CPR et les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les dispositions préconisées dans le CPR (lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale) ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;

- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la politique opérationnelle PO 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

13.2.2. Processus de Suivi et Evaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation sera menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2,5 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) ; à la fin du projet.

13.2.3. Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront confiées à des consultants spécialistes des questions sociales, nationales ou internationales.

13.3. Indicateurs

Le tableau ci-après donne les principaux indicateurs essentiels pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 13 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération

Type d'opération	Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Réinstallation générale	Participation	• Acteurs impliqués (nombre, types, genre) • Niveau de participation
	Négociation d'indemnisation	• Besoins en terre affectés • Nombre PAP • Nombre et Type de pertes • Mesures de compensations • PV d'accords signés avec chaque PAP sur la base des mesures de compensations
	Identification du nouveau site	• Nature du choix • Nombre de PAP impliquées • PV d'accords signés
	Processus de déménagement	• Nombre de PAP sensibilisés • Type d'appui accordé • PV d'accords signés
	Processus de réinstallation	• Nombre de PAP sensibilisés • Type d'appui accordé • PV d'accords signés
	Résolution de tous les griefs	• Nombre de plaintes et réclamations reçu • Nombre de plaintes et réclamations reçu et traité

Type d'opération	Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
		• Nombre traite avec satisfaction et non satisfaction • PV résolutions (accords)
	Satisfaction de la PAP	• Nombre de PAP impliquées • Type d'appui accordé • Niveau d'insertion et de reprise des activités • PV de satisfaction

Source : Consultant, élaboration CPR PSDEA/2018

14. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

14.1. *Budget*

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Le Projet aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation.

Le coût global de la réinstallation est estimé à **296 428 000 FCFA (592 856 \$US)** dont la somme de **54 428 000 FCFA (108,856\$US)** à la charge de l'Etat de Côte d'Ivoire pour la compensation des pertes subies par les PAP et la somme de **242 000 000 FCFA (484 000 \$US)** à financer sur les ressources de l'IDA pour assurer la préparation des instruments complémentaires, le renforcement de capacités, la prise en charge des groupes vulnérables, le suivi-évaluation du processus de réinstallation, etc.

Tableau 14 : Coûts estimatifs de la mise en œuvre du CPR

Actions proposées	Description	Unités	Qtés	COUTS FCFA X 1000			
				Coûts unitaires	Etat	Projet	Total
Acquisition (possible) de terres	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat	FF	1	49 480	49 480		49 480
Réalisation des PAR	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	Nb	10	10 000		100 000	100 000
Mise en œuvre des PAR	Pertes (en ressources forestières, agricoles, économiques)				A déterminer en fonction de la localisation et de la surface		
	Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR				A déterminer en fonction de la localisation		
Aménagement de site de réinstallation	Il est important de prévoir l'aménagement d'un site de réinstallation au cas où il aurait des déplacements des				A déterminer en fonction de la localisation		

Actions proposées	Description	Unités	Qtés	COUTS FCFA X 1000			
				Coûts unitaires	Etat	Projet	Total
	populations du fait de la mise en œuvre du projet						
Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent de la mise en œuvre du CPR	An	5	5 000		25 000	25 000
Renforcement de capacité	Il est proposé le renforcement de capacités des services techniques et des Directeurs Techniques (DT) des mairies	Régions	10	3 000		30 000	30 000
Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du CPR	Audit	1	25 000		25 000	25 000
Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu des missions d'Information et Sensibilisation des populations dans toute la zone du projet avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)	Régions	10	3 000		30 000	30 000
	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	1	10 000		10 000	10 000
	TOTAL FCFA				49 480	220 000	269 480
	Imprévus				4948	22000	26948
	TOTAL GENERAL				54428	242000	296428
TOTAL GENERAL \$US (avec 1\$ = 500 FCFA)					108,856	484	592,856

Source : Consultant, élaboration CPR PSDEA

Chaque PAR comportera un budget détaillé de tous les droits à dédommagement et autre réhabilitation. Il comportera également des informations sur la façon dont les fonds vont circuler de même que le programme d'indemnisation. Le PAR indiquera également clairement la provenance des terres et des fonds.

14.2. Sources de financement

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire va assumer la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. Le gouvernement aura à financer les coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, etc.), tandis que les ressources de l'IDA

serviront à financer les coûts liés à la préparation des PAR à l'appui aux personnes vulnérables, au renforcement des capacités, à la sensibilisation et au suivi/évaluation.

DOCUMENTS CONSULTÉS

• DOCUMENTS GENERAUX

- Ardoin, Variabilité hydro climatique et impacts sur les ressources en eau de grands bassins hydrographiques en zone soudano-sahélienne, université Montpellier II, 2004, 440p.
- Atlas de la Côte d'Ivoire, 2013
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Banque mondiale, 2015
- COTE D'IVOIRE : Rapport économique 2017 (catégorie B1 exception selon modèle A) VERSION EXTERNE, 17p.
- Côte d'Ivoire, Economie, 2015
- Coulibaly A., 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien
- Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international "Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9 ième conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
- DHH-SODECI, 2008, Grand dossier tout savoir sur les problèmes de l'eau potable en Côte d'Ivoire
- Ettien N., 2012, Projet d'appui au secteur de l'agriculture de Côte d'Ivoire (PSAC), Plan de gestion des pestes et pesticides, Rapport final, 55p.
- Girard G. ; Sircoulon J. et Touchebeuf P., Aperçu sur les régimes hydrologiques, ORSTOM, 1971
- Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009, Faune et Flore en Côte d'Ivoire.
- Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009.
- INS, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages, 2015
- INS, Recensement général de la population et de l'habitat, 2014
- Jeune Afrique, juillet 2017, <http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire>.
- Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Côte d'Ivoire
- Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan - Maitrise 2009
- 137 p
- PRICI, 2013, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Rapport final.
- Kouassi et al, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'Zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 24 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeo.23388
- Lauginie, 2007, *Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire*. NEI/Hachette et Afrique Nature, Abidjan, 688 p.
- MENET-DSPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015

- Ministère de l'Environnement et de la Forêt, Rapport de synthèse Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire, 1999
- République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements
- PNUE, 2015, Evaluation environnemental post-conflit, Côte d'Ivoire.
- Plan sectoriel éducation/formation 2016 – 2025
- FAO, 2009 Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 120p.
- Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017
- Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Côte d'Ivoire, Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan – Mémoire de Maitrise.
- République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013
- <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS>
- <http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/>
- **DOCUMENTS CPR**
 - CPR WACA RCI 2017 : Cadre Politique de Réinstallation du programme de gestion du littoral ouest africain, West Africa Coastal Areas Resilience Investment Project, 136p+annexes
 - CPR PEJEDEC RCI 2016 : Cadre Politique de Réinstallation du Projet Emploi Jeune et Développement de Compétence, 204 p + annexes
 - CPR PACCVA 2017 : Cadre Politique de Réinstallation du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur **de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire**, 134 p + annexes

14.3. Calendrier d'exécution

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

Tableau 15 : Calendrier d'exécution du CPR

Activités	Périodes
I. Campagne d'information	
Diffusion de l'information	Au moins 1 à 2 mois avant le début des travaux
II. Acquisition des terrains	
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Au moins 2 mois avant la mise en œuvre des activités du projet
Évaluation des occupations	
Estimation des indemnités	
Négociation des indemnités	
III. Compensation et Paiement aux PAP	
Mobilisation des fonds	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Compensation aux PAP	
IV. Déplacement des installations et des personnes	
Assistance au déplacement	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Prise de possession des terrains	
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Durant toute la durée des travaux
Évaluation de l'opération	Mi-parcours et à la fin du projet

Source : Consultant, élaboration CPR PSDEA

15. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent cadre politique de réinstallation devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet. Ce dispositif permettra de :

- suivre et de rendre compte, de façon périodique, du maintien ou de l'amélioration du niveau et des conditions de vie des personnes affectées par le projet ;
- alerter les responsables du projet et les autorités de tutelle de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification ;
- fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
- Maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- maintenir la base de données à jour sur les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation. Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

Le présent CPR et les PAR qui seront préparés dans le cadre du PSDEA, constituent les documents de référence qui serviront à l'évaluation des activités de réinstallation.

15.1. Suivi

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique de la composante « indemnisation » par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, les résultats ciblés nécessaires pour que la composante arrive à avoir les effets et l'impact souhaités.

15.1.1. *Objectifs*

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- (vi) suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- (vii) suivi des personnes vulnérables ;

- (viii) suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- (ix) suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- (x) assistance à la restauration des moyens d'existence.

15.1.2. Indicateurs

Dans le cadre du suivi, les indicateurs essentiels qui seront utilisés sont les suivants :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- nombre de plaintes recues ;
- nombre de plaintes traitées ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (femmes veuves, enfants handicapés, réfugiés, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

15.1.3. Responsables du suivi

La responsabilité du suivi du processus de réinstallation sera assurée par l'expert en charge des questions sociales au sein du projet. Dans le cadre de l'exécution des PAR, il se fera assisté par des assistants à la réinstallation (des consultants qui seront pris en charge par le budget du PAR) qui travailleront étroitement avec les personnes affectées et les autorités locales dans le cadre du suivi de proximité des activités de la réinstallation. Le coût des assistants à la réinstallation est intégré au budget de la réinstallation.

Ces assistants à la réinstallation superviseront avec l'appui de Directions Régionales de la Construction et de l'Urbanisme le suivi de proximité sous l'autorité de l'expert en charge des questions sociales du projet. Ces Consultants veilleront à :

- (iv) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- (v) l'organisation et la supervision des études transversales ;
- (vi) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les associations villageoises qui comprendront aussi les représentants de la population affectée et les représentants des personnes vulnérables.

15.2. Evaluation

Le présent CPR, les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

15.2.1. Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le CPR et les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les dispositions préconisées dans le CPR (lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale) ;

- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la politique opérationnelle PO 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

15.2.2. Processus de Suivi et Evaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation sera menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2,5 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) ; à la fin du projet.

15.2.3. Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront confiées à des consultants spécialistes des questions sociales, nationaux ou internationaux.

15.3. Indicateurs

Le tableau ci-après donne les principaux indicateurs essentiels pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 16 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération

Type d'opération	Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Réinstallation générale	Participation	• Acteurs impliqués (nombre, types, genre) • Niveau de participation
	Négociation d'indemnisation	• Besoins en terre affectés • Nombre PAP • Nombre et Type de pertes • Mesures de compensations • PV d'accords signés avec chaque PAP sur la base des mesures de compensations
	Identification du nouveau site	• Nature du choix • Nombre de PAP impliquées • PV d'accords signés
	Processus de déménagement	• Nombre de PAP sensibilisés • Type d'appui accordé • PV d'accords signés
	Processus de réinstallation	• Nombre de PAP sensibilisés • Type d'appui accordé • PV d'accords signés
	Résolution de tous les griefs	• Nombre de plaintes et réclamations reçu

Type d'opération	Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
		• Nombre de plaintes et réclamations reçu et traité • Nombre traite avec satisfaction et non satisfaction • PV résolutions (accords)
	Satisfaction de la PAP	• Nombre de PAP impliquées • Type d'appui accordé • Niveau d'insertion et de reprise des activités • PV de satisfaction

Source : Consultant, élaboration CPR PSDEA

16. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

16.1. *Budget*

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Le Projet aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation.

Le coût global de la réinstallation est estimé à **296 428 000 FCFA (592 856 \$US)** la somme de **54 428 000 FCFA (108,856\$US)** à la charge de l'Etat de Côte d'Ivoire et la somme de **242 000 000 FCFA (484 000 \$US)** à financer sur les ressources de l'IDA. Il est à noter cependant que l'emprunteur doit satisfaire au financement des coûts des mesures de compensation des pertes subies par les PAP et les ressources de l'IDA (projet) peuvent être utilisées pour la préparation des instruments et les aspects de renforcement de capacités et suivi-évaluation.

Tableau 17 : Coûts estimatifs de la mise en œuvre du CPR

Actions proposées	Description	Unités	Qtés	COUTS FCFA X 1000			
				Coûts unitaires	Etat	Projet	Total
Acquisition (possible) de terres	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat	FF	1	49 480	49 480		49 480
Réalisation des PAR	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	Nb	10	10 000		100 000	100 000
Mise en œuvre des PAR	Pertes (en ressources forestières, agricoles, économiques)				A déterminer en fonction de la localisation et de la surface		
	Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR				A déterminer en fonction de la localisation		
Aménagement de site de réinstallation	Il est important de prévoir l'aménagement d'un site de réinstallation au cas où il aurait des déplacements des				A déterminer en fonction de la localisation		

Actions proposées	Description	Unités	Qtés	COUTS FCFA X 1000			
				Coûts unitaires	Etat	Projet	Total
	populations du fait de la mise en œuvre du projet						
Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent de la mise en œuvre du CPR	An	5	5 000		25 000	25 000
Renforcement de capacité	Il est proposé le renforcement de capacités des services techniques et des Directeurs Techniques (DT) des mairies	Régions	10	3 000		30 000	30 000
Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du CPR	Audit	1	25 000		25 000	25 000
Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	Il est prévu des missions d'Information et Sensibilisation des populations dans toute la zone du projet avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)	Régions	10	3 000		30 000	30 000
	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	1	10 000		10 000	10 000
	TOTAL FCFA				49 480	220 000	269 480
	Imprevus				4948	22000	26948
	TOTAL GENERAL				54428	242000	296428
TOTAL GENERAL \$US (avec 1\$ = 500 FCFA)					108,856	484	592,856

Source : Consultant, élaboration CPR PSDEA

Chaque PAR comportera un budget détaillé de tous les droits à dédommagement et autre réhabilitation. Il comportera également des informations sur la façon dont les fonds vont circuler de même que le programme d'indemnisation. Le PAR indiquera également clairement la provenance des terres et des fonds.

16.2. Sources de financement

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire va assumer la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. Le gouvernement aura à financer les coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, etc.), tandis que les ressources de l'IDA

serviront à financer les coûts liés à la préparation des PAR à l'appui aux personnes vulnérables, au renforcement des capacités, à la sensibilisation et au suivi/évaluation.

DOCUMENTS CONSULTÉS

- **DOCUMENTS GENERAUX**

- Ardoin, Variabilité hydroclimatique et impacts sur les ressources en eau de grands bassins hydrographiques en zone soudano-sahélienne, université Montpellier II, 2004, 440p.
- Atlas de la Côte d'Ivoire, 2013
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Banque mondiale, 2015
- COTE D'IVOIRE : Rapport économique 2017 (catégorie B1 exception selon modèle A) VERSION EXTERNE, 17p.
- Côte d'Ivoire, Economie, 2015
- Coulibaly A., 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien
- Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international "Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9 ième conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
- DHH-SODECI, 2008, Grand dossier tout savoir sur les problèmes de l'eau potable en Côte d'Ivoire
- Ettien N., 2012, Projet d'appui au secteur de l'agriculture de Côte d'Ivoire (PSAC), Plan de gestion des pestes et pesticides, Rapport final, 55p.
- Girard G.; Sircoulon J. et Touchebeuf P., Aperçu sur les régimes hydrologiques, ORSTOM, 1971
- Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009, Faune et Flore en Côte d'Ivoire.
- Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009.
- INS, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages, 2015
- INS, Recensement général de la population et de l'habitat, 2014
- Jeune Afrique, juillet 2017, <http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire>.
- Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Côte d'Ivoire
- Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan - Maitrise 2009
- 137 p
- PRICI, 2013, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Rapport final.
- Kouassi et al, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 24 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeo.23388
- Lauginie, 2007, *Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire*. NEI/Hachette et Afrique Nature, Abidjan, 688 p.

- MENET-DSPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015
- Ministère de l'Environnement et de la Forêt, Rapport de synthèse Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire, 1999
- République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements
- PNUE, 2015, Evaluation environnemental post-conflit, Côte d'Ivoire.
- Plan sectoriel éducation/formation 2016 – 2025
- FAO, 2009 Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 120p.
- Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017
- Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Côte d'Ivoire, Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan – Mémoire de Maitrise.
- République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013
- <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS>
- <http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/>
- **DOCUMENTS CPR**
 - CPR WACA RCI 2017 : Cadre Politique de Réinstallation du programme de gestion du littoral ouest africain, West Africa Coastal Areas Resilience Investment Project, 136p+annexes
 - CPR PEJEDEC RCI 2016 : Cadre Politique de Réinstallation du Projet Emploi Jeune et Développement de Compétence, 204 p+annexes
 - CPR PACCVA 2017 : Cadre Politique de Réinstallation du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur **de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire**, 134 p+annexes

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PSDEA. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/CVD/Préfecture où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- Type et les dimensions de l'activité du PSDEA (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques sont-ils le fait de la réalisation du projet ? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui____ Non_____

7. Perte de récoltes ou d’arbres fruitiers : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d’arbres fruitiers ? Oui____ Non_____

Partie C : travail social nécessaire

○ Pas de travail social à faire ☐

○ PAR ☐

Annexe 2 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____

Nom de projet : _____

Région de _____

Préfecture de _____ Collectivité _____

Type de projet : _____

Localisation du projet :

Quartier/village : _____

Dimensions : _____ m² x _____ m²

Superficie : _____ (m²)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : _____

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : _____

Nombre de personnes : _____ Total : _____

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

▪ Nombre d'employées salariées : _____

▪ Salaire de c/u par semaine : _____

▪ Revenu net de l'entreprise/semaine : _____

Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre) : _____

Considérations environnementales : _____

Commentaires_____

Annexe 3 : Fiche de plainte

Date : _____

Chefferie traditionnelle de..... Mairie deRégion de
Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Village : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

(Signature du plaignant)

Annexe 4 : Plan type d'un PAR

a) Description du projet

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

b) Identification des impacts potentiels

- de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

c) Objectifs

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

d) Etudes socio-économiques

Ces études comprennent :

i) une enquête destinée :

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle – de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

ii) d'autres études décrivant :

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;
- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectée, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;

- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONGs pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

e) Cadre juridique

L'analyse du cadre légal doit couvrir les aspects suivants :

- i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- ii) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- iv) les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- v) les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- vi) toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

f) Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONGs qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;
- ii) une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONGs ; et
- iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONGs responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

g) Eligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

h) Estimation des pertes et de leur indemnisation

Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

i) Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

j) Sélection, préparation du site, et relocalisation

- Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis
- Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains
- Voir les dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées

k) Logement, infrastructures et services sociaux

- Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé)
- Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements

l) Protection et gestion de l'environnement

- Une description des limites de la zone de réinstallation
- Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation)

m) Participation de la Communauté

Il s'agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation
- Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation
- Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.)
- Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés

n) Intégration avec des populations hôtes

Il s'agit des mesures d'atténuer l'impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

- Des consultations avec les communautés hôtes et des autorités locales
- Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition des terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées
- Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées
- l) Procédures de recours
- Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement
- o) Responsabilités d'organisation
- Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations
- Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation
- Les dispositions pour le transfert si nécessaire, des agences d'exécution aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet et de transférer toutes autres responsabilités
- p) Programme d'exécution
- Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide
- q) Coûts et budget
- Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.
- r) Suivi et évaluation

Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.

Annexe 5 : Tableaux de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet

• **Boundiali (Bagoué)**

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	- La terre ne se vend pas et la cession se fait par prêt - Adresser un courrier à la mairie pour une demande de terre - Pour la terre villageoise : s'adresser d'abord au chef de village et au service de l'agriculture ; - Le ministère a mis en place le foncier rural (délimitation des territoires). Dans le village où la terre est demandée, un comité villageois se met en place, ensuite des enquêtes sont menées, un comité sous-préfectoral (composé de service de l'environnement + sous-préfet) pour valider ou non la demande suite au résultat de l'enquête et un certificat est délivré par la préfecture (en cas d'avis positif) ; - Les modalités de prêt dépendent des localités (approcher les chefs pour connaître la démarche à suivre)	- En cas de besoin, rentrer en contact avec les propriétaires terriens, la préfecture, la mairie et les chefs de village et initier une discussion. - Indemniser au cas où il y a des cultures, si le terrain n'est pas mis en valeur, les négociations se feront avec le propriétaire terrien.
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	- Projet PROGEPCI en cours pour la gestion des produit obsolètes (collaboration entre les services de l'environnement et l'agriculture), - Inexistence de dépotoir règlementés et prolifération des dépotoirs sauvages, - Matériels de collecte insuffisant et l'existant est non fonctionnel (benne preneuse, tracteur) ;	- Appui à la mairie pour la mise en œuvre de dépotoir règlementé - Sensibiliser la population sur les pratiques d'hygiènes - Appui pour l'acquisition de matériel de collecte,

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
			• Les déchets issus des fermes agricoles sont utilisés comme engrais dans les champs (surtout le maraichages) • Les déchets industriels (Ivoire coton) sont très demandés et les populations demandent à ceux qu'on les répand dans leur champ en guise d'engrais ; • Inexistence d'opérateur de collecte d'ordures (pas de système de pré collecte)	• Mettre en place un comité de salubrité (avec comme président le chef de quartier) • Moderniser les infrastructures de gestion des déchets (décentraliser la gestion et mettre en place des décharges modernes et clôturées pour réglementer l'accès, planter des arbres pour oxygéner).
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	• Dès l'instant que les autorités locales sont impliquées avant la formalisation du projet sur le terrain, les risque de conflit seront minimales (surtout ceux liés au foncier, ils trouveront un espace avec la purge des droits (indemnisation)) ; • C'est un projet de développement avec peu de risque de générer des conflits (création d'emploi)	• Privilégier le Règlement à l'amiable (avec les commission villageoise) • Se référer à la réglementation qui impose la mise en place de comité villageois dirigés par le chef de village et qui permet des résolutions à l'amiable au préalable
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	• Un espace est prévu pour les actions de développement à Boundiali, si le projet s'y implante il y'aura pas d'obstruction de piste • Dans les villages si les populations sont informées, elles prendront des mesures	• Implanter le projet dans la zone prévues pour les actions de développement • Informer la population à l'avance

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources,)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	Pas connaissance d'évènement similaire en rapport avec des projets	Sensibiliser la population et les travailleurs
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	Cela peut être évité en s'installant au niveau des espaces prévus.	Relocaliser et indemniser les personnes déplacées
Population et Producteurs	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	- La terre ne se vend pas, cession par prêt avec les propriétaires terriens, si culture indemniser - Bornage foncier rural en cours (les bornes sont entrain d'être installées. Il faut donc un accord préalable avec les propriétaires terriens pour éviter les conflits	- Prendre contact avec le chef de village qui s'adressera au chef de terre - Indemniser si la terre est mise en valeur
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	- Abandon des emballages de pesticides dans les champs après utilisation - Réutilisation des emballages comme contenant - Prolifération des dépotoirs sauvages - Utilisation des résidus de culture pour alimenter le bétail	- Créer des endroits où la population pourra jeter ses ordures - Installer des poubelles dans la ville surtout aux alentours des marchés
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	Le chef de village est le premier médiateur en cas de conflit	Règlement à l'amiable
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	Pas d'obstruction de piste car une zone industrielle est créée	Améliorer l'état des pistes villageoises
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	Des cas rarissimes dans les localité	Imposer le respect des us et coutumes des localités au travailleurs venant d'ailleurs

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	• Eviter les cas similaires si possible en favorisant les zones aménagées pour le développement	• Indemniser les déplacés
Associations de femmes	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	• La terre ne se vend pas, elle se prête (franc symbolique au propriétaire terrien)	• Indemnisation des biens se trouvant sur la terre et entente préalable avec les propriétaires terriens
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	• Abandon des déchets dans la nature • Pas de dépotoir réglementé où acheminer les déchets	• Créer des dépotoirs réglementer • Sensibiliser et former sur les pratiques hygiéniques
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	• Si les termes préalables d'accord sont respectés, il n'y aura pas de conflit	• Règlement à l'amiable en associant les personnes ressources comme le chef de village
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	• Les pistes non formelles peuvent être déviées par les populations elles-mêmes	• Aménager des pistes pour les populations
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources,)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	• Méconnaissance de cas similaire découlant de projet	• Sensibiliser les travailleurs externes
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	• Eviter dans la mesure du possible	• Octroyer des terres et indemniser

- **Odienné (Kabadougou)**

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	les participants estiment que les pertes de terres seront quasi inexistantes ou mineures.	En cas de perte de terres il faut appliquer la législation en vigueur notamment pour la purge des droits coutumiers ;
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation :	Généralement les plantations ne sont loin des habitations	Intégrer la compensation des arbres si le cas se présentait
	Perte de revenus	Les parties prenantes estiment que les habitants commerçants pourraient perdre une partie de revenus si la mise en œuvre du projet entraînait l'ouverture de tranchées aux abords des lieux de commerce.	Compenser les commerçants si le temps des travaux induit un déplacement ou perturbation de longue durée
	Gestion des déchets	Il n'y a pas une bonne organisation pour la gestion des déchets. Les populations jettent les déchets dans les basfonds et les décharges sauvages	- Accompagner les services de l'hygiène par un appui conséquent avec du matériel de transport - Mettre en place des sites dépotoirs pour les villes de la région
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	- Les conflits naitront lorsque les biens des PAP seront touchés sans une quelconque compensation ; - Une quelconque venue mal gérée de nouveaux migrants pourrait être source de conflits fonciers.	Les participants ont proposé au projet de mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion de conflit potentiel
	Violence faite sur les personnes vulnérables	- Les personnes vulnérables notamment celles vivant avec un handicap physique sont souvent marginalisées ; - Les personnes vivant avec un handicap physique sont actuellement organisées en association, mais cette dernière a peu de ressources	- Sensibiliser les populations pour enrayer la stigmatisation des personnes vivant avec un handicap physique ; - Accompagner ces personnes par des formations et un appui accompagnement pour leur permettre de se prendre en charge.
	Déplacement des populations	Les populations seront obligées de se réinstaller ailleurs au cas où la construction d'une infrastructure exigerait une parcelle appartenant à un individu. Mais dans la réalité la	Dans le cas où un déplacement de population serait nécessaire il faudrait dédommager les personnes affectées.

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
		région possède beaucoup d'espace non occupé qui pourrait être utilisé en cas de besoin.	
Les Femmes et associations de femmes	Perturbation des activités	Les femmes productrices sont organisées au sein d'associations pour la culture maraîchère, les plantations de manioc et l'exploitation des noix de karité, elles pensent que le projet ne perturbera aucunement leurs activités. Bien au contraire il contribuera à améliorer leur audience. Cependant elles sont confrontées au problème de l'accès au micro crédit et au marché surtout en ce qui concerne l'écoulement des produits comme beurre de karité, ce qui décourage ces femmes.	Le projet doit mettre en place des activités promotionnelles ou de renforcement des capacités de la femme
Personnes vivant avec un handicap	Violence faite sur les personnes vulnérables	- Les personnes vulnérables sont aujourd'hui organisées en associations ayant pour principal objectif la recherche des conditions d'amélioration de leur statut. - La mise en œuvre du projet pourrait creuser davantage un certain écart entre les personnes vulnérables et les autres acteurs de la société si rien n'est fait pour les accompagner	- Renforcer les capacités des personnes vulnérables surtout dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle ; - Accorder un quota sur les emplois générés par la mise en œuvre du projet
Producteurs (Associations et coopératives d'agriculteurs ou d'éleveur de volaille)	Pertes de terre Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Les pertes de biens seront mineures pour ne pas dire inexistantes. Il existe des réserves dans les différentes localités de la région.	- Impliquer les services en charge de l'environnement en projet de replantation d'arbres si des pertes s'observaient ; - Dédommager ceux qui perdront leurs plantations
	Perte de revenus	- Des pertes de revenus pourraient s'observer si avec le projet la concurrence avec les produits venant d'ailleurs (notamment pour la volaille) étaient plus compétitifs ; - Les producteurs de volaille estiment que si les travaux entraînaient une certaine pollution atmosphérique cela aurait pour impact de décimer la volaille avec pour corollaire une perte des revenus.	- Mettre en place des microcrédits pour les producteurs de volaille qui pourraient être affectés ; - Sensibiliser les producteurs pour un suivi sanitaire régulier de la volaille en cas de perturbation dues à la pollution de l'atmosphère.

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
	Gestion des déchets	Les femmes génèrent généralement les déchets ménagers. Les déchets ménagers sont directement jetés dans la voie publique et de temps en temps dans les ruissellements pendant la pluie.	- Les autorités locales doivent mettre en place un système officiel de gestion de déchets - Mettre en place des poubelles publiques sur la voie publique
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Des conflits ne pourraient pas naître lors de la mise en œuvre du projet à moins qu'il y ait des concurrences sur le marché qui entraîneraient une forme d'adversité	- Mettre en place un cadre permanent de concertation entre le projet et la population - Associer les associations communautaires dans le suivi du projet
	Violence faite sur les personnes vulnérables	- Les parties prenantes estiment que la vulnérabilité aujourd'hui est quasi générale. Mais elle est plus accrue chez les personnes vivant avec un handicap - Ces personnes bien que ne subissant pas de violence physique, sont marginalisées d'une manière ou d'une autre, surtout lorsqu'elles sont en quête d'emploi.	- Mettre en place des activités pouvant aider les personnes vulnérables à se prendre en charge. - Renforcer les capacités des associations locales d'appui aux personnes vulnérables.
	Déplacement des populations	Aucun déplacement de populations ne sera engendré par la mise en œuvre du projet.	Mettre à contribution les responsables coutumiers si la mise en œuvre du projet va nécessiter une occupation de terres lors de la construction d'infrastructures.

- Bouna (Bounkani)

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	- Existences d'espace pour accueillir le projet - Les questions foncières sont du ressort de la Direction régionale de l'agriculture et du développement rural ; - La gestion du foncier est une question délicate et sensible qu'il faut traiter avec beaucoup de précaution - Il existe d'un arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites »	- Implication des autorités administratives et techniques dans le projet ; - Implication des autorités coutumières; - Implication des organisations de producteurs dans l'ensemble du processus de réalisation du projet ; - Indemniser les populations affectées par le projet
	Gestion des déchets	- Insuffisance dans la gestion des déchets - Existence de décharge sauvage dans la ville ; - Insalubrité - Sources de maladies pour les animaux et les populations ; - Abandons des emballages et autres déchets dans la nature - Utilisation des emballages des pesticides comme ustensiles dans les ménages (bidons pour l'approvisionnement en eau, etc.)	- Poursuite des sensibilisations des populations sur la gestion des déchets ; - Installation des bacs à ordures et des incinérateurs ; - Transformations des résidus de récoltes en aliments pour les animaux ;
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	- Rareté des conflits fonciers; - Fréquences des conflits agriculteurs/éleveurs - Existence d'espace pour de tels projets	- Implication des acteurs pour le choix des sites du projet
	Obstruction des pistes	- Obstruction des pistes à bétail et couloirs d'accès aux ressources	- Aménagement de pistes à bétails et couloirs d'accès aux ressources
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources,)	- Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	- Sensibiliser la main d'œuvre extérieure

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Déplacement des populations	- Relocaliser les populations	- Relocaliser les populations
Population et Producteurs	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	- Il existe assez de terre pour accueillir le projet	- Eviter de prendre des terres qui pourront faire l'objet de conflits - Impliquer les autorités dès le début du projet ; - Indemniser les personnes qui seront d'aventure affectées par le projet
	Gestion des déchets	- Présence de dépôts d'ordures partout en ville ; - Pratique de séances de sensibilisation au niveau des populations pour la gestion des ordures	- Poursuite des sensibilisations - Installation de bacs à ordures ;
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	- S'il n'y a pas d'implication suffisante de l'ensemble des acteurs	- Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet ; - En cas de conflits, privilégier le règlement à l'amiable
	Obstruction des pistes	- Cela est dû au non respect de la réglementation ; - Agriculture pratiquée sans trop tenir compte de l'élevage ; - Insuffisance d'aménagement de bas-fonds et de pistes à bétails	- Application de la réglementation en la matière ; - Prendre suffisamment en compte les questions d'élevage dans le projet aussi ; - Aménagement de bas-fonds; - Aménager des pistes à bétails ; - Intégrer la production fourragère pour les animaux
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	- Insuffisance dans l'emploi de la main d'œuvre locale	- Employer la main d'œuvre locale
	Déplacement des populations	- Il existe assez d'espace pour éviter des déplacements de population	
Association de personnes	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)		

Acteurs	Points discutés: impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
vivant avec un handicap	Gestion des déchets	-	-
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	-	-
	Obstruction des pistes	-	-
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources,)	-	-
	Déplacement des populations	-	-

Annexe 6 : Tableau de synthèse des différentes consultations publiques

• **Boundiali (Bagoué)**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations / craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	- Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations		Taux d'alphabétisation des populations rurales faible (ils sont nombreux à ne pas par exemple savoir lire un SMS)	- Accompagner ce type de projet par l'alphabétisation fonctionnelle, - Simplifier les codes dans l'apprentissage pour permettre aux populations de s'approprier aisément les outils TIC, - Expliquer les mécanismes de communication et encadrer la population - Utiliser les outils peu sophistiqués (accessoires facilement disponibles)
Mairie, préfecture, conseil régional, services sociaux puis les services régionaux (Environnement, Agriculture, ressources animales et halieutiques)	- Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations	- Diffusion d'information à la radio sur quelque thème notamment sur le foncier rural (accès à la terre, délimitation, ...); - Projet pilote avec l'implication de l'ANADER avec la divulgation des informations agricoles en 7 langues par voicecall (numéro d'appel 744, 21004744 et 451); - Mise en œuvre du projet PROGEPCI (concerne la gestion des produits)	- L'aviculture est contrainte par les poussins non adaptés (mortalité élevée) et le manque de l'aliment, - Problème pour fédérer les personnes vivant avec un handicap en association, - Manque de moyen pour mener les actions terrains de façon continue, - Problème de fonctionnalité des groupements et coopératives dus au manque de confiance et au manque de moyens financiers	- Mise en œuvre effective et rapide du projet - Partager la documentation sur le projet avec les services techniques pour une harmonisation des informations - Former la relève au niveau local (les formateurs, les réparateurs des outils TIC, ...), - Intégrer les services techniques dans la formation, - Dotation en matériel informatique pour remplacer les appareils vétustes au niveau des services techniques - Sensibiliser la population sur la vie associative

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations / craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
		obsolètes et cela en collaboration avec les services de l'environnement)		
Populations (coopératives, association des femmes, chefs coutumiers)	- Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations	- Formation avec le groupe N'Kalon, après souscription où il donne les prix des produits agricoles par mois (par sms) - Plus de la majorité possède un téléphone mais très peu connaît les outils informatiques (smartphone, ordinateur...); - Certaines coopératives ont reçu des outils TIC du PSAC et deux personnes par groupement ont été formées pour l'utilisation	- Manque d'acheteurs et de marché pour écouler les récoltes - Route en mauvais état et manque de véhicule pour transporter les cultures, - Informations agricoles peu diffusées, - Coût élevé de l'engrais, - Manque d'intérêt pour l'agriculture par les jeunes, - Manque de magasin de stockage - Besoin d'unité de transformation (filiale karité), - Manque de poussin et d'aliment (à proximité), - Besoin d'information climatique fiable - Problème pluviométrique (insuffisante) - Manque de plants et de matériel moderne (peu d'utilisation de l'outil TIC), - Conflits récurrents agriculteurs-éleveurs - Problème d'alphabétisation (plusieurs membres des coopératives ne savent pas lire les sms et font recours le plus souvent au lettré), - Crainte de ne pas voir une suite de projet - Manque de solidarité entre les coopératives, - Pas d'utilisation d'outil TIC - Peu d'informations agricoles sont diffusées à la radio - Pas d'accès à internet	- Créer une base de données d'acheteurs et diffuser leur contact - Doter en matériel informatique et mobilier pour faciliter le fonctionnement des coopératives - Subventionner l'engrais et communiquer sur les engrais homologués - Sensibiliser et former les jeunes et moderniser le secteur pour créer l'intérêt pour l'agriculture - Accompagner le projet de séance de sensibilisation - Diffusion d'information climatique fiable et mise à disposition d'aliment pour l'aviculture et de plant et semence de bonne qualité - Mise en œuvre effective du projet - Maximiser le passage des informations agricoles par le canal de la radio - Faciliter l'accès à internet

- **Odienné (Kabadougou)**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations /craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Préfet de Région	• Les impacts négatifs et positifs de la mise en œuvre du projet	• Implication de tous • Disponibilité des autorités administratives à faciliter et à accompagner la mise en œuvre du projet	• La nature des biens qui seront majeurs notamment les biens affectées	• Informer à temps les responsables administratifs des différentes étapes du projet ainsi que sur la nature des biens publics et privés qui sont affectés
Les services techniques provinciaux (Eaux et Forêt, Agriculture, élevage, pêche, Affaires sociales)	• L'implication des services techniques dans la facilitation de la mise en œuvre du projet • Les différents impacts négatifs	• Bonne conduite des activités agricole ; • Existence de structures formalisées (Coopératives, Associations et groupements de producteurs	• Exclusion des personnes vulnérables; • Le relance des migrations de personnes venant d'autre régions du territoire ;	• Les services souhaitent que le projet mette en place un cadre de suivi permanent où ils seront impliqués ; • Faire vérifier les acquisitions de nouvelles terres par les services compétents ; • Accorder un quota en matière d'appui aux producteurs, aux personnes vulnérables
Les femmes et associations de femmes	• Les problèmes liés aux échanges économiques • Les différents impacts négatifs probables du projet	• Le dynamisme des associations féminines œuvrant dans le maraîchage et l'agroforesterie	• La question d'accès au crédit ; • L'exiguïté du marché local surtout en ce qui concerne le beurre de karité est de plus en plus décourageant	• Les femmes voudraient être bien prises en charge dans la facilitation d'accès au crédit et l'ouverture vers les marchés extérieurs.
Leader religieux et autorités coutumières	• Les impacts négatifs et positifs de la mise en œuvre du projet	• L'essor de l'agriculture dans la région ; • Le bon niveau de cohésion des différentes communautés ; • La longue expérience dans la gestion des conflits fonciers ; • L'engagement du chef de canton à accompagner le projet	• La multiplicité des projets qui ne connaissent jamais une mise en œuvre réelle ; • Le faible niveau des producteurs en matière de connaissance et l'utilisation de l'informatique en tant que partie intégrante des TIC	• Les populations voudraient que le projet utilise l'expertise locale pour aider les jeunes à avoir du travail ; • Les autorités coutumières aimeraient être informées à temps sur les étapes du projet pour mieux accompagner celui-ci

- **Bouna (Boukani)**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Mairie	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	Disponibilité de l'autorité à accompagner le projet	- L'analphabétisme des populations ; - La non implication suffisante de l'autorité dans le projet	- Information/sensibilisation de l'ensemble des acteurs sur l'e-agriculture ; - Formation des acteurs sur l'e-agriculture ; - Implication de l'ensemble des acteurs concernés par le projet
Les services techniques régionaux (DR Environnement, DRRAH, DR agriculture et développement rural, Eaux et Forêts, Ressources animales et halieutiques, etc.)	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	- Disponibilité des directions régionales à accompagner la réussite du projet ; - L'élevage de volaille traditionnelle très prisé dans la région ; - Rentabilité de l'élevage de volaille traditionnelle dans la région car nécessitant moins d'investissement ; - Existence d'organisations des producteurs intervenant dans les spéculations ciblées ; - Existence de la main d'œuvre locale pour la réalisation des travaux	- L'organisation des producteurs en groupements, association et coopératives de production - l'analphabétisme des producteurs; - l'insuffisance d'implication des services techniques et des populations bénéficiaires ; - l'instabilité fréquente des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ; - les conflits agriculteurs /éleveurs autour des points d'eaux, des bas-fonds, et l'accès aux ressources ; - les dégâts d'animaux dans les cultures - Obstruction des pistes à bétail et couloirs d'accès aux ressources pour les animaux ; - La non sélection des arbres à détruire	- Renforcement des capacités des acteurs : • Information/sensibilisation de l'ensemble des acteurs ; • Formation des acteurs sur l'e-agriculture ; • Equipement des acteurs ; - Encouragement à l'intensification de l'agriculture et de l'élevage ; - Intégration agriculture /élevage - Réhabilitation/aménagement des pistes à bétails et couloirs d'accès aux ressources ; - Mieux organiser l'espace pour l'élevage et l'agriculture - L'indemnisation de l'ensemble des arbres qui seront détruits par le

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			- La non prise en compte de l'ensemble des espèces végétales comme le karité et le néré dans l'indemnisation - le mauvais état des routes de la région	projet particulièrement ceux non plantés comme le karité et le néré ; - Intégration de l'élevage de lapins dans le projet
Populations (Groupements et associations de producteurs, leader religieux, coutumiers,)	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	- Disponibilité des populations à accompagner la réussite du projet - Existence des producteurs formés pour accompagner le projet ; - Organisations des producteurs en groupements, association et coopératives de production	- l'analphabétisme élevée de la population en général et des producteurs en particulier pour un tel projet innovant ; - difficultés de commercialisation des produits agricoles (enlèvements des produits, prix faibles, etc.) et les faibles revenus des producteurs; - l'insuffisance d'implication des principaux bénéficiaires dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet ; - l'instabilité des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ;	- Formation des producteurs - Implication des principaux acteurs

Réaction par rapport aux impacts du projet dans les régions du Haut Sassandra (Daloa) et du Lôh- Djiboua (Divo).

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	• Evaluer les dégâts assortis d'un procès-verbal sur la base de la législation ; • Indemnisation ou compensation des victimes sur la base du barème fixé par le comité interministériel	• Saisir les autorités administratives et coutumières par un courrier officiel ; • Etre vigilant sur les indemnisations/compensation afin d'éviter la surenchère des populations impactées.
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	• Absence de gestion efficiente des déchets surtout les résidus post récolte ; • Incinération des déchets post récolte	• Valoriser les déchets post récolte par la fabrication de compost ;
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	• Refus de la population de céder des sites pour la réalisation du projet ;	• Règlement du conflit à l'amiable • Mise à disposition de sites pour la réalisation du projet par le Conseil Régional ;
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	• Tenir compte de l'importance des pistes existantes	• Aménager des voies de contournement ; • Ouvrir de nouvelles voies d'accès aux parcelles agricoles ;
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	• Existence de violence faite sur les femmes handicapées ; • Existence d'une plateforme de prise en charge des personnes vulnérables victimes de violence ; • Difficultés d'insertion des personnes handicapées dans les filières d'agriculture vivrière ; •	• Renforcer la prise en charge des femmes handicapées victimes de violence ; • Vulgariser les lois de protection des personnes vulnérables ; • Renforcer les moyens techniques de la plateforme pour la sensibilisation de la population sur les violences faites aux personnes vulnérables ; • Adapter les infrastructures d'e-agriculture aux handicapées ;

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
				- Renforcer les capacités des services sociaux de base pour le recueil des informations - Equiper les services sociaux de base en moyens techniques et de locomotions.
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	Il n'y a pas de nécessité d'utilisation de grands espaces	- Indemnisation des propriétaires des sites qui seraient impactés ; - Informer préalablement les populations dans la mise en œuvre du projet.
Population et Producteurs	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	- Pas de conditions préalables pour la réalisation d'un tel projet qui leur est bénéfique ; - Possibilité de conflits sur les terres en location	- Réalisation effective et rapide du projet ; - Utiliser les parcelles exploitées par les propriétaires terriens et les parcelles communes aux coopératives
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	Absence de gestion efficiente des déchets	Renforcer les capacités des producteurs par la valorisation des déchets en compost
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	- Possibilité de désorganiser les sociétés coopératives ; - Volonté d'installer ou recevoir les infrastructures du projet sur les parcelles individuelles ; - Eviter de mobiliser les producteurs en vain ;	- Planification et réorganisation des activités coopératives en fonction de la nouvelle donne ; - Renforcer les capacités des coopératives par la formation des membres à l'utilisation des NTIC ; - Choisir les sites d'installation des infrastructures du projet sur une base technique et de clarté ; - Réaliser effectivement et suivi du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
			Possibilité de conflits entre coopérateurs du fait du projet en s'inspirant des expériences des projets dans le secteur de la cacao culture	Règlement à l'amiable en insistant sur la nécessité de produire et commercialiser en association.
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	Manque de pistes villageoises pour l'écoulement des productions	Création de nouvelles routes et reprofilage des pistes existantes
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources.....)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	Préservation des femmes en grossesse et les enfants à cause de l'utilisation des pesticides dans les productions	Organiser le travail en confiant la commercialisation des productions aux femmes
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	Le site est propice à la culture maraîchère	Tenir compte des potentialités agronomiques des sites d'implantation du projet
Association de personnes vivant avec un handicap	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	- Eviter ou minimiser les pertes de biens ; - Absence d'espace pour une grande production	Dédommager et remplacer des bâtis perdus
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	- Difficultés de gestion des déchets - Incinération des déchets - Manque de personnes valides pour les assister dans cette gestion	Assistance et encadrement par des personnes valides
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	Dépendance permanente du faite de leur handicap	Sensibiliser les personnes qui vont les assister à la question de la vulnérabilité des personnes handicapées
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	Reconnaissance des pistes existantes par la mémorisation de leur itinéraire	Eviter au maximum d'obstruer les itinéraires déjà connus

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
				• Eviter la création de nouvelles pistes afin d'augmenter leur vulnérabilité
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources,)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	• Risque d'augmenter les abus dont ils font déjà l'objet ; • Abus dans la commercialisation de leurs productions ; • Abus dans leur intégrité physique	• Adapter les outils NTICs à leur situation d'handicap ; • Avoir les matériels NTICs sur leurs sites afin de protéger leurs données ; • Sensibiliser la population à la vulnérabilité des personnes en situation d'handicap ; • Sensibiliser les usagers des portails à développer dans le cadre du projet à l'aide de bandes déroulantes ou encart publicitaire sur les violences faites aux personnes en situation de handicap et promouvoir les lois sur la protection desdites personnes
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	• Eviter de perturber au mieux les habitudes des personnes handicapées par un déplacement et relocalisation	• Tenir compte de leur situation de vulnérabilité

Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations dans les régions du Hautassandra (Daloa) et du Lôh- Djiboua (Divo).

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	- Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations	Disponibilité d'espace pour la mise en œuvre du projet	- Faisabilité du projet car trop réaliste ; - Taux élevé d'analphabétisme en milieu rurale ; - Manque d'engins de locomotion pour la sensibilisation et le transport des productions	- Réaliser effectivement le projet car il existe de nombreuses zones enclavées et non desservir par le réseau de télécommunication, et la mauvaise qualité des pistes - Réaliser un suivi-évaluation de la pérennisation du projet afin d'éviter son échec dû aux contingences socio-politiques ; - Privilégier effectivement les zones rurales où l'accès est difficile. - Formation en alphabétisation et renforcement des capacités dans l'utilisation des NTICs ; - Equipements en engins de locomotion ;
Mairie	- Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations	Existence du site agricole de Kanonguhé	Site agricole de Kanonguhé abandonné	Mettre en valeur dans le cas du projet le site agricole de Kanonguhé abandonné
Les services techniques régionaux (DREN, DRRAH, DRSEDD,	- Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations	Déploiement du PROGEPCI qui est en phase d'identification des stocks de pesticides	- Morcellement des bas-fonds pour les besoins d'urbanisation ; - Persistance de la culture sur brûlis ; - Intrusion dans le Parc de la Marahoué pour usage agricole ;	- Renforcer les campagnes de sensibilisation à l'éducation environnementale des populations par l'appui en moyens logistiques ; - Impliquer les personnes en situation d'handicap héritières du foncier familial ;

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Agriculture, Santé)			• Marginalisation des personnes en situation d'handicap dans la gestion du foncier familial	
Populations (COGES, leaders religieux, coutumiers, ...)	• Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations	•	• Mauvaise qualité des semences • Augmentation des dépenses des producteurs dus à l'entretien excessif de la main d'œuvre ; • Difficultés de cession des terres aux femmes surtout les bas-fonds pour la culture de productions vivrières	• Fournir de la semence de bonne qualité • Mécanisation des activités agricoles • Former les producteurs en technique de gestion de leur revenu ; • Sensibiliser les propriétaires terriens à céder des bas-fonds aux femmes afin de cultiver les produits vivriers ;

PV consultation publique dans la région de la Bagoué

Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture

Région de la Bagoué
Département de Boundiali
Commune de Boundiali

Côte d'Ivoire
Union – Discipline - Travail
Boundiali le 19/12/2017

Objet : procès-verbal de rencontre avec les coopératives et association agricoles du département de Boundiali

L'an deux mil dix sept et le mardi dix-neuf décembre, s'est tenue une rencontre entre les coopératives, les groupements, les associations de cultures vivrières (maïs, igname, manioc, riz, ...), le maraîchage, le karité, le Poulet traditionnel et la pintade ; chefs de village, groupements de femmes et l'ANADER avec l'équipe de consultant dans le cadre du projet de Solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture initié par la PSAC.

Cette consultation publique entre dans le cadre de l'élaboration du cadre de gestion environnemental et social (CGES) et de la politique de réinstallation (CPR).

Les échanges ont porté sur les enjeux majeurs du projet notamment le foncier, la gestion des déchets et des conflits, la violence faite sur les personnes vulnérables, les problèmes particuliers rencontrés et les recommandations.

A l'issue des échanges, les préoccupations majeures concernent :

- La mauvaise gestion des déchets (emballage de pesticides abandonnés dans la nature ou réutilisé, pas de dépotoir réglementé,)
- Question foncières sensibles pouvant être source de conflit (il faut également noter le manque de superficie à emblaver pour les cultures vivrières au profit des cultures de rente comme l'anacarde, ...)
- Manque de débouché pour les récoltes et manque de magasin de stockage
- Accès difficile et insuffisant aux outils informatiques et taux d'alphabétisation faible.
- Intrants coûteux et accès difficile aux localités (mauvais état des routes et pistes).

Les recommandations sont :

- Pour avoir accès à la terre sans générer les frustrations, approcher les chefs de village qui initieront une rencontre avec les propriétaires terriens et les chefs de terre.
- Créer un dépotoir réglementé où acheminer les emballages des pesticides et autres types de déchets et mettre à la disposition de la mairie des outils de collecte ;
- Former sur la gestion des déchets

Les recommandations ayant trait aux aspects divers sont :

- Moderniser le secteur agricole,
- Former les groupements et les coopératives sur les pesticides, l'utilisation de l'outil informatique, ... ;
- Initier des séances d'alphabétisation pour les populations,
- Subventionner les intrants et diffuser des informations sur les intrants homologués, les prix moyens et les points d'achats ;
- Mettre à disposition des informations sur les potentiels acheteurs et mettre en place des infrastructures de stockages,
- Mettre à disposition des semences de qualité,

Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture

- Mettre à disposition des informations climatiques directement utilisable ;
- Mise en place d'unité de transformation,
- Sensibiliser les jeunes pour les intéresser au secteur (problème de main d'œuvre dans le secteur).

Les recommandations ont été validées en séances plénières. Les échanges ont débuté à 16h et les ont pris fin à 17h40. Ce procès - verbal est établi pour faire valoir ce que de droit.

Pour le consultant



D^{re} ZARE Aida

Tel : 22 50 79 - 79 180

USC THARITE

P.C.A TRAORE

MOHAMAR ISMAEL

48 99 45 43



Scoop-Elevage
P.C.A de la Bagoué



47-63-62-49

Sembélé Yacouba

COOP-CA COTAB

TOFANA TANGOLIO

09 42 88 45

-plate-forme des maraîchers PCOMAB

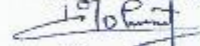


Corti Baly Gnèlé

59.10.23.31

71.83.53.43

ANADER



Mohamed Issouf (TSOPA)

07917883/40722442

Fédération des maraîchers de Bounahali



BAMBA TIENOURGO

48 86 88 43

Liste des personnes présentes à la consultation publique avec la Population

Région :

Nom et Prénom	Fonction et structure	Filière	Téléphone	Signature
Konaté YAOUBA	Chef du Village	Igname	09 03 58 10 41 54 56 90	
Fofana Tengan	Producteur	Igname		
Zao Dotoulio	Producteur	Igname		
Koné Karpé	PCA de SOCARA	Mais, riz	47 78 51 67	
Zao Singuefola	Set de SOCARA	LI	46 68 97 61	
KONE Nibongo	PCA COOP-CA COWABO	Mais	49-40-71-10	
FOFANA TANGOLIO	PCA CO TAB	RIZ	09 42 88 41 02 15 02 88	
Koro' Naoufo	Gérant COWABO	Mais	08 02 71 00 05 37 92 96	
Yéou Yéouye'ka	membre du CIS COWABO	Mais	07 70 31 01	
LISSINA Diarra	PCA BIKAFISSA	Naraichen	56 02 84 30	
Sijlla ABI	membre BIKAFISSA	Naraichen	✓	+
Zao Tialatelo	Sedar PMCB	Maracha	47-63-2003	
Coulibaly Gnié	Président de la Plate forme	Naraichen	59 10 83 31	
KONATE IBERAEM		Maracha	07 18 34 80	
KONE STARA		Maracha	44 13 10 78	
Mallé Siaka	Technicien agricole	Mais	08-00 52-85	
Koné wonafé	président	Riz	09-15-16-18	
Dembélé Yacouba	P.C.A Elevage Région Baguini	Elevage	47-63-62-49	

Projet de Solution Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'É-Agriculture

[illegible]

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

- **PV consultation publique dans la région de Bounkani**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
REGION DE BOUNKANT
DEPARTEMENT DE BOUNA

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE ET D'ECHANGE AVEC LES
REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS AGRICOLES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET
DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LE DESENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET**

L'an deux mil dix sept et le mercredi vingt décembre à douze heures quinze minutes, s'est tenu au bureau de l'ANADER de Bouna, une consultation publique et d'échange avec les représentants des organisations de producteurs agricoles.

Cette rencontre qui se situe dans le cadre de l'élaboration du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de politique de réinstallation (CPR) du projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'Agro-Agriculture, a réuni les représentants des producteurs agricoles, un représentant de l'ANADER et l'équipe du Consultant mandaté pour la réalisation du CGES et du CPR.

La liste de présence à la rencontre est jointe en annexe.

L'ouverture de la rencontre a été faite par le représentant de l'ANADER, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et aussi une bonne séance de travail et d'échanges aux participants. S'en est suivie l'intervention de l'équipe du Consultant qui a leur tour ont remercié les participants pour leur présence et l'intérêt accordé à la rencontre. L'intervention de l'équipe a ensuite porté principalement sur :

- la présentation du contexte et de l'objet de la mission ;
- la brève description du projet et des activités à réaliser ;
- l'identification et l'analyse des enjeux, des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistances ;
- les échanges sur les préoccupations et craintes majeures des participants par rapport au projet ;
- les suggestions et recommandations des participants sur le projet, les enjeux et des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistances ;

S'agissant du projet, les participants ont salué l'arrivée d'un tel projet innovant au profit du secteur agricole en général et de l'intérêt qu'il revêt pour les producteurs en particulier. En effet, les participants ont reconnu que la région du Bounkani est une zone de production agricole en Côte d'Ivoire pour les spéculations comme le riz, le maïs, l'oignon, le manioc, l'oignon, les noix de karité. Ils ont aussi signalé l'existence d'énormes potentialités de terres et de bas-fonds aménageables et l'existence d'un noyau de groupements de producteurs déjà formés et encadrés par l'ANADER sur lesquels le projet pourra compter.

Pour ce qui est des préoccupations et craintes soulevées par les participants, elles sont relatives à :

- l'analphabétisme élevée de la population en général et des producteurs en particulier qui ne facilitera pas la mise en œuvre de ce projet innovant ;
- aux difficultés de commercialisation des produits agricoles (enlèvements des produits, prix faibles, etc.) et le faible revenus des producteurs ;
- l'insuffisance de maîtrise d'eau de production ;
- l'envahissement à certaines périodes par les produits maraîchers venant des autres pays comme le Burkina, le Mali et même le Niger ;
- l'insuffisance d'implication des principaux bénéficiaires dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet (depuis la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation) ;
- l'instabilité des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ;

Pour faire face aux préoccupations soulevées, les participants ont formulées des suggestions et recommandations qui sont relatives :

- au renforcement des capacités des producteurs pour la réussite du projet ;
- à l'information et à la sensibilisation des producteurs sur le projet ;
- à l'implication des principaux bénéficiaires dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet (depuis la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation) ;
- l'aménagement des périmètres et bas-fonds pour la production ;
- la maîtrise de l'eau de production par la réalisation de barrages ;
- à l'amélioration des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ;

Avant de lever la séance à treize heures trente six minutes, l'équipe des consultants et l'ANADER ont une fois de plus remercié les participants pour leur présence et leur participation aux échanges.

Ont signé

Pour le représentant des organisations de producteurs	Pour l'ANADER	Pour l'équipe du Consultant
		
SILICE TENENA Président plateau-fonds Groupement Ndrakidley	Ousmane SAWADOGO TSCA	Gabriel LOMPO Socioéconomiste de l'Environnement



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)



Projet de Solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

Elaboration du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de politique de réinstallation (CPR) du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture

Date: 20/12/2017

Région: Bouabré

Province:

Lieu: ANADER

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom et Prénom(s)	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
1	Silue Tenema	Solidante Président	04046752 08516133	
2	DAN SIÉ Pierre	Siège Vice-Président	04759222	
3	KAMBOU XAVIER	Secrétaire BOUTARÉ	47671826	
4	CAMARA DJAKALIA	Secrétaire Lagasehou	44232766	
5	OUATTARA MOFFI	Secrétaire NIDEBIBANAN	04845631	
6	DABILA KOUAME ANDRÉ	Secrétaire FRONGBOTCHERE	5763-76-92	
7	DANI OLLÉ	Secrétaire Général SIFOKA Bouaké	06433143	
8	SAWABO OUSMANE	ANADER	04-08-45.73 59-06-02.56	
9	LOMPO Gabriel	Consultant	47809509	
10	TAGRO Gabriel	"	77781147	
11	ZARE ADJARA	"	71554379	



MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE FINANCIÈRE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture
(PSDEA)



Elaboration du Cadre de de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de politique de réinstallation (CPR) du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture

Date: 20/12/2017

Région : BOUNKANI

Province:

Lieu: Hôtel de la Reine

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

[illegible]

- **PV consultation publique dans la région de Lôh- Djiboua**

PROCES VERBAL

DE LA CONSULTATION DU 19 DECEMBRE 2017 A DIVO, RELATIVE AU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS POUR LE PROJET DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LE DESENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET L'e-AGRICULTURE (PSDEA) EN COTE D'IVOIRE

L'an deux mille dix-sept et le 19 Décembre, s'est tenue au siège de la Société Coopérative Agricole pour l'Unité et le Progrès (SCAUPRO) situé au quartier Dioulabougou de Divo, une rencontre d'échanges et de partages d'expériences dans le cadre du Projet de solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-agriculture (PSDEA) en Côte d'Ivoire à 10h 00 mn.

Cette rencontre, qui a regroupé les producteurs de diverses spéculations vivrières, a été présidée par le président de la SCAUPRO **Monsieur SANGARE Mohamed Adama**.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le président de CAUPRO, la parole a été donnée au Consultant pour situer le contexte de sa mission. Le Consultant a fait une présentation succincte du projet en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- la perte des terres, de bâtis et des revenus ;
- le problème foncier ;
- conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet;
- la prise en charge des indemnisations /compensation.

Après les échanges et débats, les préoccupations ci-après ont été faites :

1. Il n'y a pas de problèmes liés à la perte de biens car pour les projets similaires, les autorités administratives en collaboration avec les autorités coutumières arrivent à juguler ces problèmes par la mise à disposition de bâtis ou de sites appropriés;

2. le problème foncier est réglé par la législation, il suffit que le promoteur ou le Coordonnateur du projet saisisse les autorités administratives par voie de courrier;
3. possibilité de conflits en cas d'insuffisance de matériels de mécanisation ;
4. manque de matériels de production (semoirs, batteuse, semences de bonne qualité) ;
5. rareté de la main d'œuvre d'où les difficultés de récolte de riz de bonne qualité à commercialiser via NTIC;
6. les populations sont disposées à céder une partie de leurs terres pour la mise en place du projet.

Par la suite, les recommandations ci-après ont été faites :

1. dédommagement des personnes impactées en fonction de la nature des pertes en collaboration avec les autorités administratives et techniques locales;
2. appui dans la mécanisation de la production des spéculations visées par le projet;
3. donner les informations précises avant le début des travaux afin que la population prenne toutes les dispositions idoines ;
4. aménagement des retenues hydroagricoles en vue de faire face aux aléas climatiques et d'optimiser les productions rizicoles.

Ces recommandations ont été validées et la séance a été levée à 11h 20mn.

Fait à Divo le 19 Décembre 2017.

Pour le Consultant



Dr AKPO K. Sylvain

Pour le Président de

SCAUPRO

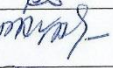


**SANGARE Mohamed
Adama**

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES POUR LE CGES ET LE CPR DU PSDEA

DATE: 19/12/2017 LIEU: Divo

REGION ADMINISTRATIVE DE : L6H-DJIBOUA

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	YEO SOUMAILA	MINADER	DR AGRI	0746 8275	dragui_divo@yahoo.fr	
2	ROCH MAYA	"	Chf. Sec. Plan. & Supr. Ev.	07879228	rochmaya30@gmail.com	
3	SACRE Affia Sylvie	MSDD	Agent	09663617	affiasylvie@gmail.com	
4	KOUHOU AHOUA D.	MINSTED	Agent	09774963	kouhouahoua@gmail.com	
5	Mamadou Sylla	DR. Aff. Sociales	DR.	07289631	mamadou@yahoo.com	
6	Yahi Seta Feruad	DR. Protection Sociale	Collaborateur	05780010	yahiferuad@gmail.com	

PROCES VERBAL

DE LA CONSULTATION DU 21 DECEMBRE 2017 A DALOA, RELATIVE AU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS POUR LE PROJET DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LE DESENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET L'e-AGRICULTURE (PSDEA) EN COTE D'IVOIRE

L'an deux mille dix-sept et le 21 Décembre, s'est tenue dans l'exploitation agricole de la Coopérative des Elèves sortis de l'Institut des Aveugles de Côte d'Ivoire (COESIACI) située dans le village de Bribouho dans la Commune de Daloa, une rencontre d'échanges et de partages d'expériences dans le cadre du Projet de solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-agriculture (PSDEA) en Côte d'Ivoire à 12h 00 mn.

Cette rencontre, qui a regroupé les producteurs handicapés de diverses spéculations vivrières, a été présidée par **M. FATAHI Moustapha** Chef du service Assistance éducative et réinsertion sociale de la Direction Régionale des affaires sociales de Daloa représentant Monsieur le Directrice Régionale (DR).

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par M.YEO, la parole a été donnée au Consultant pour situer le contexte de sa mission. Le Consultant a fait une présentation succincte du projet en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- la perte des terres, de bâtis et des revenus ;
- le problème foncier;
- conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet;
- la prise en charge des indemnisations /compensation ;
- Violence faite sur les personnes vulnérables ;
- les attentes du projet

Après les échanges et débats, les préoccupations ci-après ont été faites :

1. l'exploitation agricole actuelle a été acquise sous fond de conflit foncier dont l'aboutissement a été l'obtention d'un certificat foncier. Il reste la finalisation par le titre foncier;
2. en cas de perte de bâtis, de terrains ou de revenus, il faut un dédommagement matériel et numéraire et surtout il faut leur réinstallation ;

3. il faudrait réduire au maximum les impacts négatifs du projet sur leur exploitation agricole et leur milieu de vie car ils mémorisent leur itinéraire une fois qu'ils sont sédentarisés dans un environnement donné;
4. ils sont victimes de toutes sortes d'abus du fait de leur handicap dans la commercialisation de leurs productions ;
5. ils subissent des violences physiques et des accidents de la circulation routière du fait de la proximité de leur exploitation à la voie internationale;

Par la suite, les recommandations ci-après ont été faites :

1. renforcer la sécurité de leur exploitation agricole par l'érection d'une clôture ;
2. mettre de panneaux de signalisation indiquant leur emplacement;
3. appuis financiers et logistiques dans l'approvisionnement d'intrants, de matériels de productions et la commercialisation des produits;
4. former et assister les personnes en situation de handicap par les personnes valides dans la mise en place du projet;
5. donner les informations précises avant le début des travaux afin que la population prenne toutes les dispositions idoines ;

Ces recommandations ont été validées et la séance a été levée à 13h 00mn.

Fait à Bribouho le 21 Décembre 2017.

Pour le Consultant



Dr AKPO K. Sylvain

Pour le DR Affaire Sociale

P/O



M. FATAHI Moustapha

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES POUR LE CGES ET LE CPR DU PSDEA

DATE: 21/12/2017 LIEU: DALOGA REGION ADMINISTRATIVE DE : Producteurs Handicapés (de BREBOUC

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	Kouakou Amara Lazare	COPIHATS	président	44-56-53-61 57-43-92-88	copihats2015@gmail.com	
02	Ismaïl Gargès Bi Gade Herman	COESIACI	président	06-90-77-76	"	L
03	MOÏSE ADIA	COPIHATS	SG	46-23-97-48 47-64-26-84	"	
04	OUALIGE MAKAN GASTON	COESIACI	conseiller	08-70-55-10	"	
05	Fatahi Montaphu	Direction Régionale & Affaires Solides	Educateur spécialisé	05-74-56-92 53-34-18-24	af.montaphu182@gmail.com	

- **PV de consultation publique région du Haut Sassandra**

PROCES VERBAL

DE LA CONSULTATION DU 21 DECEMBRE 2017 A DALOA, RELATIVE AU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS POUR LE PROJET DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LE DESENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET L'e-AGRICULTURE (PSDEA) EN COTE D'IVOIRE

L'an deux mille dix-sept et le 21 Décembre, s'est tenue au siège de la Société Coopérative Simplifiée des Jeunes Producteurs de Maraîchers « ADJALE-OUFLE » du Haut Sassandra (SCOOPS.JPMAOHS) situé dans le village de M'bahia koffikro de la sous-préfecture de Daloa, une rencontre d'échanges et de partages d'expériences dans le cadre du Projet de solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-agriculture (PSDEA) en Côte d'Ivoire à 09h 00 mn.

Cette rencontre, qui a regroupé les producteurs de diverses spéculations vivrières, a été présidée par **M. YEO Djibril** Chef du service OPA de la Direction Régionale du MINADER de Daloa représentant Mme la Directrice Régionale (DR).

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par M.YEO, la parole a été donnée au Consultant pour situer le contexte de sa mission. Le Consultant a fait une présentation succincte du projet en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- la perte des terres, de bâtis et des revenus ;
- le problème foncier ;
- conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet;
- la prise en charge des indemnisations /compensation ;
- la gestion des déchets ;
- la gestion des emballages vide de pesticides ;
- Les préoccupations majeures concernant l'amélioration de la productivité des cultures vivrières;
- les attentes du projet

Après les échanges et débats, les préoccupations ci-après ont été faites :

1. Il n'y a pas de problèmes liés à la perte de biens car pour les projets similaires, les autorités administratives en collaboration avec les autorités coutumières arrivent à juguler ces problèmes par la mise à disposition de bâtis ou de sites appropriés;
2. le problème foncier est réglé par la législation, il suffit que le promoteur ou le Coordonnateur du projet saisisse les autorités administratives par voie de courrier;
3. il peut arriver des problèmes fonciers éventuels notamment sur les parcelles mise en location ;
4. il pourrait avoir des conflits entre coopérateurs du fait du projet en s'inspirant des expériences des projets dans le secteur de la cacaoculture;
5. la gestion des emballages vides des pesticides se fait par enfouissement loin des points d'eau ou par incinération à l'air libre ;
6. les populations sont disposées à céder une partie de leurs terres pour la mise en place du projet.

Par la suite, les recommandations ci-après ont été faites :

1. dédommagement des personnes impactées en fonction de la nature des pertes en collaboration avec les autorités administratives et techniques locales;
2. appui dans la mécanisation de la production des spéculations visées par le projet;
3. rendre accessible aux producteurs les terminaux des NTICs par une subvention du projet afin de réduire les prix d'achat;
4. donner les informations précises avant le début des travaux afin que la population prenne toutes les dispositions idoines ;
5. aménagement des retenues hydroagricoles ou réalisation de forage en vue de faire face aux aléas climatiques et d'optimiser les productions ;
6. réalisation de système d'irrigation afin de mieux planifier la production des cultures visées par le projet.

Ces recommandations ont été validées et la séance a été levée à 10h 30mn.

Fait à M'bahia Koffikro le 21 Décembre 2017.

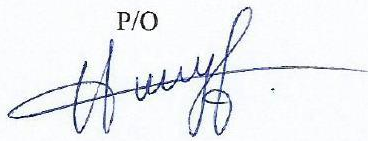
Pour le Consultant



Dr AKPO K. Sylvain

Pour la DR MINADER

P/O



M. YEO Djibril

Pour le Président de
SCOOPS.JPMAOHS

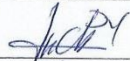
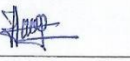
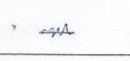
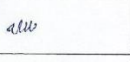
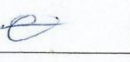
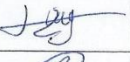


**M. KOUAKOU Kouadio
Charles**

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES POUR LE CGES ET LE CPR DU PSDEA

DATE: 21/10/17 LIEU: YACKRO

REGION ADMINISTRATIVE DE : DALOA

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	Kouakou Kouadio Charles	Société GEP Nolale oufle M.S.	Président	09343005	nolale oufle @ gmail . com	
02	Kouassi Koffi Justin	Section 3 Yackro	Secrétaire	87 87 58 08		
03	Kouassi NGuessan Nick	"	Trezenier	08142202		
04	Kouassi AFFOUÉ SABINE	"	MEMBRE	08901483		
05	Kouassi Konan MARCELIN	"	MEMBRE	46664225		
06	N'GOH KOUAME FRANÇOISE	"	MEMBRE	49172286		
07	NGUËSSAN KOFFI FIRMIN	Section Guepy	MEMBRE	09516178		
08	KOUAKOU Kouame FERDINAND	Section Kouassi Konan Yackro	MEMBRE	09-08-5979 04-767449		
09	KOUAKOU YAO BERNARD	Section Yackro	R. Production MEMBRE	08 43 03 96 55 22 11 80		

- **PV consultation publique dans la région de Kabadougou**

PROJET DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET L'E-AGRICULTURE

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET D'UN CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

PROCES VERBAL D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LES PRODUCTEURS DE LA REGION DE KABADOUYOU

L'an deux mil dix-sept et le mercredi vingt décembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la Direction Régionale de l'Agriculture du Kabadougou (Odienné), une rencontre d'information et d'échanges avec les producteurs des filières agricoles et de l'élevage de la région du Kabadougou.

Cette rencontre a eu lieu dans le cadre de la consultation publique de la mission de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR) du « Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture », mission initiée par le PSAC. Dès l'ouverture, Monsieur le représentant du Directeur régional de l'agriculture a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants, expliqué le bien fondé et l'intérêt d'une telle consultation du public. Enfin il a souhaité une pleine participation à cette rencontre. La liste de présence des participants est annexée au présent Procès-Verbal.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- La description succincte du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture ;
- La présentation de la mission des experts ;
- Les attentes des experts et des participants ;

S'agissant de la description succincte du projet, les experts ont rappelé le contexte, la zone concernée par l'étude ainsi que les composantes principales du projet et ses objectifs.

Quant à la mission des experts, il a été précisé qu'elle porte sur la collecte de données et la consultation du public en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture

Les attentes des experts sont déclinées ainsi qu'il suit :

- Identification des atouts/potentialités existants ;
- Recueil des préoccupations et craintes des participants.
- Formulation de suggestions et recommandations par les participants.

A l'issue de la description succincte du projet et de la présentation de la mission des experts, les échanges ont permis d'éclairer d'avantage les participants, de recueillir leurs préoccupations et craintes, leurs suggestions et recommandations.

La synthèse des atouts/potentialités et des préoccupations/craintes se résument comme suit :

Au niveau des atouts/potentialités, il y a :

- L'accueil favorable de la population au projet ;
- La disponibilité de la population à accompagner la réussite du projet ;
- Le niveau d'organisation des différentes filières ;
- La disponibilité de compétences endogène et des différents services techniques ;

- L'existence d'énormes potentialités en matière de disponibilité de terres agricoles ;
- La forte demande en produits aviaires.

Au niveau des préoccupations et craintes, il y a :

- La faiblesse des compétences locales ;
- La difficulté d'accès aux sources de financement ;
- L'insuffisance de l'accompagnement des services techniques aux producteurs ;
- Le manque de suivi-accompagnement post formation des acteurs des différentes filières ;
- Les aléas climatiques.

Les principales suggestions et recommandations formulées sont :

- Renforcer le suivi et accompagnement ;
- Accompagner à la bonne maîtrise de l'eau ;
- Renforcer les capacités locales ;
- Veiller à la bonne qualité des équipements et autres investissements qui seront réalisés au cours de la mise en œuvre du projet ;
- Accorder une subvention aux intrants.
- Veiller à ce que les investissements réalisés par le projet profitent réellement à la population cible.

La rencontre qui a débuté à 09 h 50 mn a connu la collaboration de l'ensemble des participants. Elle a pris fin à 13 h.

Ont signé :

Pour les experts



Expédit TOKOROKOU
Consultant

Pour les producteurs agricoles de la Région



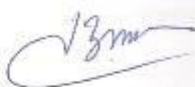
Karamoko TOURE
PCA UNIRID

Pour les éleveurs de la Région



Molifere TOURE
Président des éleveurs de poulets
traditionnels

Pour la Direction régionale de l'agriculture



Boni Firmin ALLOU
Représentant du Directeur Régional



Mission de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR) du « Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture » Mission initiée par : PSAC

LISTE DE PRÉSENCE DE ODIENNE

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts	Signature
1	Sekou Aminata O	secrétaire UNIRID COOP-CA	88-22-66-40	
2	Karamoko Touré	UNIRID COOP-CA PCA	08-23-34-38	
3	Nembéle Alima	président Association des femmes de YANKAFI	450114 81	
4	Doumbia Sekou	responsable SIN COOP-CA responsable DCB Yesselon	054302 72	
5	TOURE MORIFEE	président association des éleveurs de poulets traditionnel	05313001 78093425	
6	TOURE LAMINE	président de l'ass des éleveurs de poulets traditionnel	49616841	
7	FANNY SEYDOU	Tresorier General BELO COOP-CA (Aviculteur)	45189550 47743612	
8	Sylla MOUSSA	Elevage PINTADES Poulets Traditionnel	51326766	
9	DROH Michel	PCA SOCOAM-	48-24-0274	
10	SANGARE NAMOUNDOU	PCA BELO COOP-CA	48532696 05083772	
11	Kone' Salimata	promo Femme wood	07577308 06329286	
12	Allou Boni Firmin	MINADER KABADOU Gou charge de OPA	07175420	

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire

Mission de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR) du « Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture » Mission initiée par : PSAC

LISTE DE PRESENCE DE ODIENNE

[illegible]

- Liste des personnes rencontrées dans la région de la Bagoué

Région : B.A.G.O.H.E.

Liste des personnes rencontrées

Nom prénoms	Institution	Fonctions	Contact Téléphoniques	Mails	Engagement
KRA KOUAKOU SYLVAIN	Direction Régionale Agriculture	Coordonnateur Technique et chef technicien	07-20-34-90 57-10-14-49	dra@centrafric.og gumile.com	
Gouwakou Zoh Serge	Direction Régionale Agriculture	Agnt phyto	09 02 22 57	Sergegouwakou200@gmail.com	
COMBALLY TIEMONGO SITA	Direction Régionale Agriculture	Agent O.P.A	57-36-51-07 01-47-57-19		
RAÏE BAI FLOIR Jean-Cloude	Direction Régionale Agriculture	Chef SCE OPA	57-75-35-97 06 00 26 43	jeanfloir@gmail.com	
NGUESSAN ATCHIE Armel	Direction Régionale Agriculture	Agent mltiapp. RL	07 24 18 70	armellekou2002@gmail.com	
KOFFI KOUEATIO Benjamin	Direction Régionale Agriculture	Agent MHA MHA	48 34 63 33	koffi.kouemine@gmail.com	
AGASSI ANGE	C. Social	chef de service A/E	05 26 45 16	agassiang@gmail.com	
SYMPHA Amadou	Copie Faisl	Directeur	47440264	am@donis.dg@gmail.com	

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
CADRE DE PRODIGE DE REINVESTITION

PROJET DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES RURALES ET L'AGRICULTURE

Nom prénoms	Institution	Fonctions	Contact Téléphoniques	Mail	Engagement
ADAMBA EFFO Paul	Direction Régionale de l'Agriculture, Société Régionale	Directeur Régional	0756 38 02 0073 64 63	adamba@gmail.com	
SEKOU SANOGO	PREFECTURE Bouloulou	SG	0821 50 89	-	
Toussaint Koumadi	MAIRIE	2 ^e Adjoint Maire	09 65 05 71	koumadi@gmail.com	
LOUSSENI CATARRA	Conseil Général	Adjoint Général	07 55 88 88	lousseni@gmail.com	
RAMOU TOUSSENI	RAMO Boudou Boudou	Directeur de la Production	09 15 34 89	ramou3@gmail.com	
BORO D. RAOUF	ANADER	CHIEF DE ZONE	02 03 53 33	borod@gmail.com	
AN ADJOUKOU LACINA	ANADER	DR	01 05 08 74	lacina2007@gmail.com	
KOUADIO LOFFO	Société Environnement	DR	09 87 38 51 0096 19 95	loffo@gmail.com	

- Liste des personnes rencontrées dans la région de Bounkani



 REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

 MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

 DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

 Projet de Solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'Agro-Agriculture (PSDEA)



 GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'Agro-Agriculture en Côte d'Ivoire

Date : 18 / 12 / 2017 Région : BOUNKANI Province : Lieu :

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contact Téléphone(s)	Emails	Signature
1	KOUASSI Kobeneu K	BS MIRAH	09467483	kobeneu.k@biedyano.fr	
2	N'GUESSO ARSEN	MINISTERE	57-38-11-38 08 48 02 92	diagnosnuma@gmail.com	
3	Niadié boye Amadou	ANADER	07607812	amaderboye@pale.fr	
4	SAMBOUCO OUSMANE	ANADER	59.04.02.56	ousmane@pale.fr	
5	Goulibaly Gner	ANADER	49 18 52 82	goulibaly@gmail.com	
6	Hyelziou Gombard	DEF-Boum	35 91 71 44 07 15 34 86	gombard@pale.fr	
7	DANNE NANO Théodore	DEF-MINISTRE	07936240	nanodanne@gmail.com	

DANNE NANO THEODORE
 Directeur Régional
 D. Bounkani (Boum)

Tel: 07 83 82 40 140 26 02



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'Agriculture (PSDEA)



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

②

Elaboration du Cadre de la Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'Agriculture en Côte d'Ivoire

Date : 19 / 12 / 2017

Région : Bamba

Province :

Lieu :

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts Téléphoniques	Emails	Signature
08	NOUBIO WILFRED	Direction Régionale Sociale (CNR)	75500302	Wilf45281651@gmail.com	
09	ABOU LAÏE OUATTARA	Direction Régionale Sociale (CNR)	05718480	-	-
10	LOUIS BABY SÉYDOU	Mairie / S.G.	05908848	loisbabou@gmail.com	
11	YAO KOUAKOU GUILLOU	Direction Régionale Agriculture (DRA)	07539955	dragoukou@gmail.com	
12	SOEHI ZASSIO	DRA Agriculture	47648461	11	
13	N'GORAN AISSIE	Direction Régionale Agriculture	07-38 11 34 06.08 02 92	11	

- Liste des personnes rencontrées dans la région de Hautassandra

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES POUR LE CGES ET LE CPR DU PSDEA

DATE: 21/12/2017 LIEU: DALOA REGION ADMINISTRATIVE DE: Producteurs Handicapés (de BREBOU HAUT-SASSANDRA)

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	Kouakou Amari Legare	CPH HHS	président	44-52-53-61 57-43-92-38	caphehs2015@gmail.com	
02	Lo ka Ganga bi Gato Herman	COESIACI	président	06-90-77-76	"	L
03	MOINE ADIA	CPH HHS	SG	46-23-97-48 47-64-26-84	"	
04	OUAGYE MAKAN GASTON	COESIACI	conseiller	08-70-55-10	"	
05	Fatahi Moutapha	Direction Régionale Affaires Soc. & A.	Educateur spécialisé	05-74-56-99 58-34-11-24	ca.p.moutapha182@gmail.com	

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES POUR LE CGES ET LE CPR DU PSDEA

DATE: 21/12/2017 LIEU: YACKRO REGION ADMINISTRATIVE DE: DALOA

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	Kouakou Kouadio Charles	Société Coopérative Agricole M.S.	Président	09343005	cooperativede@gmail.com	
02	Kouassi Koffi Justin	Section 3 Yackro	Secrétaire	27 37 56 08		
03	Kouassi NGuessan Nick	"	Treasury	08142202		
04	Kouassi AFFOU SABINE	"	MEMBRE	08901483		
05	Kouassi Kouam HOUNG LIN	"	MEMBRE	46664225		
06	NGOAHKOUAME FRANCISE	"	MEMBRE	43172286		
07	NGUESSAN KOFFI FIRMIN	Section Guipry	MEMBRE	09516178		
08	KOUAKOU KOUAME FERDINAND	Section Kouakou KRO	MEMBRE	09-08-53-79 04-7674-69		
09	KOUAKOU YAO BERNARD	Section Yackro	R. Producteur MEMBRE	08 43 03 96 55 22 41 80		

- Liste des personnes rencontrées dans la région de Loh- Djiboua

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES POUR LE CGES ET LE CPR DU PSDEA

DATE: 19/12/2017 LIEU: Divo REGION ADMINISTRATIVE DE : LOH-DJIBOUA

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	YEO SOUMAILA	MINADER	DR AGRI	0746 8275	dragui_divo@yaho.fr	
2	ROCH MAYA	II	Chf. Sec. Plan. & Fin. Ev.	07879228	rochmaya30@gmail.com	
3	SACRE Affia Sylvie	MSEDD	Agent	09663617	affiasylvie@gmail.com	
4	KOUADIO AKOUADIO	NINGEDD	Agent	09774963	kouadiakouadio@gmail.com	
5	Moukoko Sylla	DR. Aff. Sociales	DR.	07283631	moukoko@yahoo.com	
6	Yabi Sika Feruad	DR. Protection Sociale	Collaborateur	05980110	yabiferuad@gmail.com	

- Liste des personnes rencontrées dans la région de Kabadougou



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANNIFICATION, DES STATISTIQUES ET DES PROJETS (DGPSP)

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire

Mission de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR) du « Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture » Mission initiée par : PSAC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts	Emails	Signature
01	Allou Ami Firmin	MINADER Kessoukou Chargé des OPA	07 12 54 30	dragniolienne@yahoo.fr	
02	German François Goun	Préfet de Région Kabon-djaha	07 72 20 35		
03	Souon Ouch Nator	SGP Préfecture	07 31 87 07		
04	Ngoussou Halima Vincent	SG2 Préfecture	07 65 25 35	prefectueodjane@gmail.com	
05	Dr Somagui Bazeume	D.A.MIRATH Externe	07 68 90 97	bsomagui@yahoo.fr	
06	Quattara Kagassine	chef du sce Vétérinaire de MSAH	47 14 87 07	dogassinoqua@gmail.com	
07	Sacré Bouassiri Awaie	chef de S Fluvage et P-Stat.	07 88 33 83	bsacrao@gmail.com	



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DES STATISTIQUES ET DES PROJETS (DGSP)

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire

Coordonnées Nationales Bureau de l'Unité : Code TDA N° 0755-01 et Code CDA N° 5297-01 / Financement de la République Française : Convention N° APG 34-07-1388 01 M

Mission de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR) du « Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture » Mission initiée par : PSAC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts	Emails	Signature
	M. Toure KESSIA	Adjoint au chef Canton	04 38 47 26		
	M. Toure MORISSA	2 ^e Adjoint au chef Canton	04 43 41 08		
	Toure VASSIRIKI	Notable			
	KARAMOKO TOURE	Notable	05 78 39 64		
	TOURE IBERHINA FAN	Notable	49 48 58 39		



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DES STATISTIQUES ET DES PROJETS (DGSP)

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire (PASA) - Convention N° APD N° 1308 DT M

Mission de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR) du « Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'E-Agriculture » Mission initiée par : PSAC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts	Emails	Signature
	JEAN FIDÈLE	DR Protection sociale Chargé de Projets	07-940683	jeanfidele.dj@gmail.com	
	BAMBA AHINATA	Educatrice préscolaire	07-18-13-30	aminatabzenab@gmail.com	
	YENPA FABRICE	Chargé de la Protection de l'enfance	07-625183	fabrice.tekpa@yahoo.fr	
	Kouame Kéïé Prince	Direction Régionale des Forêts Adjoint au D.R.	09456956 08461418	dbkouraye84@gmail.com	
	TOUO S'EKOU	AH/D Handicapés	07-433082 45232492	ahdd225@gmail.com	
	Doumbia Vane	AH/D Handicapés	45-23-2492	ahdd225@gmail.com	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET

Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014
portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES,

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation
pour destruction de cultures ;

Vu le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres
du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet
2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013 ;

Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du
Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre
2013 ;

ARRESENT :

Article 1 : les taux d'indemnisation pour destruction de cultures sont déterminés
suivant les formules de calcul jointes en annexe 1. Les annexes 1, 2 et
3 ont la même valeur juridique que le présent arrêté.

Article 2 : Lorsque la destruction porte sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou génie rural tels que barrages, digues, pistes, bas-fonds rizicoles, étangs piscicoles, clôtures, bords de rizières, parcs à bétail, pâturages, logements des animaux d'élevage, etc., l'évaluation de ces biens est établie sur la base des barèmes des Ministères techniques compétents.

Article 3 : Les cultures ne figurant pas sur le tableau joint en annexe feront l'objet d'évaluation sur la base des données obtenues auprès des structures d'encadrement compétentes.

Article 4 : Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'Agriculture, sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : Les procès-verbaux de constats sont établis par les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant.

Article 6 : Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants :

- La superficie détruite (ha) ;
- Le coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) ;
- La densité recommandée (nombre de plants/ha) ;
- Le coût d'entretien à l'hectare de culture (FCFA/ha) ;
- Le rendement à l'hectare (kg/ha) ;
- Le prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction ;
- L'âge de la plantation ;
- Le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production
- Le préjudice moral subi par la victime.

Article 7 : Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il n'est pas rétroactif.

Article 9 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°028 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Article 10 : Les services compétents du Ministère de l'Agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 17 juin 2014

Le Ministre de l'Agriculture



Mamadou SANGAFOWA COULIBALY

Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances



Nialé KABA

Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget



Abdourahmane CISSE

ANNEXE 1

1. FORMULES DE CALCUL DES MONTANTS DE L'INDEMNISATION (M)

1.1. CULTURES ANNUELLES

$$M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$$

Avec :

M : Montant de l'indemnité (FCFA)

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : Prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction

1.2. CULTURES PERENNES

- Plantation immature

$$M = S \times [(1 + \mu) \times (C_m + C_{ec})]$$

Valeur d'un pied isolé = M / d

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (FCFA).

C_{ec} : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (FCFA/ha)

C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

d : densité recommandée (nombre de plants/ha)

- Plantation en production

✓ Destruction pour cause d'utilité publique, mesures phytosanitaires ou catastrophe naturelle

$$M = S \times [(C_m + C_e) + (P \times R_n)]$$

Valeur d'un pied isolé = M / d

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

S : Superficie détruite (ha)

P : Prix bord champ (FCFA) du kilogramme en vigueur au moment de la destruction

Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)

d : densité normale (nombre de plants/ha)

CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production d'une parcelle de même type

✓ **Destruction par un tiers**

$$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times R_n \times N)]$$

$$\text{Valeur d'un pied isolé} = M / d$$

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

S : Superficie détruite (ha)

P : Prix bord champ (FCFA) du kilogramme en vigueur au moment de la destruction

Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)

N : Nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type

d : densité normale (nombre de plants/ha)

CE : Coût d'entretien jusqu'à l'entrée en production

1.3. PLANTS SELECTIONNES OU GREFFES

$$M = (1 + \mu) \times P \text{ avec :}$$

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (FCFA)

P : Prix bord champ (FCFA) du plant en vigueur au moment de la destruction

1.4. CHAMPS SEMENCIERS

$$M = S \times [(1 + \mu) \times (Cm + Cec)]$$

M : montant de l'indemnisation,

S : Superficie détruite

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (FCFA),

Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

Cec : Coût d'entretien cumulé à l'hectare au moment de la destruction (FCFA/ha)

P : Prix bord champ (FCFA) du kilogramme en vigueur au moment de la destruction

ANNEXE 2

TABIEAU 1: DONNEES DE BASES DES CALCULS DU BAREME D'INDEMNISATION /ha : les coûts de mise en place (Cm) et d'entretien(Ce), et les rendements moyens (R) exprimés en kg/ha

Année	Désignation	Hévéa			Anacarde			Café		
		Cm	Ce	R	Cm	Ce	R	Cm	Ce	R
A0		656 000	72 000	0	239000	50000	0	600 000	72 000	0
A1			162 000	0		60000	0			500
A2			128 000	0			100			1100
A3			99 000	0			200			2000
A4			40 000	0			500			2000
A5			23 500	0			800			1500
A6			133 000	1100			1000			1000
A7				1500			1000			400
A8				1800			1000			1000
A9				2100			1000			1500
A10				2500			1000			2000
A11				2900			1000			1500
A12				2900			1000			1000
A13				2900			1000			1000
A14				2700			1000			400
A15				2400			1000			1000
A16				2300			1000			1500
A17				2200			1000			2500
A18				2200			1000			1500
A19				2200			1000			400
A20				2200			1000			1000
A21				2700			900			1500
A22				2200			800			1300
A23				2100			800			900
A24				2100			700			800
A25				2200			700			500

ANNEXE 2 (suite)

TABLEAU 2: DONNEES DE BASES DES CALCULS DU BAREME D'INDEMNISATION/ha : les coûts de mise en place (Cm) et d'entretien (Ce), et les rendements moyens (R) exprimés en kg/ha

Année	Désignation	Citrennier			Crotier			Colatier		
		Cm	Ce	R	Cm	Ce	R	Cm	Ce	R
A0		330000	25 000	0	250000	50000	0	339000	50000	0
A1			75 000	0		110000	0		155000	0
A2			100000	0		115000	0		218000	0
A3				500			2000			300
A4				3000			3000			800
A5				5000			3000			1000
A6				8000			4000			2000
A7				10000			5000			1000
A8				10000			6500			2000
A9				10000			6500			2000
A10				10000			6500			2000
A11				10000			6500			2000
A12				10000			6500			2000
A13				10000			6500			2000
A14				10000			6500			2000
A15				10000			6500			2000
A16				10000			6500			2000
A17				10000			6500			2000
A18				10000			6500			2000
A19				9500			5500			2000
A20				9500			5000			1500
A21				8000			4000			1500
A22				8000			4000			1300
A23				6000			3000			900
A24				6000			3000			800
A25				5000			3000			800

1. Contexte et justification

Le Gouvernement ivoirien, depuis la fin de la crise post-électorale en 2011, a pris le pari de faire de la Côte d'Ivoire, un pays émergent d'ici à l'horizon 2020. C'est pourquoi, les politiques mises en place en faveur de la relance économique sont axées sur la modernisation de tous les secteurs d'activités.

L'une des ambitions du Gouvernement est de rendre efficiente la mise en œuvre de la réforme du secteur agricole par le moyen des Technologies de l'Information et de la Communication. En effet les TIC ont bien souvent constitué un important levier dans l'amélioration des déterminants sectoriels et transversaux. Ils demeurent l'un des instruments indispensables pour moderniser et rendre performante l'agriculture ivoirienne pour un développement durable.

L'enjeu est de faire en sorte que l'agriculture ivoirienne soit :

- *performante et compétitive* en coût de production et en qualité pour répondre aux exigences du marché national, sous régional et international ;
- *rentable* pour les producteurs et capable de leur procurer des revenus substantiels et durables ;
- *mécanisée* avec une bonne maîtrise de l'eau ;
- *organisée en filières maîtrisant l'ensemble de la chaîne des valeurs.*

Les TIC sont en effet un facteur de développement économique, de bonne gouvernance, de compétitivité, de création d'emplois, de diffusion du savoir et d'amélioration de la fourniture de services divers. Les TIC ont donc un impact considérable sur tous les secteurs d'activités et constituent l'un des plus importants domaines de création de valeur pour l'économie ivoirienne.

Il est important de noter le caractère transverse de cette activité qui a un impact considérable sur toutes les autres branches de l'économie nationale en termes de productivité, et d'accélérateur de croissance. Toutes les études faites dans ce sens (entre autres : UIT, divers Cabinets internationaux tel McKinsey) attestent de ce que pour le seul domaine de l'internet, pour des économies en croissance forte comme celle de la Côte d'Ivoire, 10% de taux de pénétration du haut débit entraîne 1,1 à 1,4 points de taux de croissance du PIB de façon durable. A noter que le potentiel de croissance en cette matière demeure important en Côte d'Ivoire.

Conscient du fait que les TIC constituent un levier et un accélérateur pour le développement de la Côte d'Ivoire le Gouvernement s'est engagé dans une politique qui vise à promouvoir l'émergence par le développement d'une économie numérique en intégrant l'utilisation des TIC

dans toutes les sphères de la vie nationale. Pour ce faire cinq (5) axes stratégiques de développement ont été retenus. Il s'agit de (i) l'élaboration et mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire adéquat, (ii) du développement d'une infrastructure large bande, (iii) de la promotion de l'accessibilité à l'usage des TIC, (iv) de l'incitation au développement de contenus locaux et (v) du développement d'une expertise nationale en matière de TIC.

Dans le domaine agricole, le Gouvernement s'est doté en 2012 d'un Programme National d'Investissement Agricole pour la période 2012-2015 (Le PNIA-2016-2020 en cours de préparation) et en 2015 d'une Loi portant orientation agricole en Côte d'Ivoire. Le PNIA couvre les activités prioritaires dans les secteurs de développement des produits végétaux, animaux et halieutiques. Il s'intègre dans un cadre global de politique agricole commune de la CEDEAO/Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (ECOWAS/PDDAA). Ce cadre vise à orienter et à appuyer les efforts régionaux et nationaux dans le secteur agricole afin de garantir la réalisation des objectifs de croissance de 6% et une part budgétaire de 10% de l'État consentie au secteur agricole (engagement de Maputo). La Loi d'orientation agricole précise les priorités et les rôles des acteurs dans le développement des acteurs.

En vue d'en tirer le meilleur parti en faveur des acteurs du monde agricole en Côte d'Ivoire, l'État, à travers le Ministère en charge de la Poste et des Technologie de l'Information et de la Communication (MPTIC) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) a défini, en décembre 2012 à Grand Bassam, une stratégie d'utilisation des TIC pour le développement et la modernisation de l'agriculture.

C'est ce cadre que le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois d'octobre 2016, la préparation du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture.

L'objectif visé est de désenclaver les zones rurales et plus particulièrement : (i) donner au secteur privé rural des opportunités de création d'affaires et contribuer à l'amélioration de l'accessibilité aux services numériques en zones rurales ; (ii) accroître les revenus des populations rurales, améliorer leurs conditions de vie, et développer des opportunités économiques pour les jeunes ; et (iii) contribuer à la mise en œuvre de la politique de décentralisation et de l'aménagement du territoire.

La zone d'intervention du Projet couvre les régions du Bounkani (Bouna), du Poro (Korhogo), du Tchologo (Ferkessédougou), de la Bagoué (Boundiali), du Kabadougou (Odienné), du Folon (Minignan), du Hautassandra (Daloa), de la Marahoué (Bouaflé), du Gôh (Gagnoa) et du Djiboua (Divo).

Les spéculations ciblées sont notamment le Riz, le Maïs, le Manioc, l'Igname, la Banane

plantain, les cultures maraîchères, le karité, le Poulet traditionnel et la pintade.

Les activités du Projet s'articuleront autour de deux composantes structurées autour de six sous-projets déclinés en quatorze chantiers. Ces sous projets concernent essentiellement (i) les Centres Ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC ; (ii) l'Observatoire Agro-Météorologique(OAM) ;(iii) le système d'information des marchés agricoles (SIMA) ; (iv) le Système de Veille Stratégique et d'un Système d'Information Géographique des Aménagements Hydroagricoles (SIGAHA) ; (v) le Portail du monde agricole et (vi) le Système de veille stratégique.

Par ailleurs, eu égard à la nature, aux caractéristiques et à l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet, notamment la création ou l'aménagement de "centres ruraux de prise en main des TIC" et les risques socio-environnementaux identifiés, le projet s'est vu classer en catégorie B selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : PO 4.01« Évaluation environnementale »; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO4.12 « Réinstallation Involontaire ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture. Ces instruments devront être élaboré, établis, revus et validés par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées y compris les Personnes Potentiellement Affectées et soumis à la Banque mondiale pour revue et appréciation avant la divulgation dans le pays ainsi qu'à l'InfoShop de la Banque mondiale au plus tard 120 jours avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

L'équipe de préparation du projet veillera au suivi de la finalisation dans les délais notamment avant la mission d'évaluation du projet.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du (de la) Consultant (e) à recruter en vue de préparer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture conformément aux dispositions nationales en vigueur en Côte d'Ivoire et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO/PB 4.12 relatif à la réinstallation involontaire.

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet de « Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture », est construit sur deux composantes :

- **La Composante connectivité rurale** liée au désenclavement des zones rurales ;
- **La Composante e-Services** relative aux services en ligne e-Agriculture à délivrer aux exploitants agricoles et au reste de la chaîne de valeur du secteur agricole.

Son périmètre géographique couvre les régions du Bounkani (Bouna), du Poro (Korhogo), du Tchologo (Ferkessédougou), de la Bagoué (Boundiali), du Kabadougou (Odienné), du Folon (Minignan), du Haut Sassandra (Daloa), de la Marahoué (Bouaflé), du Gôh (Gagnoa) et du Djiboua (Divo).

Des spéculations ont également été ciblées. Il s'agit notamment du Riz, du Maïs, du Manioc, de l'Igname, de la Banane plantain, des cultures maraîchères, du karité, du Poulet traditionnel et de la pintade.

Ces deux composantes sont structurées autour de six sous-projets déclinés en quatorze chantiers. Les six (6) projets identifiés sont les suivants :

2.1. Les Centres Ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC

Le projet de création de ‘centres ruraux de prise en main des TIC’ et de ‘centres de ressources TIC’ s’appuie sur deux besoins significatifs (i) le renforcement des capacités aussi bien au niveau des producteurs agricoles que des personnels des administrations déconcentrées des ministères en charge du secteur agricole et (ii) la production d’informations et de statistiques agricoles fiables et actualisées. Il s’agit de créer ou d’aménager (iii) des ‘centres ruraux de prise en main des TIC’ pour les producteurs agricoles et les coopératives afin de leur permettre de sortir de l’enclavement ou de l’isolement numérique et (iv) des ‘centres de ressources TIC’ pour la collecte, le traitement, le formatage et la diffusion d’informations et de statistiques agricoles.

2.2. L’Observatoire Agro Météorologique (OAM)

Le système d’information de l’OAM (SIOAM), composante stratégique du Système d’Information Agricole (SIA), est chargé notamment d’appuyer (i) l’installation et la mise en service à l’échelon national des infrastructures d’observations agro météorologiques nécessaires à la surveillance des conditions environnementales et au suivi de l’agriculture et, (ii) l’installation d’un système de gestion, d’intégration de données au sein d’une base de données performante en vue de prestations de services d’assistance au secteur agricole, de diffusion de produits en temps quasi réel.

2.3. Le Système d’Information des Marchés Agricoles (SIMA)

Le SIMA est un système de collecte, de traitement et de diffusion des informations relatives aux marchés agricoles. Il s’agira de (i) Faciliter la collecte et la diffusion des données par les nouveaux terminaux d’accès à l’information (ordinateurs, téléphones portables, Smartphones, tablettes, Serveurs Vocaux, radios, journaux, etc.) (ii) Mettre en place des centres d’échanges informationnels du monde rural reliés aux points de collecte des grandes zones de production vivrière, (iii) Concevoir les applicatifs métiers du SIMA et les fédérer à la composante du

Système d'Information Agricole (SIA), notamment du système d'information de l'observatoire agro météorologique (SIOAM) pour assurer la synergie nationale et le suivi.

2.4. Le Système d'Information Géographique des Aménagements Hydro Agricoles (SIGAHA)

Ce projet consiste en (i) la conception et en (ii) la mise en œuvre d'un système d'information géographique hydroagricole qui devra être un cadre de référence pour toutes les interventions sur le territoire national en matière d'aménagement hydroagricole. L'objectif général du SIGAHA est (iii) de contribuer à la pérennisation et à la rentabilisation des aménagements hydroagricoles dans la perspective de l'atteinte de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire.

2.5. Portail du monde agricole

Le secteur agricole regorge de nombreuses institutions et d'une multitude de systèmes d'information. Le portail à mettre en œuvre permettra aux acteurs du secteur agricole d'obtenir un très grand nombre d'informations en temps réel, consultables sur une plateforme unique et dynamique, caractérisée par sa souplesse et sa réactivité dans le traitement et la diffusion de l'information agricole. Il s'agira par exemple de mettre en œuvre, en collaboration avec les institutions et structures du monde agricole, des systèmes collaboratifs dont (i) un Intranet agricole, (ii) des applicatifs métiers spécifiques au monde agricole, (iii) une application Web multilingue intégrant toutes les informations agricoles pour la diffusion d'une information actualisée et de qualité, (iv) un réseau privé (VoIP) du monde agricole (v) une base de données commune propre au secteur.

2.6. Le Système de veille stratégique

Le diagnostic du secteur met en exergue deux problématiques : (i) la problématique de la veille informationnelle et (ii) la problématique de la veille technologique. Aussi, la mise en œuvre d'un outil stratégique de veille performant à même de générer des indicateurs objectifs de décision concernant la sécurité alimentaire et l'alerte rapide à travers le suivi et la prévision de production, le renforcement des capacités des structures techniques et l'identification de sources de soutien, permettra de doter le Gouvernement et les décideurs concernés, de capacités d'anticipation dans les prises de décision.

Ces six sous-projets priorités au regard de l'ensemble des problématiques liées au secteur agricole, ont été déclinés en quatorze chantiers ci-après énumérés :

- La création de Centres ruraux de proximité TIC ;
- La mise en place d'un système d'information des marchés agricoles, en abrégé SIMA ;
- La mise en place d'un Système Intégré de Gestion des Activités Forestières, en abrégé SIGAF ;
- La mise en place d'un Système d'Information Nationale des Ressources Animales et Halieutiques, en abrégé SINRAH ;
- La création d'un Observatoire Agro-Météorologique, en abrégé OAM ;
- La mise en place d'un Système de Veille Stratégique ;

- La mise en place d'un Système d'Information Géographique des Aménagements Hydroagricoles, en abrégé SIGAHA ;
- La dotation en équipement des ministères MINAGRI, MIRAH et MINEF ;
- La dotation en équipement de l'ANADER ;
- La dotation en équipement des structures métiers CNRA, OCPV, SODEFOR et CNA ;
- La mise en place d'un Système d'Information Agricole, en abrégé SIA ;
- La mise en place d'un Portail Web du monde agricole ;
- La mise en place d'un Intranet ;
- La mise en place d'un service d'informations SMS, VMS et Call center.

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

Pour l'exécution du projet, la Côte d'Ivoire doit préparer un Cadre Politique de Réinstallation de ses populations (CPR) afin de minimiser et/ou atténuer les impacts sociaux potentiels qui seront occasionnés par les activités futures du projet. Le CPR sera formulé conformément aux dispositions nationales en vigueur en Côte d'Ivoire et les politiques opérationnelles PO4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement des populations.

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire cherche un(e) consultant(e) individuel(le) pour élaborer le CPR. Le/la consultant(e) individuel(le) va prendre contact avec toutes les personnes intéressées ainsi qu'avec l'équipe de préparation du projet comprenant les cadres du Ministère de la Communication, de l'Économie Numérique et de la Poste et du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) dans l'élaboration du CPR.

Un projet de rapport final du CPR sera soumis au Ministre de la Communication, de l'Économie Numérique et de la Poste via l'Unité de Coordination du projet. Le/la consultant(e) restera à la disposition du ministère en vue de répondre aux interrogations du gouvernement et de la Banque mondiale et présentera un rapport final en tenant compte des commentaires et accords de ces parties avant transmission du document à la Banque mondiale par les soins de la Côte d'Ivoire.

Les documents à consulter comprennent, entre autres :

1. Les Politiques Opérationnelles (PO 4.01 et 4.12) et autres Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ;
2. Tous les textes de lois et règlements nationaux en matière d'acquisition de terres et d'expropriations et gestions des plaintes ;
3. Les documents et les politiques sociales de la Côte d'Ivoire ;
4. Les Aide-mémoires des missions d'identification et de préparation du Projet.

4. BESOINS SPECIFIQUES DU CPR

Il est possible que la mise en œuvre de certaines composantes du projet soit à l'origine de déplacements de certaines personnes ou d'acquisitions de terres dans les communautés cibles du projet. Pour atténuer ce risque, une politique de réinstallation/relocalisation claire doit indiquer le cadre d'investigation de toutes les acquisitions de terrain.

À cet effet, en harmonie avec les politiques de la Banque en matière de réinstallation des populations déplacées (politique opérationnelle 4.12) et de la législation de la Côte d'Ivoire sur les acquisitions de terres et le déplacement involontaire, le consultant mènera une consultation avec les parties prenantes pour la préparation de ce cadre politique pour la réinstallation (CPR).

En effet, afin de respecter les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, le CPR indiquera clairement les procédures et modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et la politique de réinstallation de la Banque mondiale. En particulier le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, et en fournissant des compensations et la restauration des conditions de vie.

5. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, est produit. Ce document devra en conséquence, indiquer clairement les procédures et modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et la politique de réinstallation de la Banque mondiale. Il sera détaillé en français avec un résumé en anglais. Il devra en outre, essentiellement se focaliser sur les résultats, conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. En termes de structuration, le CPR s'articulera autour des points ci-après :

- Table des matières
- Sigles et acronymes
- Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et de définitions clés
- Résumé exécutif en français
-
- Brève description du projet
- Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu)
- Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition de terre, expropriation et de propriétés foncières, y compris une description détaillée de l'expropriation pour cause d'utilité publique en Côte d'Ivoire (les différentes étapes et responsabilités, la durée moyenne de chaque étape, les risques, l'acte de transfert effectif de propriété entre l'expropriant et l'exproprié, etc., un diagramme de la procédure est souhaitée)
- Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la Politique Opérationnelle PO 4.12.
- Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques, et proposition de la procédure harmonisée à appliquer dans le cadre du projet (procédure nationale plus exigeante de la politique de la Banque incluant les étapes et responsabilités, etc.)

- Mécanisme de préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe)
- Critères d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées.
- Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.
- Processus de consultation avec les PAP et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.
- Mécanisme d'identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour l'appui des groupes vulnérables identifiés.
- Élaboration du mécanisme de règlement et de gestion des plaintes et voies de recours
- Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du CPR.
- Dispositif du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et rôle de chaque acteur
- Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).
- Annexes
 - TDR pour la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement
 - Fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.
 - fiches de plainte
 - une représentation schématique du mécanisme de gestion des plaintes
 - modèle de PV de consultation publique
 - modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques
 - Listes des personnes et structures consultées avec l'accent mis sur les PAPs et leurs signatures
 - Les PV et/ou images des consultations avec les PAP.

6. CONDITIONS DE LA CONSULTATION / EXECUTION DES TACHES

Le (la) consultant(e) devra fournir au commanditaire une note méthodologique contenu dans son offre technique sur les grandes lignes qu'il (elle) prévoit d'utiliser pour la conduite de l'étude et un calendrier de mise en œuvre de la mission. Il (elle) devra utiliser des documents et informations appropriés du commanditaire, des partenaires et d'autres sources, ainsi que de son expérience personnelle, des contacts, et des références sur des activités similaires réalisés dans le pays ou dans la sous-région.

Aussi, sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le (la) consultant(e) fera-t-il (elle) une étude de la documentation du Projet et aura des entretiens avec les autorités compétentes à tous les niveaux: les équipes chargées de la préparation des projets, les institutions responsables de la législation et des procédures de réinstallation et d'indemnisation.

7. ORGANISATION DE L'ETUDE

La mission sera coordonnée à travers une supervision du Ministère de la Communication, de l'Économie Numérique et de la Poste (MICENUP), notamment le Coordonnateur du Programme e-Agriculture. Cela se fera en étroite collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ainsi que les structures nationales en charge de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, l'ARTCI, l'ANSUT, les institutions d'appui, la vulgarisation agricole, les organisations de producteurs et les opérateurs privés

impliqués dans le développement rural.

La réalisation de la mission sera confiée à un(e) consultant(e) individuel(le) sur la base d'une proposition technique et financière.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le(la) consultant(e) intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue. Il (elle) adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet.

8. DUREE ET DEROULEMENT

Le temps de travail estimé pour la préparation du CPR est de 422/jours(H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : ----- 01 jours
- Mission terrain : -----15 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 04 jours
- Restitution du rapport provisoire :----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif : -----01 jours.

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 30 jours.

9. PROFIL DU (DE LA) CONSULTANT(E)

L'étude sera menée par un spécialiste ayant fait ses preuves dans le pays ou dans la sous région en matière d'élaboration des CPR et des évaluations sociales dans des projets similaires avec les contacts références sur les prestations similaires. Il (elle) doit avoir le niveau post-universitaire (BAC+4 au moins) dans les sciences sociales et domaines connexes et justifier d'au moins dix (5) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études sociales, dont 03 ans au moins pour les projets financés par la Banque mondiale.

En termes d'expérience, le (la) consultant(e) doit en outre justifier d'une expérience dans la préparation des Cadres de Politiques de réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et être familiarisé avec les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Il (elle) doit également justifier d'expérience en matière des études relatives à la réinstallation involontaires des populations, aux risques sociaux dans les domaines du développement agricole et des Technologies de l'Information et de la Communication et de la sécurisation foncière.

10. RAPPORTS/LIVRABLES

Le (la) consultant(e) fournira au commanditaire cinq (05) copies du rapport provisoire de l'étude en français et une copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Les rapports de ces études doivent être validés à travers des ateliers de validation et ensuite soumis à la Banque mondiale. A l'issue des différentes phases de validation des documents, le

consultant fournira au commanditaire dix (10) copies du rapport final de l'étude et une version électronique en format MS WORD. Le (la) consultant(e) devra incorporer les commentaires et suggestions issues des ateliers et de la Banque mondiale dans le document final dans la semaine.

11. METHODE DE SELECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

La méthode consistera à comparer un minimum de trois (3) Curriculum vitae (CV) et demander au meilleur candidat une proposition technique et une proposition financière sur la base des Termes de Référence (TDR) qui lui sont transmis.

Les consultants individuels sont choisis en fonction de leur qualification eu égard à la nature de la mission. La publicité n'est pas obligatoire et les consultants n'ont pas à soumettre de propositions. Ils sont sélectionnés par comparaison des qualifications entre ceux qui se sont déclarés intéressés par la mission ou qui ont été contactés directement par le Projet.

Les consultants individuels dont les qualifications feront l'objet d'une comparaison doivent posséder toutes les qualifications minimales pertinentes requises ; le consultant qui sera retenu sera celui le mieux qualifié, expérimenté et capable de mener à bien la mission.

L'évaluation de leurs capacités se fait sur la base de leurs diplômes, de leur expérience antérieure et, s'il y a lieu, de leur connaissance du contexte local (langue, culture, organisation administrative et politique).

Les propositions feront l'objet de négociations qui porteront sur les coûts unitaires qui devraient être conformes à ceux généralement appliqués pour des missions similaires.

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- un Curriculum Vitae complet, détaillant au mieux l'expérience du candidat pour la mission avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.)
- une copie certifiée conforme du ou des diplôme(s)
- une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Coordonnateur du projet.

Le dossier élaboré en langue en française devra être déposé en six (06) exemplaires (1 original et 5 copies) sous plis fermé avec les mentions « **Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture** », puis « **Recrutement d'un(e) Consultant(e) individuel(le) pour élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** » et par voie électronique (e-mail: h.danon@telecom.gouv.ci avec en copie cc : r.agneroh@psac.ci) au plus tard le ---/---/2017 à 10h30 GMT précises, à l'adresse suivante :

Secrétariat du Projet d'appui au Secteur Agricole de Côte d'Ivoire (PSAC) sis au II Plateaux, Angré 7ème Tranche, à l'opposé de CI-TELECOM, 4ème rue dans le prolongement de la voie (Cité Zinsou), 08 BP 3957 Abidjan 08, Tél : (225) 22 50 79 79, Fax : (225) 22 42 33 12.

GUIDE GENERAL (A TITRE INDICATIF)

DESCRIPTION DU PROJET ; IMPACT, AQUISITION DES TERRES, RECASEMENT

Décrire les modes d'acquisition de terre ou les restrictions d'accès à la terre découlant du projet. A cet effet, décrire la nécessité d'un recasement et la justification d'un CPR. Préciser les raisons de l'impossibilité de formuler un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) à ce stade et proposer l'élaboration d'une série de PARs pendant la durée du Projet.

PRINCIPE ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE RECASEMENT

Décrire les principes de base et la vision du Projet en matière de recasement ; Spécifier que l'objectif de recasement sont de transférer (ou dénuder des ressources) le minimum de personnes conformément au besoin du Projet et que le principe de ne pas porter préjudice aux populations et l'option d'un minimum de réinstallation sera adoptée pour les investissements. Affirmer l'engagement que les populations ciblées seront consultées et dédommagées d'une manière juste pour leur perte et seront aussi assistées dans leurs efforts d'amélioration de leur sort, de leur niveau de vie ou de restauration de leurs conditions initiales. Décrire des conditions particulières dans lesquelles les interventions du projet poseraient des problèmes ou opportunités spécifiques et démontrer que la réinstallation se déroulera, en principe en évitant les risques ou en tirant avantage des opportunités.

PREPARATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), REVUE ET APPROBATION

Décrire la relation entre le CPR et les PARs qui seront formulées éventuellement pour les micro-projets donnant lieu à une réinstallation. Indiquer celui qui sera chargé de la formulation des PARs et le rôle de l'agence d'exécution ou de quelqu'un d'autre dans la revue et l'approbation des PARs si nécessaire.

Recommander que la Banque mondiale puisse procéder à sa manière à la revue de certains ou de l'ensemble des PARs.

ESTIMATION DES POPULATIONS RECASEES ET CATEGORIES DE POPULATIONS AFFECTEES

Il y aurait des projets pour lesquels une estimation des éventuels déplacements est impossible à faire ; mais des efforts doivent être déployés afin d'arriver à une estimation en partie du budget ainsi que les besoins en consultation et les défis à relever par l'équipe du projet en charge de la réinstallation du Projet.

CADRE JURIDIQUE POUR LA REINSTALLATION

Revue des lois ou législations nationales sur l'acquisition de terre et autres modes d'accès. Étant donné l'origine et la diversité de ces lois (loi sur le domaine foncier rural, code de l'eau, loi

coutumière ou religieuse, loi sur l'occupation des terres, règlements sur la construction urbaine, la compensation sur l'acquisition des terres d'intérêt public garantie par la constitution, etc.), cette section doit être traitée d'une façon approfondie selon le cas. Le processus d'acquisition de terre doit être précisé.

Présenter les dispositions de la PO4.12 et les exigences.

Décrire les écarts entre les lois en question et présenter en sommaire pour chaque catégorie de population, la loi à appliquer. Préciser ensuite la réglementation de la Banque Mondiale en matière de réinstallation qui soit applicable à tous les cas soulevés dans le cadre du Projet. Analyser les écarts entre le cadre juridique national et la réglementation de la Banque Mondiale et proposer des compromis possibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE POUR DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

Déterminer la méthode de fixation de la date limite (voir PO 4.12) pour l'éligibilité aux droits à la compensation. ii) Identifier les différentes catégories de la population affectées par le projet et préciser les pertes subies en termes de terre, de revenus, de droits d'accès, de maisons, de ressources en eaux, de proximité au travail et avec des possibilités de combinaisons de ceux-ci (terre et maison par exemple). Définir le critère à utiliser pour identifier l'éligibilité aux droits à la compensation des différentes catégories de cette population, définir si les pertes sont partielles ou totales, si la population a des titres fonciers ou des baux, si les bâtiments sont occupés par exemple par un ou plusieurs locataires commerciaux ou par des familles. Les critères doivent être partagés, permettant ainsi leur application rapide sur le terrain, en vue d'apprécier l'éligibilité des populations affectées ainsi que les mesures et les conditions de compensation. Décrire la personne/l'entité à qui la décision de décider de l'éligibilité revient en cas de désaccord difficultés, en l'occurrence des comités de voisinage ou de village, des experts indépendants et décrire le processus à adopter.

- Pour des programmes avec des micro-projets multiples à exécuter à long terme il est important de d'établir une méthode de détermination de la date limite d'éligibilité aux droits de compensations ; le fait de dévoiler très tôt que la compensation sera payée à ceux qui sont établis dans la zone du projet ou y ont des biens peut entraîner un afflux dans ces zones. De telles invasions opportunistes des zones des micro-projets auraient des risques pour les projets surtout quand les micro-projets sont choisis parmi une liste des alternatives connues d'avance par le public. Les dates limites doivent être déterminées en fonction du nombre, de l'ampleur et de la séquence des micro-projets. Le PCPR doit définir comment cet objectif peut être atteint avec le minimum de risque pour le projet.
- Il peut être nécessaire pour l'approbation du projet de définir les catégories de populations qui ont droit à la compensation sous la réglementation nationale d'une part et sous le règlement de la Banque mondiale d'autre part. L'unité de compensation doit être aussi précisée, à savoir des individus ou des familles ou encore des collectivités (ou tous les trois du fait que les pertes

pourraient être subies par quelques individus ou par la communauté notamment des groupes religieux, des coopératives, des producteurs, etc.).

- Certains impacts ne donnent pas lieu à des compensations ou à des paiements symboliques par exemple, pour des couloirs de terre de 1 à 2 mètres non cultivés pour cause d'élargissement des routes.

Enfin, des paiements en espèce sont plus acceptables dans le cas où les pertes subies ne constituent qu'une partie infime des revenus que dans les cas où la source de revenu (ou le terrain résidentiel) est si compromise que l'entité, terrain ou édifice doit être entièrement remplacé. En définissant dans le PCPR des méthodes de traitement pour les principaux types d'impacts, on diminue les besoins de négociations pour des micro-projets multiples.

METHODE D'EVALUATION (VALEUR) DES BIENS

Décrire les méthodes utilisées par l'emprunteur pour l'évaluation des biens selon la législation nationale et celles en vigueur selon les normes et principes de la Banque mondiale. Expliquer la méthode d'inventaire des biens, d'attribution des valeurs pour chaque bien et la procédure pour arriver à un accord avec les individus ou groupes sur le coût total des pertes et de la compensation à donner. Présenter, là où cela est possible une matrice des droits/dus et qui précise les personnes affectées, les types de pertes, les formes et coûts des actions de compensation préconisées pour chaque cas.

FACTEURS ORGANISATIONNELS ET PROCEDURES D'ALLOCATION DES COMPENSATIONS Y COMPRIS LES RESPONSABILITES DE CHAQUE ACTEUR

Décrire pour chaque PAR les procédures de soumission aux autorités du projet, d'évaluation et d'approbation du projet et d'acquittement des redevances dues.

ASPECTS GENERAUX DU PLAN D'EXECUTION Y COMPRIS LES LIENS ENTRE LE RECASEMENT ET LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Élaborer le plan d'exécution par lequel la réinstallation sera réalisée et traitée dans le cadre de la gestion globale du Projet et de l'exécution séquentielle des micro-projets. Le plan d'exécution doit montrer qu'aucune construction ne pourra être exécutée en cas de réinstallation sans compensation préalable.

MECANISME DE REDRESSEMENT DE GRIEF DANS LE CADRE DU CPR

Décrire le mécanisme de traitement en cas de griefs formulés par les populations concernées par rapport à certaines dispositions dont elles sont victimes. Démontrer comment ce mécanisme sera accessible (du point de vue langage, distance et coût) aux populations concernées et quel autre moyen de recours au niveau local sont disponibles.

- La plupart des projets ont trouvé utile d'utiliser un mécanisme local pour assurer l'équité dans ces cas, ils éliminent les revendications de nuisance et donnent donc une satisfaction à des coûts

minimum. Toutefois, la possibilité de faire appel sur des décisions aux autorités du projet et /ou aux tribunaux doit rester en vigueur et est même prescrite par la loi.

METHODES POUR LES CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES POPULATIONS CONCERNEES

La consultation devra être faite à la fois pour le PCPR lequel définit les paramètres d'exécution de la réinstallation et pour les PARs. Montrer, pour le PCPR que des consultations consistantes ont eu lieu avec toutes les catégories de populations concernées y compris les fonctionnaires de l'emprunteur à tous les niveaux. Assurer que le projet de rapport final est déjà ou sera transmis à toutes les parties intéressées et qu'il y aura des consultations supplémentaires avant publication du rapport final. Insérer en annexe du rapport final un fichier de toutes les consultations entreprises pour les PARs. Montrer le processus de consultation avec les populations concernées durant la période d'élaboration des PARs est en conformité avec les dispositions de OP.4.12 de la Banque Mondiale.

SUIVI DES OPERATIONS

Présenter un mécanisme approprié pour suivre l'exécution effective de la réinstallation, soit en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet ou séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte. Décrire la méthode de suivi des résultats des projets dans leur globalité ainsi que la fréquence de ces suivis à travers la supervision interne des projets ou par des agences de suivi indépendantes (ONG, chercheurs, comités des personnes concernées ou une combinaison des acteurs). Démontrer comment réinsérer les résultats des suivis dans le plan d'exécution des projets. Dans des cas appropriés établir un fichier de suivi ou « matrice » pour guider le travail des moniteurs locaux.

BUDGET, MESURES DE FINANCEMENT

Estimer les coûts globaux de recasement y compris les coûts de supervision générale et d'exécution. Spécifier les sources de financement. Estimer un budget nominal de la réinstallation. Montrer que le budget global est inclus dans le budget du projet.